



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2008 | 2009

SOMMAIRE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008 | 2009

Page

3	I. LE GROUPE RÉMY COINTREAU
4	1. Historique
5	2. Organigramme
6	3. Chiffres clés
7	4. Activités du groupe
10	5. Rapport de gestion du conseil d'administration
29	6. Comptes consolidés
75	II. LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU
76	1. Renseignements concernant la société et son capital - Bourse
87	2. Gouvernement d'entreprise
93	3. Rapport du Président du conseil d'administration
105	4. Rapport du conseil d'administration
113	5. Comptes de la société
133	RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2009
155	RESPONSABLE DU DOCUMENT ET POLITIQUE D'INFORMATION
158	TABLES DE CONCORDANCE

LE GROUPE RÉMY COINTREAU

Page

4	1.	HISTORIQUE
5	2.	ORGANIGRAMME
6	3.	CHIFFRES CLÉS
7	4.	ACTIVITÉS DU GROUPE
7	4.1	Stratégie
7	4.2	Organisation
7	4.3	Activités
7		Cognac
8		Liqueurs et Spiritueux
8		Champagne
9		Marques partenaires
9	4.4	Distribution
9	4.5	Approvisionnement et sous-traitance
10	5.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
11	5.1	Commentaires sur les comptes consolidés
17	5.2	Facteurs de risques et politique d'assurance
22	5.3	Données sociales
25	5.4	Entreprise responsable
27	5.5	Principaux établissements et politique d'investissement et de recherche
28	5.6	Faits exceptionnels et litiges ou risques du groupe
28	5.7	Événements postérieurs à la clôture
28	5.8	Perspectives
29	6.	COMPTES CONSOLIDÉS
29	6.1	Compte de résultat
30	6.2	Bilan
31	6.3	Variation des capitaux propres
32	6.4	Tableau des flux de trésorerie
33	6.5	Notes aux états financiers
74	6.6	Rapport des Commissaires aux comptes

1. HISTORIQUE

Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie SA et Cointreau & Cie SA. Il est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins & spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE RÉMY COINTREAU

1724

Fondation de la maison de cognac Rémy Martin

1849

Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau

1888

Création de la marque Metaxa

1924

Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie SA

1965

André Hériard Dubreuil succède à son beau-père André Renaud

1966

Création du réseau international de distribution Rémy Martin

1980

Rémy Martin crée la *joint-venture* Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)

1985

Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Charles Heidsieck

1986

Création de la marque Passoa

1988

Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Piper-Heidsieck

1989

Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum

1990

Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA

1991

Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau

1998

Dominique Hériard Dubreuil devient Président de Rémy Cointreau

1999

Naissance de la *joint-venture* de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands)

2000

Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa

2001

Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4^e partenaire

2005

Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong

Cession des activités polonaises de Bols à CEDC

Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands

2006

Cession des activités liqueurs & spiritueux hollandaises et italiennes

Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009

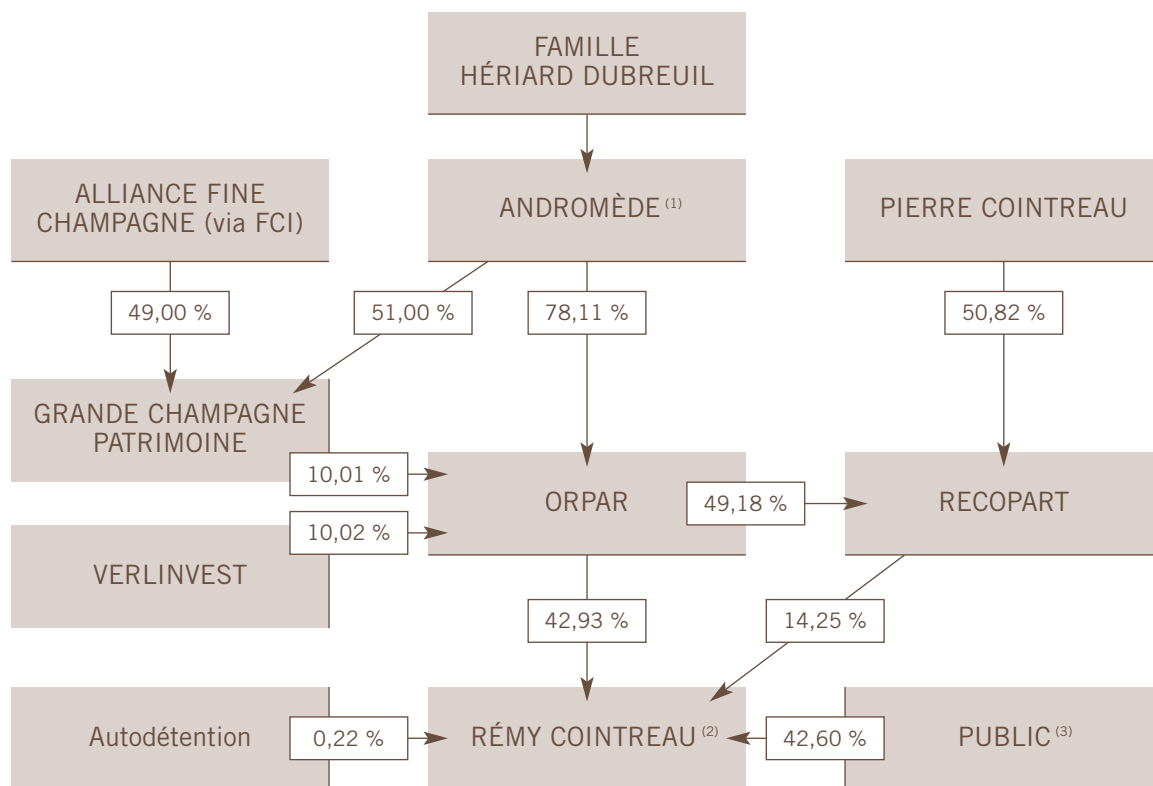
2008

Année de transition en vue de la sortie de Maxxium
Mise en place d'une nouvelle organisation de distribution.

2009

30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la *joint-venture* de distribution Maxxium

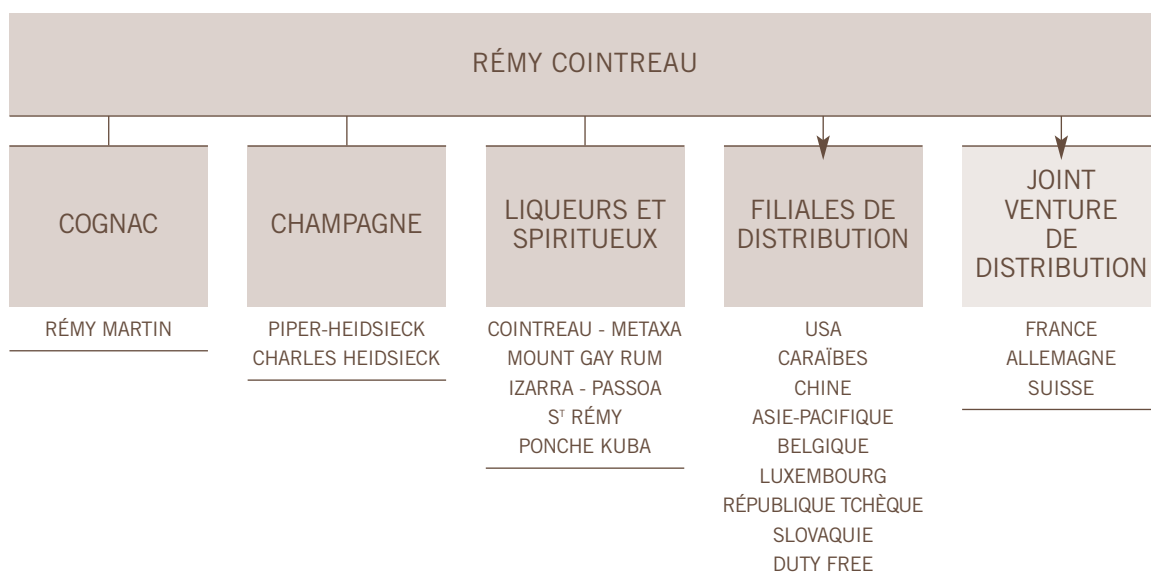
2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2009 (% EN CAPITAL)



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

(3) Dont Arnhold and S. Bleichroeder, LLC pour 15,28 %.



3. CHIFFRES CLÉS

Données en millions d'euros, pour les périodes du 1^{er} avril au 31 mars

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	714,1	817,8	785,9
Résultat opérationnel courant	137,0	159,6	153,8
Marge opérationnelle courante	19,2 %	19,5 %	19,6 %
Résultat net - part revenant au groupe	86,1	98,4	(23,0)
Investissements opérationnels	31,5	27,3	25,8
Capitaux propres	970,7	911,5	852,5
Dettes financières nettes	531,9	440,9	562,1
Dividende versé au cours de l'exercice (par action)	1,30	1,20	1,10
Résultat net par action (de base) :			
Sur résultat net des activités poursuivies	1,84 €	2,03 €	(1,46) €
Sur résultat net - part revenant au groupe	1,84 €	2,12 €	(0,50) €

Chiffre d'affaires par catégorie

	% total	2009	2008	2007
Cognac	43,7 %	311,9	362,3	347,6
Liqueurs et spiritueux	27,4 %	196,0	211,7	209,3
Champagne	17,6 %	125,9	142,4	126,0
Total marques du groupe	88,8 %	633,8	716,4	682,9
Marques partenaires	11,2 %	80,3	101,4	103,0
Total	100 %	714,1	817,8	785,9

Résultat opérationnel courant

	% total	2009	2008	2007
Cognac	54,8 %	75,1	93,5	87,2
Liqueurs et spiritueux	38,8 %	53,2	53,2	55,3
Champagne	7,9 %	10,8	12,4	10,1
Total marques du groupe	101,5 %	139,1	159,1	152,6
Marques partenaires	(1,5 %)	(2,1)	0,5	1,2
Total	100 %	137,0	159,6	153,8

Marge opérationnelle courante

	2009	2008	2007
Cognac	24,1 %	25,8 %	25,1 %
Liqueurs et spiritueux	27,1 %	25,1 %	26,4 %
Champagne	8,6 %	8,7 %	8,0 %
Total marques du groupe	21,9 %	22,2 %	22,3 %
Marques partenaires	(2,6) %	0,5 %	1,2 %
Total	19,2 %	19,5 %	19,6 %

Chiffre d'affaires par zone géographique

	% total	2009	2008	2007
Europe	38,6 %	275,1	303,3	274,4
Amériques	39,6 %	283,0	350,6	370,4
Asie & autres	21,8 %	156,0	163,9	141,1
Total	100 %	714,1	817,8	785,9

Chiffre d'affaires par devise

	% total	2009	2008	2007
Euro	31,8 %	227,2	245,5	224,3
Dollar US, Dollar HK, Chinese Yuan	51,2 %	365,9	434,3	436,8
Autres devises	17,0 %	121,0	138,0	124,8
Total	100 %	714,1	817,8	785,9

4. ACTIVITÉS DU GROUPE

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs sur le marché mondial des vins et spiritueux avec un portefeuille de marques internationales et haut de gamme parmi lesquelles les cognacs Rémy Martin, la liqueur d'orange Cointreau, la liqueur Passoa, le brandy Metaxa, le rhum Mount Gay, les champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck.

Le groupe est :

- leader avec Rémy Martin sur le marché de la Fine Champagne Cognac,
- un acteur international majeur en champagne avec Piper-Heidsieck,
- un des grands producteurs et distributeurs de liqueurs en Europe avec Cointreau et Passoa.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris (Eurolist, compartiment A, Service à Règlement Différé, code ISIN : FR 0000130395, indice CAC MID 100, SBF 120). Le flottant est d'environ 42 %. Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu par les holdings familiaux Orpar et Récompart.

Rémy Cointreau SA est noté « BB - » perspective négative par Standard & Poor's et « Ba2 » perspective négative par Moody's.

4.1 STRATÉGIE

Dans une économie des vins et spiritueux en pleine mutation, Rémy Cointreau mène une stratégie de valeur qui vise à développer ses marques premium sur les marchés mondiaux à fort potentiel de croissance.

La mise en oeuvre de cette stratégie a ainsi conduit le groupe à céder au cours des quatre derniers exercices les marques et autres actifs jugés accessoires ainsi qu'à décider en novembre 2006 de quitter le réseau de distribution Maxxium en mars 2009 afin de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution.

L'exercice 2008/2009 a été une année de transition durant laquelle Rémy Cointreau a construit son propre réseau en Asie avec des filiales à Shanghai, Tokyo, Singapour et Taïwan, créé des *joint-ventures* en France et en Allemagne et constitué des partenariats avec des distributeurs locaux dans le reste du monde (principalement en Europe).

4.2 ORGANISATION

Rémy Cointreau est organisé autour de trois pôles d'activité (Cognac, Champagne, Liqueurs et Spiritueux) regroupant ses différentes marques et d'un réseau de distribution unique, depuis le 1^{er} avril 2009, divisé en trois grandes zones (Europe, Amériques, Asie-Pacifique). Un quatrième secteur d'activité, « marques partenaires », regroupe les marques tiers distribuées par les filiales de Rémy Cointreau. Cette organisation matricielle inclut également des fonctions supports (finance, informatique, juridique, fiscalité, ressources humaines, logistique...) qui bénéficient à la fois aux zones et aux marques. La direction opérationnelle du groupe est assurée par un directeur général assisté d'un comité exécutif composé de 5 membres.

PRÉSENTATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Poids respectif des activités

Données pour l'exercice clos au 31 mars 2009

	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant
Cognac	43,7 %	54,8 %
Liqueurs et spiritueux	27,4 %	38,8 %
Champagne	17,6 %	7,9 %
Total marques du groupe	88,8 %	101,5 %
Marques partenaires	11,2 %	(1,5 %)
Total	100 %	100 %

4.3 ACTIVITÉS

LE COGNAC

L'activité Cognac, qui regroupe une gamme de cognacs sous la marque Rémy Martin, est la première du groupe en terme de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel.

Les cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Petite et de Grande Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement. Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois qualités emblématiques, VSOP Fine Champagne, XO Excellence Fine Champagne et Louis XIII Grande Champagne.

CHIFFRES CLÉS

En M€ ou %	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	311,9	362,3	347,6
Répartition par zone géographique :			
Europe	18,4 %	19,4 %	18,1 %
Amériques	42,8 %	46,3 %	52,3 %
Asie & autres	38,8 %	34,3 %	29,6 %
Total	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	75,1	93,5	87,2
Marge opérationnelle courante	24,1 %	25,8 %	25,1 %
Capitaux employés			
hors marques	558,3	557,8	553,4
Investissements opérationnels	22,4	14,0	14,8

DESCRIPTION DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE COGNAC

Le Cognac est un brandy (eau-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus dont les deux meilleurs pour l'élaboration des cognacs de qualité supérieure sont la « Grande Champagne » et la « Petite Champagne ».

La « Fine Champagne » désigne un Cognac résultant exclusivement de crus de Grande Champagne (minimum de 50 %) et de Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (« Very Superior »), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS :
 - VSOP (« Very Superior Old Pale »), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
 - QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans ;
 - XO (« Extra Old ») entre dans la catégorie des QSS.

Cette année Rémy Martin a lancé plusieurs produits dans la gamme des QSS qui est le cœur de sa stratégie :

- RARE qui est un VSOP supérieur destiné au marché Russe, en particulier ;
- 1898 en Chine, positionné au-dessus de l'XO ;
- Black Pearl en magnum, une nouvelle édition limitée de Louis XIII.

POSITION CONCURRENTIELLE

La part de marché de Rémy Martin au 31 mars 2009 s'établit à 14,4 % en volume (source BNIC).

Rémy Martin a réalisé 88 % de ses expéditions sur le segment de qualité supérieure, son cœur de métier, contre 54 % pour les autres acteurs de la catégorie. Sa part de marché sur le segment des tops QSS est de 34,0 % (source BNIC).

Avec 1,8 millions de caisses (à fin décembre 2008, source IWSR), Rémy Martin se situe au deuxième rang des quatre principales maisons de Cognac qui totalisent ensemble 9,7 millions de caisses, sur un total pour la profession de 12,8 millions de caisses.

LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

L'activité Liqueurs et Spiritueux regroupe des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en terme de catégories de produits (liqueurs, vodkas, gins, whiskies, rhums, brandy, spécialités locales...) et de marques, d'envergure locale ou internationale.

Ainsi en Europe (hors CIS), le panorama du marché est le suivant :

x000 (8,4 L/case)	2005	2006	2007
Vodka	431 191	434 570	432 327
Oth.Flav.Spirits	73 265	73 020	73 686
Brandy	45 486	45 752	46 629
Scotch Whisky	45 734	45 876	45 703
Liqueurs	43 566	42 964	42 941
Gin / Tequila / Others	28 870	27 986	27 080
Rum / Cane	22 869	23 101	23 986
Other Whisky	10 828	11 042	11 383
Cognac / Armagnac	4 729	4 799	4 812
Total	706 539	709 109	708 548

Source : © Copyright 2008 The IWSR.

Les principales marques de Rémy Cointreau sont la liqueur d'orange Cointreau (43 % du chiffre d'affaires pour 08/09), le brandy grec Metaxa (26 %), la liqueur Passoa (12 %), le brandy S^T-Rémy (9 %) et le rhum Mount Gay (10 %).

La stratégie du groupe vise à concentrer ses investissements sur un nombre défini de marchés à fort potentiel pour chacune de ses marques.

Les produits commercialisés par le groupe proviennent essentiellement de son site de production à la Barbade pour le rhum et de celui d'Angers (France), berceau de la marque Cointreau, pour les autres marques, à l'exception de Metaxa (Grèce).

CHIFFRES CLÉS

En M€ ou en %	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	196,0	211,7	209,3
Répartition par zone géographique :			
Europe	59,6 %	56,9 %	54,0 %
Amériques	33,4 %	34,5 %	37,1 %
Asie & autres	7,0 %	8,6 %	9,0 %
Total	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	53,2	53,2	55,3
Marge opérationnelle courante	27,1 %	25,1 %	26,4 %
Capitaux employés			
hors marques	67,2	56,1	67,3
Investissements opérationnels	5,6	4,8	5,8

POSITION CONCURRENTIELLE

Selon les données IWSR, dans un marché du segment Liqueurs en légère décroissance, la part de marché de Cointreau est estimée à 1,5 %, stable sur les trois derniers exercices.

LES CHAMPAGNES

Le groupe est l'un des principaux producteurs de Champagne avec 10,1 millions de bouteilles vendues en moyenne au cours des trois derniers exercices.

Les deux marques phares de la catégorie sont Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck, chacune ayant un positionnement distinct.

Piper-Heidsieck vise le segment supérieur du marché des « grandes marques ». Elle est la troisième marque de champagne à l'international (source : Impact 2008). Piper-Heidsieck fait partie des marques leader en France, en Allemagne, au Japon, en Belgique et en Grande-Bretagne. Charles Heidsieck se positionne sur le segment des vins haut de gamme. La marque est distribuée dans les circuits spécialisés, principalement en France, en Italie, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

CHIFFRES CLÉS

En M€ ou en %	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	125,9	142,4	126,0
Répartition par zone géographique :			
Europe	75,0 %	74,6 %	72,4 %
Amériques	10,4 %	13,3 %	14,2 %
Asie & autres	14,6 %	12,1 %	13,4 %
Total	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	10,8	12,4	10,1
Marge opérationnelle courante	8,2 %	8,7 %	8,0 %
Capitaux employés hors marques	276,7	265,4	236,4
Investissements opérationnels	3,2	8,2	4,7

DESCRIPTION DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE CHAMPAGNE

Le Champagne est un vin « mousseux » d'appellation d'origine contrôlée (AOC), élaboré suivant des critères stricts dont les principaux sont les suivants :

- les raisins doivent provenir du vignoble délimité (32 946 hectares en production en 2008) situé dans la région Champagne (France) ;
- le rendement du vignoble est limité et fait l'objet d'un arrêté annuel afin de préserver la qualité ;
- seulement trois cépages sont admis : Pinot Noir, Pinot Meunier et Chardonnay ;
- un vieillissement minimum de quinze mois en bouteille est exigé pour les champagnes non millésimés et trois ans pour les millésimés.

En raison de ces contraintes de production, le Champagne peut être considéré comme un produit rare, voire de luxe.

Pour faire face à une demande accrue, les producteurs de Champagne ont obtenu d'accroître le rendement agronomique fin 2006.

En dépit de cette politique d'extension, et compte tenu des aléas climatiques, il est probable que la production totale en Champagne ne puisse dépasser à terme 380 millions de bouteilles par an.

Le prix du raisin est libre depuis 1990 ; cependant, une négociation générale a lieu au sein de la profession tous les cinq ans en vue d'atténuer les effets inflationnistes résultant de la limitation en volume de la production.

Les principaux marchés du Champagne sont la France (56 %), le Royaume-Uni (11 %), les États-Unis (5 %) et l'Allemagne (4 %) (Source : CIVC 2008).

POSITION CONCURRENTIELLE

Sur les 12 mois de l'exercice 2008/2009, les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck affichent une baisse globale en volume de - 14 % en ligne avec l'évolution de l'ensemble des maisons de la catégorie (- 12 %, moyenne mobile annuelle sur la même période).

LES MARQUES PARTENAIRES

À la faveur du recentrage effectué depuis plusieurs années, le poids des marques partenaires dans l'ensemble du groupe s'est réduit et concerne essentiellement des accords de distribution de marques sur les États-Unis. Le contrat le plus important concerne les Scotch Whiskies du groupe Edrington (avec notamment les marques The Famous Grouse et The Macallan).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2009, les marques partenaires représentent 11,2 % du chiffre d'affaires et - 1,5 % du résultat opérationnel courant.

4.4 LA DISTRIBUTION

En novembre 2006, Rémy Cointreau a annoncé sa décision stratégique de sortir du réseau Maxxium en mars 2009. Ce réseau dont Rémy Cointreau est actionnaire à hauteur de 25 % a donc assuré, jusqu'au 30 mars 2009, la distribution des produits du groupe dans 38 pays en Europe, en Asie, au Canada et en Amérique du Sud.

Aux États-Unis et dans les Caraïbes, le groupe dispose de filiales de distribution en propre. Sur le marché américain où les clients sont des grossistes, la filiale de Rémy Cointreau a initié une alliance de distribution avec Bacardi et Brown Forman dont la généralisation progressive permet de bénéficier d'une force de vente dédiée auprès des grossistes sur l'ensemble du territoire des États-Unis.

Dans un certain nombre d'autres marchés, le groupe est distribué par des agents exclusifs : Russie pour Rémy Martin et Piper-Heidsieck, Pologne, Hongrie, Suisse, France pour Charles Heidsieck, Espagne pour Piper-Heidsieck, Grèce pour Metaxa.

Le nouveau réseau de distribution, en préparation depuis novembre 2006, est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2009.

Le groupe dispose désormais de douze filiales de distribution en propre en Asie (Chine, Taïwan, Singapour, Japon), en Europe (Belgique, Luxembourg, République Tchèque, Slovaquie), et pour couvrir l'activité Duty Free dans le monde entier. Deux partenariats capitalistiques ont également vu le jour en Allemagne et en France, après la Suisse.

Dix-sept nouveaux contrats de distribution ont été signés pour assurer la commercialisation des produits du groupe sur ses autres marchés.

Enfin, trois marchés ont fait l'objet d'un renouvellement d'accords avec Edrington (Pays nordiques, Corée) et aux Pays-Bas, avec Lucas Bols.

4.5 APPROVISIONNEMENT ET SOUS-TRAITANCE

La production de Champagne et de Cognac s'inscrit dans des aires d'appellation d'origine contrôlée régies par des règles strictes et des conditions climatiques qui leur sont propres.

APPROVISIONNEMENT EN CHAMPAGNE

En Champagne, les approvisionnements de Rémy Cointreau dépendent à hauteur de 95 % de ses besoins de contrats à moyen terme (4, 5, 6, 9 ans et plus) négociés avec les principales coopératives de la région et plusieurs centaines de récoltants. Cette politique contractuelle qui couvre un peu plus de 1 000 hectares sur les 32 400 hectares de l'appellation, est un élément stratégique du développement des marques du groupe dans une région limitée dans sa capacité de production. Depuis 1990, Rémy Cointreau a su enrichir et renforcer sa capacité d'approvisionnement tout en cherchant à améliorer ses critères qualitatifs ; le renouvellement des contrats venus à échéance en 2008 (17 % du total) s'est effectué dans des conditions qui assurent un niveau d'approvisionnement sur les trois prochaines années en harmonie avec ses besoins de développement.

Le renouvellement des contrats venant à échéance en 2009 est en cours et représente près de la moitié des besoins totaux.

APPROVISIONNEMENT EN EAUX-DE-VIE

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eau-de-vie de Cognac repose sur des accords de partenariat conclus avec les producteurs de Grande et Petite Champagne. Cette politique a permis de gérer l'approvisionnement

sur le long terme et de répondre aux exigences de qualité de la marque Rémy Martin.

La mise en œuvre de ce partenariat se fait principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), rassemblant au total 1 200 adhérents qui exploitent un peu moins de 70 % du vignoble des deux premiers crus. Deux types de contrats concrétisent la relation entre AFC et le groupe Rémy Cointreau via la société CLS Rémy Cointreau :

- des contrats collectifs, concernant environ 900 adhérents, qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et mis en stocks ainsi que le volume souhaité des prochaines années. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de CLS Rémy Cointreau et pour le complément par des ressources bancaires ou des fonds propres de la coopérative. CLS Rémy Cointreau s'est engagée manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative ;
- des contrats individuels concernant environ 450 adhérents, qui gèrent les approvisionnements en comptes d'âges et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre CLS Rémy Cointreau et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, CLS Rémy Cointreau a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité « ad-hoc », les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc à CLS Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par Rémy Cointreau et que le bouilleur de cru a souscrit ses parts sociales de la coopérative sur ses engagements de livraison. Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET SOUS-TRAITANCE

Les activités Liqueurs et autres Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

Les douze principaux fournisseurs du groupe comptent pour 47 % des approvisionnements de matières premières hors eaux-de-vie et vins.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger :

- États-Unis pour le rhum Mount Gay,
- Brésil et Vénézuéla pour Cointreau,
- Grèce pour Metaxa.

Le volume sous-traité représente 23 % du volume total des marques propriété du groupe.

Par ailleurs, depuis avril 2005, l'activité logistique a été externalisée chez un prestataire spécialisé qui gère les flux de Rémy Cointreau à partir de plateformes de stockage basées à Angers. Un second prestataire logistique gère les flux au départ du site de Reims.

5. RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous présenter, d'une part, le rapport sur l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation du résultat et, d'autre part, pour autoriser notamment l'achat ou la vente par la société de ses propres actions, la réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société, le renouvellement de délégations ou d'autorisations au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en fixant le prix d'émission et, enfin, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital aux fins de rémunérer des apports en nature.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2009

Événement majeur de l'exercice, le groupe est sorti de la *joint-venture* de distribution Maxxium BV le 30 mars 2009. Cette sortie, qui s'est traduite par le paiement d'une indemnité de résiliation de l'accord de distribution de 224 millions d'euros et par le rachat des titres par Maxxium BV pour 60,4 millions d'euros, met fin à la période de préavis qui avait démarré le 23 novembre 2006, date à laquelle Rémy Cointreau avait notifié la résiliation.

Dès l'automne 2006, le groupe a commencé à développer une nouvelle organisation commerciale sur les 38 pays couverts par Maxxium (environ 50 % du chiffre d'affaires total), en particulier en Asie et pour le « Global Travel Retail » (hors taxes), deux marchés stratégiques pour le développement de Rémy Cointreau. La montée en puissance du nouveau réseau s'est accélérée au cours du deuxième semestre de l'exercice clos au 31 mars 2009, ce qui a permis d'assurer une transition très fluide. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2009, le groupe contrôle directement 80 % de sa distribution.

L'exercice clos au 31 mars 2009 est donc un exercice de transition. Les surcoûts engendrés par la mise en place de la nouvelle structure de distribution - alors que Maxxium demeurait seul distributeur jusqu'au 30 mars 2009 - ont coïncidé avec une conjoncture difficile dans les principaux marchés du groupe, particulièrement au cours du deuxième semestre.

Dans ces circonstances, le groupe a su montrer sa capacité de résilience :

- après 4 années de croissance organique à deux chiffres, le résultat opérationnel est en recul de 12,9 % (organique ⁽¹⁾, publié 14,2 %) en ligne avec ce qui avait été annoncé en janvier dernier ;
- en dépit de l'environnement économique, le groupe a maintenu sa stratégie de valeur ;
- la marge opérationnelle courante, à 19,2 %, est quasiment stable par rapport à l'exercice précédent (19,5 %) ;
- malgré le décaissement net lié à la sortie de Maxxium, le ratio bancaire conditionnant la disponibilité du financement principal du groupe (crédit syndiqué de 500 millions d'euros) a été largement respecté (ce ratio s'élève à 2,99 au 31 mars 2009 alors qu'il doit être inférieur à 3,50).

Dans le cadre de la sortie de Maxxium et de la constitution de son nouveau réseau, Rémy Cointreau a acquis 6 participations et créé 5 nouvelles filiales de distribution au cours du deuxième semestre.

Ainsi, le groupe a acquis le 31 mars 2009 100 % de 4 filiales de distribution auparavant détenues par Maxxium en Belgique, au Luxembourg, en République Tchèque et en Slovaquie et 50 % de la société Diversa GmbH, filiale d'Underberg en Allemagne. Ces acquisitions, réalisées à la date de clôture sont sans effet sur la comparabilité du compte de résultat par rapport à l'exercice précédent. 50 % de Lixir, *joint-venture* de distribution en France, avaient été acquis début octobre 2008 et consolidés par mise en équivalence.

(1) La variation organique est calculée à cours de change constants par rapport à l'exercice précédent.

5.1 COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Toutes les données sont présentées en millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars. La variation organique est calculée à cours de change constants par rapport à l'exercice précédent.

En M€ ou en %	2009	2008	Variation brute organique	
Chiffre d'affaires	714,1	817,8	- 12,7 %	- 11,6 %
Résultat opérationnel courant	137,0	159,6	- 14,2 %	- 12,9 %
Marge opérationnelle courante	19,2 %	19,5 %	-	19,2 %
Autres produits et charges opérationnels	14,9	(0,6)		
Résultat opérationnel	151,9	159,0		
Résultat financier	(31,3)	(45,8)		
Impôts sur les bénéfices	(37,5)	(28,9)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	3,0	9,5		
Résultat net des activités poursuivies	86,1	93,8		
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	-	4,6		
Résultat net de l'exercice - part revenant au groupe	86,1	98,4		
Marge sur résultat net - part revenant au groupe	12,1 %	12,0 %		
Résultat net par action (de base) :				
Sur résultat net des activités poursuivies	1,84 €	2,03 €		
Sur résultat net - part revenant au groupe	1,84 €	2,12 €		

5.1.1 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Pour l'exercice clos au 31 mars 2009, Rémy Cointreau a réalisé un résultat opérationnel courant de 137,0 millions d'euros, en baisse de 14,2 % par rapport à l'exercice précédent (variation organique de - 12,9 %). La marge opérationnelle s'établit à 19,2 % (19,2 % en organique), stable par rapport à l'exercice précédent (19,5 %). Cette marge est de 22 % pour les marques du groupe (22,2 % en 2008).

Par rapport à mars 2008, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant mars 2008	159,6
Effet des variations de change (net des couvertures)	(2,0)
Effet des variations de l'activité et du mix produit	(64,5)
Effet des hausses de prix	35,1
Variation des dépenses marketing (marques groupe)	8,9
Variation des frais généraux commerciaux	(5,1)
Autres	5,0
Résultat opérationnel courant mars 2009	137,0

Le résultat opérationnel courant a absorbé un effet change net défavorable de 2,0 millions d'euros principalement sur la livre sterling et le dollar australien. Cet effet ne concerne que marginalement le dollar US, première devise de transaction du groupe. En effet, la parité €/US\$ a été de 1,43 en moyenne sur l'exercice, à comparer avec 1,41 lors de l'exercice précédent (avec cependant une plus forte volatilité) mais, grâce à sa politique de couverture, le groupe a obtenu un cours moyen d'encaissement de 1,37 sur les flux nets dollar générés par ses entités européennes, soit un niveau identique à celui de l'année dernière.

Rémy Cointreau a poursuivi sa politique de prix ambitieuse, même sur les marchés les plus affectés par la crise économique tels que les États-Unis. L'effet des hausses de prix est évalué à 35,1 millions d'euros.

Compte tenu de la réduction des stocks ponctuelle liée à la transition vers le nouveau réseau de distribution,

de la reprise des stocks détenus par Maxxium dans les pays où Rémy Cointreau assure désormais sa distribution en direct et de la poursuite de l'important mouvement de déstockage constaté depuis plusieurs mois chez la plupart des grossistes et distributeurs (États-Unis, Russie notamment), l'effet des variations de volume et du mix produit est évalué à (64,5) millions d'euros.

Les investissements publicitaires ont été maintenus à un niveau élevé (18,5 % du chiffre d'affaires contre 17,1 % sur l'exercice précédent). Ils ont légèrement baissé en valeur absolue.

Les frais commerciaux sont en hausse de 5,1 millions d'euros, incluant les frais engagés pour la constitution du nouveau réseau de distribution.

Les autres postes dont les frais généraux administratifs et les produits divers sont en amélioration de 5,0 millions d'euros.

5.1.2 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires par catégorie

En M€ ou en %	2009	% total	2008	% total	Variation brute organique	
Cognac	311,9	43,7 %	362,3	44,3 %	(13,9 %)	(13,6 %)
Liqueurs et spiritueux	196,0	27,4 %	211,7	25,9 %	(7,4 %)	(5,9 %)
Champagne	125,9	17,6 %	142,4	17,4 %	(11,6 %)	(9,2 %)
Total marques du groupe	633,8	88,8 %	716,4	87,6 %	(11,5 %)	(10,4 %)
Marques partenaires	80,3	11,2 %	101,4	12,4 %	(20,8 %)	(19,6 %)
Total	714,1	100 %	817,8	100 %	(12,7 %)	(11,6 %)

Chiffre d'affaires par zone géographique

En M€ ou en %	2009	% total	2008	% total	Variation brute organique	
Europe	275,1	38,6 %	303,3	37,1 %	(9,3 %)	(7,4 %)
Amériques	283,0	39,6 %	350,6	42,9 %	(19,3 %)	(17,7 %)
Asie & autres	156,0	21,8 %	163,9	20,0 %	(4,8 %)	(6,2 %)
Total	714,1	100 %	817,8	100 %	(12,7 %)	(11,6 %)

Résultat opérationnel courant

En M€ ou en %	2009	% total	2008	% total	Variation brute organique	
Cognac	75,1	54,8 %	93,5	58,6 %	(19,7 %)	(19,8 %)
Liqueurs et spiritueux	53,2	38,8 %	53,2	33,3 %	-	+1,5 %
Champagne	10,8	7,9 %	12,4	7,8 %	(12,9 %)	(3,2 %)
Total marques du groupe	139,1	101,5 %	159,1	99,7 %	(12,6 %)	(11,4 %)
Marques partenaires	(2,1)	(1,5 %)	0,5	0,3 %	n/s	n/s
Total	137,0	100 %	159,6	100 %	(14,2 %)	(12,9 %)

Marge opérationnelle courante

En %	2009	2009 Performance organique	2008
Cognac	24,1 %	24,0 %	25,8 %
Liqueurs et spiritueux	27,1 %	27,1 %	25,1 %
Champagne	8,6 %	9,3 %	8,7 %
Total marques du groupe	21,9 %	22,0 %	22,2 %
Marques partenaires	(2,6 %)	(2,5 %)	0,5 %
Total	19,2 %	19,2 %	19,5 %

Pour l'exercice clos au 31 mars 2009, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 714,1 millions d'euros, en baisse de 12,7 % par rapport à l'exercice précédent (organique - 11,6 %).

Les marques propres du groupe affichent une baisse de 11,5 % (organique - 10,4 %).

Les contrats de distribution de marques partenaires Roust (vodka Russian Standard et Imperia) et Merryvale (vins californiens) aux États-Unis ont été arrêtés fin juin 2008.

Dans les commentaires qui suivent toutes les variations sont données en variation organique.

Par zone géographique, la baisse du chiffre d'affaires a été moindre en Asie (- 6,2 %), grâce à la puissance de la marque Rémy Martin, particulièrement sur le segment des qualités très supérieures. En Chine, le chiffre d'affaires a eu une progression à deux chiffres. La dégradation de la situation économique aux États-Unis a pesé sur les ventes de la zone Amériques, en baisse de 17,7 %, pénalisant la performance de toutes les catégories. La zone Europe a été affectée par le marché Russe où le groupe s'est montré prudent face aux risques clients, qui sont devenus une préoccupation majeure pour tous les exportateurs vers cette zone. La crise économique a produit ses effets sur tous les autres pays européens mais le groupe a néanmoins progressé sur un certain nombre de marchés importants dont le Royaume-Uni et les pays de l'Est (hors Russie). Au total, la zone Europe est en recul de 7,4 %, la transition vers le nouveau réseau ayant eu un poids notable dans cette baisse, Rémy Cointreau ayant veillé, avec Maxxium, à optimiser les niveaux de stocks finaux sur les différents marchés.

Cognac

Le chiffre d'affaires de la catégorie, 311,9 millions d'euros, est en baisse de 13,6 %. La zone Amériques, qui reste le premier marché pour cette catégorie (43 % du chiffre d'affaires) est en baisse de 19 %. Aux États-Unis, les grossistes ont réagi à la crise en pratiquant un déstockage important. Le groupe est resté déterminé sur son positionnement prix. Pour « Asie & autres » (39 % du chiffre d'affaires), l'activité a enregistré une baisse de 4,8 % grâce à la bonne tenue des qualités très supérieures. Sur cette zone où Rémy Cointreau reprend le contrôle direct de sa distribution sur tous ses marchés clés, le chiffre d'affaires a également été affecté par la reprise des stocks détenus par les sociétés de distribution Maxxium au 30 mars 2009. En Europe, le chiffre d'affaires est en baisse de 16,2 % avec un recul marqué en Russie et dans le marché hors taxes (« Travel Retail »).

L'activité Cognac a enregistré un résultat opérationnel courant de 75,1 millions d'euros, en baisse de 19,8 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 24,0 %, en léger retrait par rapport à l'exercice précédent (25,8 %). Les investissements marketing sont restés soutenus, avec une réorientation vers les marchés asiatiques. Les frais généraux et autres éléments imputés à l'activité sont stables après absorption des surcoûts liés à la mise en place du nouveau réseau de distribution.

Liqueurs & Spiritueux

Le chiffre d'affaires de la catégorie, 196,0 millions d'euros, est en baisse de 5,9 %. La marque Cointreau a été la plus affectée (- 13,1 %) en raison de son poids aux États-Unis et en Europe. Les autres marques clés de la catégorie, Metaxa, Mount Gay Rum et Passoa, moins sensibles au marché du hors domicile (*On Trade*), ont bien résisté à la conjoncture.

L'activité Liqueurs & Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 53,2 millions d'euros, en progression de 1,5 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 27,1 %, soit 2 points de plus que la période précédente (25,1 %), grâce à la politique de prix, à l'amélioration du mix produit et à la concentration des investissements publicitaires. Les frais généraux et autres éléments imputés à l'activité sont en progression de 4,8 % après absorption des surcoûts liés à la mise en place du nouveau réseau de distribution.

Champagne

Après un exercice clos au 31 mars 2008 qui avait vu le chiffre d'affaires progresser de 15,4 %, le chiffre d'affaires de la catégorie, 125,9 millions d'euros, est en baisse de 9,2 %. Cette évolution est largement imputable à l'environnement difficile observé sur les principaux marchés du Champagne au cours du second semestre (États-Unis, Europe). Le groupe a néanmoins poursuivi sa stratégie de valeur. Par ailleurs, certains marchés prometteurs dans la zone Asie Pacifique ont connu une croissance significative.

L'activité Champagne a réalisé un résultat opérationnel courant de 10,8 millions d'euros, en retrait de 3,2 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 9,3 %, en légère progression par rapport à la période précédente sous l'effet combiné des hausses de prix et d'une optimisation des investissements publicitaires qui avaient atteint des niveaux élevés l'an passé. Il est à noter que la catégorie a absorbé une hausse du prix du raisin de l'ordre de 6,5 %.

Marques partenaires

Cette activité a réalisé un chiffre d'affaires de 80,3 millions d'euros, en baisse de 19,6 % en raison de l'arrêt de deux contrats de distribution importants aux États-Unis.

Après imputation d'une quote-part des frais généraux commerciaux et administratifs, le résultat opérationnel dégagé par l'activité est une perte de 2,1 millions d'euros.

5.1.3 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'établit à 151,9 millions d'euros après prise en compte d'un produit net de 14,9 millions d'euros, dont 13,6 millions d'euros sont directement liés à la sortie de Maxxium.

En effet, dès septembre 2008, le groupe avait ajusté la provision pour indemnité de résiliation de l'accord de distribution Maxxium (reprise de 37,0 millions d'euros) et constaté une charge de dépréciation de 16,0 millions d'euros pour ramener la valeur de titres Maxxium de 76,4 millions d'euros (valeur au 31 mars 2008) à 60,4 millions d'euros, valeur de cession agréée avec les partenaires de Maxxium le 2 septembre 2008.

Les autres éléments relatifs à Maxxium comprennent des frais juridiques, une charge de 1,1 millions d'euros au titre d'une indemnité (waiver) payée aux banques du crédit syndiqué (certaines conditions finales de la sortie de Maxxium étant susceptibles de contrevenir à certaines dispositions du contrat) ainsi que la comptabilisation en résultat des réserves de conversion sur la mise en équivalence de Maxxium, soit une charge de 4,0 millions d'euros, puisque les titres ont été repris par Maxxium le 30 mars 2009.

5.1.4 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier est une charge nette de 31,3 millions d'euros, en amélioration de 14,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

En M€	2009	2008	Variation
Dette financière nette moyenne	477,8	541,2	(63,4)
Taux d'intérêt moyen	6,93 %	5,54 %	-
Coût de l'endettement « récurrent »	(33,1)	(30,0)	(3,1)
Prime de remboursement anticipé et « waiver »	-	(10,5)	10,5
Coût de l'endettement financier	(33,1)	(40,5)	7,4
Intérêts et variation de valeur du prêt vendeur	9,2	1,8	7,5
Produit de cession titres CEDC	-	4,2	(4,2)
Désactualisation sur provisions	(10,6)	(9,6)	(1,0)
Résultat de change	4,7	(1,6)	6,3
Autres	(1,5)	(0,1)	(1,5)
Autres produits et charges financières	1,8	(5,3)	7,1
Résultat financier	(31,3)	(45,8)	14,5

La charge financière récurrente est en augmentation de 3,1 millions d'euros. La dette moyenne a baissé de près de 12 % mais le taux d'intérêt moyen a augmenté en raison de l'accroissement du coût de financement des stocks de la coopérative AFC. Hors AFC, il ressort à 5,51 % contre 4,75 % l'an passé.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2008, les éléments non récurrents incluaient, pour un total de 8,0 millions d'euros, les charges liées au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 175 millions d'euros à 6,50 % remboursé en juillet 2007 et le paiement d'une compensation (« waiver ») de 2,5 millions d'euros aux obligataires de l'emprunt de 200 millions d'euros.

Au 31 mars 2009, le poste « Autres produits et charges financières » comprend :

- pour (10,6) millions d'euros l'effet de désactualisation de la provision pour indemnité Maxxium ;
- pour 5,8 millions d'euros la revalorisation du prêt vendeur de 50 millions d'euros qui a été octroyé à la société acquéreur lors de la cession du pôle Lucas Bols le 11 avril 2006 et qui avait été comptabilisé pour 40 millions d'euros en raison d'une option de remboursement anticipé qui n'a pas été exercée au 31 mars 2009 ;
- un résultat de change de 4,7 millions d'euros dû à la valorisation du portefeuille d'instruments financiers qualifiés de couverture des flux de trésorerie futurs (Cash Flow Hedge) selon la norme IAS39.

5.1.5 RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

La charge d'impôt s'élève à 37,5 millions d'euros soit un taux effectif d'impôt de 31,1 % en progression par rapport à l'exercice précédent (25,5 %) principalement dû à la non déductibilité de la moins value dégagée sur la cession des titres Maxxium.

La quote-part du résultat des entreprises associées s'élève à 3,0 millions d'euros, comprenant 2,3 millions d'euros relatif au groupe Dynasty et 0,7 millions d'euros relatif à Lixir. Maxxium n'est plus consolidée par mise en équivalence depuis le 1^{er} avril 2008. La quote-part du résultat de Maxxium s'élevait à 6,1 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2008.

Le résultat net des activités poursuivies s'établit à 86,1 millions d'euros, soit un résultat par action de base de 1,84 (dilué : 1,83).

5.1.6 RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ainsi que les intérêts minoritaires étant nuls, le résultat net part du groupe s'établit à 86,1 millions d'euros (2008 : 98,4 millions d'euros), soit un résultat par action de base de 1,84 (dilué : 1,83).

5.1.7 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

En M€	2009	2008	Variation
Marques et autres immobilisations incorporelles	629,8	627,0	2,8
Immobilisations corporelles	197,0	180,0	17,0
Part dans les entreprises associées	62,1	120,3	(58,2)
Autres actifs financiers	61,1	54,1	7,0
Actifs non courants (hors impôts différés)	950,0	981,4	(31,4)
Stocks	961,2	861,6	99,6
Clients et autres créances d'exploitation	282,1	238,3	43,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(452,9)	(307,4)	(145,5)
Besoin en fonds de roulement	790,4	792,5	(2,1)
Instruments financiers dérivés (net)	3,9	26,0	(22,1)
Actifs destinés à être cédés	0,2	2,5	(2,3)
Impôts courants et différés (net)	(204,9)	(154,4)	(50,5)
Provisions pour risques et charges	(37,0)	(295,6)	258,6
Autres actifs et passifs courants et non courants nets	(237,8)	(421,5)	183,7
Total	1 502,6	1 352,4	150,2
Financé par :			
Capitaux propres	970,7	911,5	59,2
Dettes financières à long terme	592,4	322,1	270,3
Dettes financières à court terme et intérêts courus	28,9	156,1	(127,2)
Trésorerie et équivalents	(89,4)	(37,3)	(52,1)
Dettes financières nettes	531,9	440,9	91,0
Total	1 502,6	1 352,4	150,2
Pour information :			
Total de l'actif	2 322,1	2 162,7	159,4

Les actifs non courants sont en baisse de 31,4 millions d'euros incluant :

- 17 millions d'euros d'accroissement des immobilisations corporelles nettes incluant environ 19 millions d'euros d'investissements pour la branche Cognac (nouveaux chais, renouvellement du parc de fûts et d'équipements industriels) ;
- 58,2 millions d'euros de baisse du poste « Part dans les entreprises associées » dont 76,4 millions d'euros de sortie des titres Maxxium (valeur au 31 mars 2008), un flux positif de 7,2 millions d'euros lié à Diversa GmbH et de 1,3 millions d'euros pour Lixir ;
- 7,0 millions d'euros de variation positive des autres actifs financiers dont 5,8 millions au titre de la revalorisation du prêt vendeur.

Le besoin en fonds de roulement s'élève à 790,4 millions d'euros, soit un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent. L'augmentation du poste « Stocks » comprend pour 53,9 millions d'euros un accroissement des stocks d'eaux-de-vie et de champagne et 20,0 millions d'euros du stock de produits finis (reprise de stocks détenus par Maxxium notamment). La variation du poste « Fournisseurs et autres dettes d'exploitation » est principalement liée à la forte progression des stocks, intervenue en fin d'exercice.

Le poste « Instruments financiers dérivés (net) » baisse de 22,1 millions d'euros en raison du recyclage en résultat de la variation de valeur constatée sur le portefeuille d'instruments de couverture du risque de change au 31 mars 2008 pour 22,5 millions d'euros puisque ces instruments sont échus au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009.

Les provisions pour risques et charges sont en baisse de 258,6 millions d'euros dont 250,4 millions d'euros au titre de l'indemnité de résiliation du contrat de distribution Maxxium (désactualisation de 10,6 millions d'euros, reprise de 37 millions d'euros et paiement de 224 millions d'euros).

L'augmentation des capitaux propres peut s'analyser comme suit :

Résultat de l'exercice	86,1
Résultat enregistré en capitaux propres ⁽¹⁾	(14,0)
Impact des plans d'option et assimilés	3,6
Augmentation de capital et primes d'émission	22,3
Opération sur actions auto-détenues	(2,4)
Dividende payé au titre de l'exercice 2007/08	(60,5)
Variation des réserves de conversion	24,1
Variation totale	59,2

(1) Variation de valeur des instruments de couverture et écarts actuariels sur les engagements de retraite, net d'impôts.

Le dividende a été payé le 8 octobre 2008 pour 39,2 millions d'euros en numéraire et 21,3 millions d'euros en actions, inclus dans le montant de 22,3 millions d'euros d'augmentation de capital et primes d'émission.

Au 31 mars 2009, la dette nette s'établit à 531,9 millions d'euros, en augmentation de 91 millions d'euros par rapport à mars 2008 incluant le paiement de l'indemnité de sortie du contrat de distribution Maxxium pour 224,0 millions d'euros net de la reprise des titres de Maxxium BV pour 60,4 millions d'euros, soit une sortie nette de 163,6 millions d'euros.

Au 31 mars 2009, les ressources financières confirmées de Rémy Cointreau s'élèvent à 812,4 millions d'euros, comprenant :

- 192,4 millions d'emprunt obligataire (intérêt 5,2 %, échéance janvier 2012) ;
- 500,0 millions d'euros de lignes de crédit syndiqué « revolving » (intérêt EURIBOR + marge de 0,325 %, échéance juin 2010 pour 34 millions et juin 2012 pour 466 millions) ;
- quatre nouvelles lignes bilatérales d'un montant total de 120 millions d'euros, négociées au début de la période, dont 30 millions à échéance du 31 décembre 2009, 40 millions au 31 mars 2010, 20 millions au 30 avril 2010 et 30 millions au 9 juillet 2010. Ces lignes portent intérêt à EURIBOR ou EONIA plus une marge comprise selon les lignes entre 0,200 % et 0,400 %.

Le ratio A⁽¹⁾ (Endettement net moyen/EBITDA) qui définit la marge applicable au crédit syndiqué s'établit à 2,99 au 31 mars 2009 (2,54 au 31 mars 2008). Selon les termes du crédit syndiqué, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur à 3,5 à partir du 1^{er} octobre 2008 et ce jusqu'à l'échéance. Le respect de ce ratio conditionne également la disponibilité des quatre nouvelles lignes décrites ci-dessus.

L'effet net de la sortie de Maxxium a conduit le groupe à augmenter son niveau d'endettement. Le management de Rémy Cointreau a fait du respect de ce ratio une priorité. Il est confiant dans la capacité du groupe à le respecter pour les semestres à venir.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent - ici fin mars 2009 et fin septembre 2008 - après prise en compte de retraitements visant à éliminer l'impact des principes IFRS sur le calcul de la dette nette et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédent - ici celui de l'exercice clos au 31 mars 2009.

5.1.8 COMMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux de trésorerie nets générés par le groupe au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

En M€	2009	2008	Variation
Flux nets de trésorerie d'exploitation hors indemnité Maxxium ⁽¹⁾	164,1	122,5	41,6
Indemnité Maxxium et charges connexes	(226,2)		(226,2)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies	29,2	33,1	(3,9)
Flux nets des activités poursuivies avant financement	(32,9)	155,6	(188,5)
Flux nets sur activités cédées ou en cours de cession	(0,7)	(2,5)	1,8
Flux nets de trésorerie avant financement	(33,6)	153,1	(186,7)
Augmentation de capital	0,9	8,0	(7,1)
Actions auto-détenues	(2,2)	1,0	(3,2)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(39,2)	(48,1)	8,9
Flux liés au capital	(40,5)	(39,1)	(1,4)
Augmentation de la dette financière	136,6	82,0	54,6
Remboursement de la dette financière	(2,3)	(186,6)	184,3
Variation de la dette financière brute	134,3	(104,6)	238,9
Flux nets de financement	60,2	9,4	50,8
Ecarts de conversion sur la trésorerie et équivalents	(8,1)	7,3	(15,4)
Variation de la trésorerie et équivalents	52,1	16,7	35,4

(1) Pour faciliter la comparaison le décaissement lié à l'indemnité Maxxium et à ses charges connexes est présentée séparément.

FLUX D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT

Les flux nets de trésorerie dégagés par l'exploitation hors indemnité Maxxium, se sont élevés à 164,1 millions d'euros en augmentation de 41,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

En M€	2009	2008	Variation
Résultat brut d'exploitation	156,8	185,1	(28,3)
Variation du besoin en fonds de roulement	3,3	(26,2)	29,5
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	160,1	158,9	1,2
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels ⁽¹⁾	(6,3)	(9,4)	3,1
Flux nets sur résultat financier	(17,6)	(37,5)	19,9
Flux nets sur impôts	27,9	10,5	17,4
Autres flux d'exploitation ⁽¹⁾	4,0	(36,4)	40,4
Flux nets de trésorerie d'exploitation hors indemnité Maxxium ⁽¹⁾	164,1	122,5	41,6

(1) Pour faciliter la comparaison le décaissement lié à l'indemnité Maxxium et à ses charges connexes est présentée séparément.

La baisse du résultat brut d'exploitation (EBITDA) ⁽¹⁾ principalement due à la baisse du résultat opérationnel (- 22,6 millions d'euros) et à l'absence de dividende reçus de Maxxium au cours de l'exercice (6,9 millions d'euros perçus pour l'exercice clos au 31 mars 2008) a été compensée par une gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement et une diminution significative des sorties de trésorerie liées à la charge financière ⁽²⁾ et aux impôts.

L'augmentation des flux d'investissements nets inclus pour 5,8 millions d'euros l'impact de l'acquisition des titres de Lixir et l'impact partiel de l'acquisition des 4 entités rachetées à Maxxium (une partie du prix étant payable en mai 2009). Au 31 mars 2009, ce poste comprend le prix de cession des titres Maxxium pour 60,4 millions d'euros. Au 31 mars 2008, 52,5 millions d'euros étaient issus de la cession des titres CEDC.

Après prise en compte du décaissement de l'indemnité due à Maxxium (et charges connexes) et des éléments liés aux activités cédées (décaissements ou encaissements liés à des opérations conclues lors des exercices précédents), et avant flux de financement, les flux de trésorerie sont négatifs de 33,6 millions d'euros.

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, de la réintégration de la charge liée aux paiements en actions et assimilés et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

(2) Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008, Rémy Cointreau avait décaissé un total de 7,7 millions d'euros pour le remboursement anticipé d'un emprunt obligataire de 175 millions d'euros et une compensation versée aux obligataires de l'emprunt de 200 millions d'euros.

FLUX DE FINANCEMENT

Le dividende versé en cash au cours de l'exercice s'est élevé à 39,2 millions d'euros sur un total de 60,5 millions d'euros en raison du paiement partiel de ce dividende en actions.

Le groupe a augmenté son endettement en utilisant principalement son crédit syndiqué. En fin d'année, les tirages ont excédé les besoins, dégageant ainsi une variation de trésorerie positive.

5.2 FACTEURS DE RISQUES ET POLITIQUE D'ASSURANCE

5.2.1 SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an Chinois (janvier, février). Il en découle que tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

5.2.2 ENGAGEMENTS DE LIVRAISON

D'une manière générale, les distributeurs de Rémy Cointreau (filiales ou distributeurs exclusifs) disposent de deux à trois mois de stocks. Le groupe n'a pas enregistré de cas importants d'interruption d'activité.

5.2.3 PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements importants pour l'ensemble du groupe, à l'exception des contrats de *joint-venture* signés le 31 mars 2001 par E. Rémy Martin et C^o et diverses autres filiales avec Maxxium Worldwide BV et qui ont pris fin le 30 mars 2009.

Les dix premiers clients du groupe (hors ventes à Maxxium) représentent 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

5.2.4 RISQUE DE CHANGE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production est majoritairement située dans cette zone.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes composantes du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le dollar américain (USD), le dollar Hong Kong (HKD), le dollar australien (AUD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et la livre sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

De manière structurelle la position USD représente environ 80 % des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, le groupe a ainsi mis en face de ses flux USD/EUR un volume de couvertures totale de 284 millions de dollar US lui permettant d'obtenir un cours d'encaissement de EUR/USD 1,37 à comparer à un cours moyen de période de 1,43.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2010, le groupe avait déjà souscrit, au 31 mars 2009, des couvertures pour un nominal de 265 millions de dollar US représentant 80 % des flux nets estimés dans cette devise avec un cours au pire de EUR/USD 1,46. Il est ici rappelé que ces couvertures sont majoritairement optionnelles.

Le portefeuille d'instruments de couverture de change et la sensibilité en résultant sont décrits à la note 14.5 des états financiers consolidés.

5.2.5 RISQUE DE TAUX

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque du taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse des taux d'intérêt, le groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

Au 31 mars 2009, la dette financière brute se ventilait comme suit :

En M€	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	191,0	0	191,0
Taux variable	401,4	20,6	422,0
Intérêts courus non échus	-	8,3	8,3
Dette financière brute	592,4	28,9	621,3

La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux dont les modalités et la sensibilité sont décrites à la note 14.4 des comptes consolidés.

5.2.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est induit principalement par l'échéance et la disponibilité des ressources financières. La dette financière brute totale à la clôture s'élevait à 623,1 millions d'euros en valeur nominale pour des ressources confirmées de 849,8 millions d'euros. Sur ce montant, 102,0 millions d'euros tomberont à échéance au cours du prochain exercice et 84,0 millions d'euros lors de l'exercice suivant. Sur les 849,8 millions d'euros de ressources confirmées au 31 mars 2009, 620 millions sont disponibles sous réserve du maintien du « ratio A » (Dette financière nette consolidée moyenne/EBITDA consolidé, voir la note 11.7 des états financiers consolidés) à un niveau inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance de ces financements. Le management de Rémy Cointreau, qui a fait du respect de ce ratio une de ses priorités, est confiant dans la capacité du groupe à le respecter pour les semestres à venir.

Les ressources financières du groupe sont décrites de manière détaillée dans la note 11 des états financiers consolidés. D'autres éléments sur le risque de liquidité sont également disponibles à la note 14.7.

5.2.7 POLITIQUE DE FINANCEMENT

Au 31 mars 2009, le groupe n'a aucun financement ad-hoc significatif adossé aux actifs.

5.2.8 MARQUES

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de la propriété intellectuelle de ses marques qui constituent l'actif principal de son activité.

Ses marques ou produits pouvant être contrefaits ou copiés, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leur catégorie et sur leurs marchés, et entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, et contre la concurrence déloyale éventuelle. Une équipe juridique intégrée opère une veille permanente des droits de propriété industrielle du groupe dans le monde. Elle travaille en étroite collaboration avec des conseils extérieurs reconnus pour leurs compétences et des organismes professionnels spécialisés dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon dans le monde entier.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures pratiques anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de litige significatif dans le domaine de la propriété des marques de Rémy Cointreau.

5.2.9 RISQUES JURIDIQUES

Les activités de production et de commercialisation des produits du Groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits. Le Groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du Groupe sont soumises aux dispositions du code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union Européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du règlement CEE n°110/2008. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage et les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées.

Aux États-Unis, une loi fédérale, « The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act) », régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du Groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le « Bioterrorism Act » signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

Au mois de décembre 2008, Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou « Customs-Trade Partnership Against Terrorism »). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (patrouille douanière et frontalière ou « Customs & Border Patrol ») afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union Européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le Groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le Groupe attache par ailleurs la plus grande importance à la protection de ses droits de propriété industrielle dans le monde. Il porte en conséquence une extrême attention aux procédures de défense, de dépôt et de renouvellement de ses marques, soit directement par la

mise en œuvre par des juristes internes spécialisés des procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Le Groupe n'hésite ainsi jamais à engager des procédures d'opposition, où que ce soit dans le monde, chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il est également membre d'organismes professionnels de lutte contre la contrefaçon. Le Groupe s'est enfin engagé dans des procédures de reconnaissance de notoriété pour certaines de ses marques dans des pays où lesdites procédures sont légalement prévues.

Le Groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du Groupe présentant des obligations ou des engagements importants pour l'ensemble du Groupe, à l'exception des contrats de *Joint-venture* signés le 31 mai 2001 par E. Rémy Martin et C° et diverses autres filiales du groupe avec Maxxium Worldwide BV et qui ont pris fin le 30 mars 2009.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du Groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires. La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

La politique de couverture du Groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 1.28 du présent rapport.

5.2.11 AUTRES FACTEURS DE RISQUES

RISQUES CLIENTS/RISQUES PAYS

Rémy Cointreau n'est pas ou peu présent, que ce soit en termes de structure ou de vente, dans les zones dites « instables ». Rémy Cointreau n'est donc quasiment pas exposé à ce risque.

En ce qui concerne les risques clients, Rémy Cointreau a historiquement été très peu confronté à ce sujet. À ce titre, la recherche constante d'une optimisation de la distribution sur le plan mondial constitue un facteur de limitation de ce risque.

DES RÉSULTATS LIÉS À UNE IMPLANTATION INTERNATIONALE

Rémy Cointreau réalise l'essentiel de ses résultats à l'international, notamment en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Ces résultats sont ainsi fortement liés à l'évolution économique, au pouvoir d'achat des consommateurs et aux taxes ou réglementations douanières en vigueur dans chacun de ces marchés.

Du fait de cette implantation et de la réalisation d'une partie importante de ses résultats dans la zone Dollar, Rémy Cointreau est aussi concerné par les risques liés

aux devises. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre traitant du risque de change.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

L'industrie des vins et spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Dans un tel marché, Rémy Cointreau doit continuellement se concentrer sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution. Ces actions conjuguées permettent aux marques du groupe Rémy Cointreau de se distinguer dans un marché très concurrentiel.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

Compte tenu de l'activité Vins & Spiritueux du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Au cours de l'exercice, plus de 3 millions d'euros ont été investis en France pour la prévention des risques industriels, notamment dans les domaines de la sécurité incendie.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point) : Méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs ainsi qu'à la norme ISO 22000 : norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production. Le site d'Angers, première usine du groupe à être certifiée

ISO 22000, a reçu son certificat initial le 22 octobre 2008 de l'Association Française d'Assurance Qualité. Le plan de déploiement sur les autres sites se déroulera au cours de l'exercice 2009/2010.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, aucun sinistre significatif n'a été enregistré dans les différents sites du groupe que ce soit en terme de sécurité industrielle ou de sécurité des produits.

ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques qui met en œuvre des procédures d'identification des risques pour les personnes et les biens et une approche globale des couvertures d'assurance.

Le groupe Rémy Cointreau travaille ainsi depuis plusieurs années en partenariat étroit avec les départements Prévention des compagnies d'assurances. Cette collaboration a permis d'effectuer des audits prévention et sécurité de tous les sites, ainsi que la mise aux normes des installations. Cette politique de prévention permet de réduire au maximum les risques liés à l'activité du Groupe.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise afin de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurances de taille mondiale et toutes les polices ont été souscrites auprès de grandes compagnies d'assurances dotées d'une solidité financière reconnue.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Compte tenu de l'activité du Groupe, les risques liés au stockage et au transport des matières premières et des produits finis font l'objet d'une attention toute particulière.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global.

Les limites de garanties contractuelles ont été arrêtées sur la base de sinistres aux conséquences extrêmes évalués selon les règles actuelles du marché de l'assurance (Sinistre Maximum Possible).

Les programmes sont souscrits et gérés par la cellule Assurances Groupe au sein de la direction juridique.

Les principales caractéristiques des programmes d'assurances sont les suivantes :

Assurances	Garanties et limites
Dommmages aux biens et pertes d'exploitation	Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international émis depuis la France. Cette garantie se présente sous la forme « Tous Risques Sauf ». Ce programme souscrit pour une période pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales. Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme. Base d'indemnisation • Valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers. • Vins et alcools : valeur de remplacement marché. • Période d'indemnisation de 12 mois pour les pertes financières résultant de l'arrêt de l'exploitation consécutif à un dommage direct et pour les carences de fournisseurs et de clients. Limitation contractuelle d'indemnité Une limitation contractuelle d'indemnité a été négociée à hauteur de 275 millions d'euros par sinistre sur le marché international d'assurance tant pour les dommages matériels que pour les pertes d'exploitation. Cette limitation a été déterminée à la suite de l'analyse des études de Sinistres Maxima Possibles.
Responsabilité civile générale et retrait de produits	Ce programme souscrit pour une durée pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales. Le groupe Rémy Cointreau est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels, pouvant être causés à des tiers. Les frais de retrait des produits livrés sont également couverts. Aux États-Unis, des polices locales couvrant la responsabilité civile de l'employeur ainsi que la responsabilité civile automobile ont été souscrites.
Responsabilité Civile Environnement	Ce programme garantit les risques liés à l'environnement. Cette couverture est souscrite annuellement.
Transport	Ce programme garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition et pour une durée annuelle. Cette limite correspond au risque maximal en cours de transport. Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout point du monde et par tous les moyens de transport.
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Cette couverture est souscrite annuellement et le niveau de la limite de garantie varie en fonction des risques identifiés et actualisés.

D'autres polices d'assurances ont été souscrites afin de couvrir des risques secondaires, tels que la flotte automobile, les missions automobiles, les biens et personnes lors des déplacements professionnels.

S'agissant de l'exercice 2008/2009, le groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2008/2009 n'excède pas 0,21 % du chiffre d'affaires mondial consolidé.

Le groupe considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses polices d'assurances et le montant des primes correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

5.3 DONNÉES SOCIALES

5.3.1 POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Dans le contexte du redéploiement de son réseau de distribution, Rémy Cointreau a bien entendu anticipé cette évolution majeure en accueillant au cours de l'exercice de nouveaux collaborateurs, enrichissant le groupe d'une nouvelle dimension commerciale et multiculturelle.

En 2008/2009, la politique Ressources Humaines du groupe Rémy Cointreau s'est attachée à accompagner cette profonde mutation en s'appuyant sur les objectifs stratégiques de l'entreprise et sur les valeurs historiques du groupe.

Les priorités ressources humaines se sont une nouvelle fois déclinées autour des trois axes suivants :

- encourager le développement des compétences de chaque collaborateur ;
- garantir la mise en œuvre de politiques de reconnaissance, équilibrées, équitables, à la fois compétitives et attractives ;
- privilégier le dialogue social et la concertation.

En faisant résolument le pari du développement des compétences des hommes et des femmes, Rémy Cointreau continue d'affirmer son engagement envers une politique de formation ambitieuse. Structuré autour de quatre orientations clés, déclinés des objectifs stratégiques de l'entreprise et partagés par l'ensemble des équipes Rémy Cointreau dans le monde, l'investissement formation s'est traduit en 2008/2009 par un effort représentant près de 4 % de la masse salariale.

Par ailleurs, Rémy Cointreau décline pour chaque manager (acteur de son propre développement) un nouveau process destiné à favoriser l'identification et la mise en œuvre d'un projet professionnel réaliste et ambitieux.

En matière de politiques de rémunérations et avantages, Rémy Cointreau garantit au travers de principes simples des pratiques lisibles et équitables.

Le salaire de base rémunère la nature du poste confié, sa valeur au sein de l'organisation et la performance du titulaire. Sa détermination relève à la fois d'une définition claire des missions permanentes du poste

et des compétences requises et à la fois des pratiques du marché mesurées par des études établies par des partenaires experts.

La rémunération variable individuelle (le bonus) s'ajoute à cette rémunération de base pour la plupart des managers. Sa valeur maximale, exprimée en pourcentage du salaire annuel et la nature des objectifs poursuivis varient selon le rôle du titulaire au sein de l'organisation.

Par ailleurs, selon les législations locales, un intéressement collectif peut valoriser la performance collective d'une entité juridique.

Enfin, Rémy Cointreau innove en assurant à la quasi totalité de ses collaborateurs français le bénéfice d'une retraite supplémentaire, financée par l'entreprise.

En 2008/2009 le dialogue social s'est enrichi d'un nouveau thème démontrant une fois encore la détermination du groupe à rester très actif en matière de concertation.

En effet, le 8 avril 2008, l'ensemble des organisations syndicales de toutes les entités françaises du groupe a signé un accord collectif en faveur de la diversité et de la non discrimination. Cet accord formalise les pratiques du groupe et consacre son engagement sur les thèmes suivants : l'accueil des jeunes dans l'entreprise, l'égalité professionnelle des hommes et des femmes, le travail des seniors, l'emploi des handicapés et l'exercice du droit syndical.

5.3.2 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 mars 2009, l'effectif total du groupe est de 1 512 personnes, soit une augmentation de 266 personnes en un an, représentant 20 % des effectifs. Cet accroissement est dû d'une part à l'intégration en fin d'exercice des structures de distribution en Belgique, Luxembourg, République Tchèque et Slovaquie représentant 105 salariés, et d'autre part, à la construction du nouveau réseau de distribution en Asie, principalement en Chine et Asie du Sud-Est, représentant 207 salariés.

5.3.2 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La zone Asie représente dorénavant 13 % des effectifs, avec une présence en Chine, à Singapour, à Taiwan et au Japon. Le poids de la France a mécaniquement diminué avec un effectif ne représentant plus que 55 % des effectifs totaux. Ceux-ci sont positionnés sur les 3 sites de production, Angers, Cognac et Reims, et au siège du groupe à Paris. La zone Europe, hors France, représente désormais 10 % des effectifs.

Les effectifs de la zone Amérique représentent toujours près du quart de l'effectif total, et regroupent les effectifs de la filiale de Distribution aux États-Unis et ceux du site de production des Rhums à la Barbade.

Au 31 mars	2009	% total	2008	% total	2007	% total
France	825	55 %	840	68 %	860	71 %
Europe (hors France)	150	10 %	41	3 %	38	3 %
Amérique	330	22 %	327	26 %	304	25 %
Asie	207	13 %	38	3 %	17	1 %
Total	1 512	100 %	1 246	100 %	1 219	100 %

5.3.3 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ

La construction des nouvelles structures de distribution en Asie s'est traduite par le recrutement de près de 130 commerciaux en Asie. Le poids de l'activité distribution s'est donc accru au sein du groupe pour atteindre dorénavant 40 % des effectifs.

Les effectifs Cognacs, Liqueurs & Spiritueux et Champagne ont légèrement décro et représentent respectivement un peu moins de la moitié des effectifs pour la première activité et un peu plus du dixième pour la seconde.

Au 31 mars	2009	% total	2008	% total	2007	% total
Cognacs, Liqueurs & Spiritueux	682	45 %	691	56 %	731	60 %
Champagne	180	12 %	182	14 %	184	15 %
Distribution	605	40 %	318	26 %	256	21 %
Holding	45	3 %	55	4 %	48	4 %
Total	1 512	100 %	1 246	100 %	1 219	100 %

5.3.4 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FONCTION ET MÉTIER

Les 2 métiers phare du groupe Rémy Cointreau, représentant chacun un quart des effectifs, sont :

- ceux de la Production (Conditionnement, Maintenance, Qualité et Sécurité), Achats et Développement. Ils sont présents essentiellement sur les sites de Production en France et à la Barbade ;
- commercial : cette fonction s'est fortement étoffée en 2008/09 en comptant maintenant 353 collaborateurs, représentant la plupart de la croissance des effectifs.

Au 31 mars	2009	% total	2008	% total
Commercial	353	23 %	169	14 %
Marketing	178	12 %	140	11 %
Production, Achats & Développement	385	26 %	385	31 %
Supply Chain	144	10 %	127	10 %
Vieillessement	127	8 %	133	11 %
Finance & Juridique	159	11 %	131	11 %
Systèmes d'information	46	3 %	45	4 %
Ressources Humaines	34	3 %	33	3 %
Services Généraux	53	4 %	52	4 %
Directions générales	33	2 %	31	2 %
Total	1 512	100 %	1 246	100 %

5.3.5 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

La répartition par sexe a évolué de 57 % à 60 % pour les hommes et de 43 % à 40 % pour les femmes. Cette évolution est directement liée au recrutement de nombreux commerciaux en Asie, métier le plus fréquemment occupé par des hommes. Selon les métiers, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont quant à elles plus présentes dans les métiers du marketing, du service clients et du conditionnement.

Selon les pays, les effectifs des entités de la zone Asie sont majoritairement masculin (plus de 60 %).

Il est à noter que la répartition hommes/femmes est restée stable dans les entités déjà existantes.

5.3.6 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

25 % des effectifs du groupe Rémy Cointreau sont des managers, principalement positionnés sur les métiers de Direction, Commercial et Marketing.

Les activités de production sur les 4 sites d'élaboration et de production des Cognacs, Liqueurs et Spiritueux et Champagne regroupent la majeure partie des positions d'opérateurs et de techniciens, pour plus de 88 % positionnés en France.

À l'inverse, 80 % des effectifs de la fonction commerciale sont positionnés hors de France, majoritairement en Asie (43 %), aux États-Unis (26 %) et en Europe (11 %).

5.3.7 MOYENNE D'ÂGE

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau dans le monde est de 42 ans.

Par pays ou zone, elle est de 44 ans en France, 43 ans à la Barbade, 40 aux États-Unis et 33 ans en Asie.

Par catégorie, on observe une moyenne d'âge plus élevée pour les femmes de la catégorie ouvriers/employés (48 ans) que pour les hommes (45 ans).

Par métier, les commerciaux sont nettement plus jeunes que les autres fonctions (35 ans).

5.3.8 ANCIENNETÉ MOYENNE

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe a sensiblement diminué, passant de 16 ans à 12,8 ans pour l'ensemble des effectifs du groupe Rémy Cointreau. Le recrutement de près de 250 nouveaux salariés dans le monde est bien évidemment la raison majeure. À noter que l'ancienneté moyenne des effectifs France a elle aussi diminué, de 19 ans à 17,7 ans.

5.3.9 LES CONTRATS EN ALTERNANCE EN FRANCE

Le groupe Rémy Cointreau investit fortement depuis 2007 sur la formation en alternance, avec notamment 20 jeunes en contrats en alternance présents en permanence dans ses structures françaises, soit plus de 3 % de ces effectifs France. Ces contrats mis en place localement au sein des sites de production en partenariat avec des écoles de formation des régions des sites concernent essentiellement des métiers de la production, de l'embouteillage et de la maintenance.

Cette année, 10 contrats ont été renouvelés ou créés.

5.3.10 LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

La majeure partie des embauches a été réalisée dans les nouvelles filiales de distribution du groupe, notamment en Asie avec 198 personnes recrutées, dont 114 en Chine, et 105 personnes en Europe. Ces nouveaux postes ont été créés majoritairement sur la fonction commerciale, puis dans une moindre mesure sur les fonctions marketing, finance et supply chain.

En France, les 40 recrutements ont été aussi principalement effectués sur ces métiers commercial, finance et marketing, et à la marge sur des postes de production et maintenance en remplacement de départs.

Les départs ont essentiellement concernés la division française Cognac, Liqueurs et Spiritueux avec 59 départs, dont 50 % liés à la fin du plan de réorganisation débuté en 2006. L'autre motif principal est la mobilité interne vers d'autres filiales du groupe dans le cadre de la création du nouveau réseau de distribution.

5.3.11 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail sur l'ensemble des sites est organisé selon les impératifs des demandes clients, déclinées selon les caractéristiques de chacun des marchés (cycle de consommation, événements, ...) et des contraintes de production de chacun des produits du groupe Rémy Cointreau. Cette organisation est ensuite traduite secteur par secteur selon les contraintes opérationnelles de chacun des métiers.

En France, le temps de travail est soit annualisé et/ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes haute et basse activité avec du travail en équipe, afin de répondre au mieux à la demande du client. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de forte activité de livraison des eaux-de-vie et de vins notamment.

5.3.12 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

L'intéressement et la participation sont deux des moyens mis en œuvre par le groupe Rémy Cointreau pour associer les salariés français aux résultats du groupe.

L'accord d'intéressement, pour la division Cognac, Liqueurs et Spiritueux (76 % des effectifs en France), a été renégocié en 2007 pour 3 ans en déclinant la stratégie premium du groupe Rémy Cointreau selon 4 critères : l'accroissement de la rentabilité, la croissance du chiffre d'affaires, l'amélioration de la performance industrielle et la maîtrise des frais généraux. Cet accord a ainsi permis de distribuer en 2008/2009 une prime d'intéressement de 9,57 % du salaire annuel, dans la limite des plafonds légaux.

Le montant de l'intéressement versé sur les trois derniers exercices s'élève à :

Primes versées au titre des contrats

d'intéressement du personnel en France

En M€	2009	2008	2007
Cognac, Liqueurs et Spiritueux	2,7	3,8	4,0
Champagnes	1,1	1,1	1,2

5.3.13 FORMATION PROFESSIONNELLE

La stratégie affichée et assumée du groupe Rémy Cointreau requiert qu'à tous les niveaux de l'entreprise toutes les énergies soient focalisées sur le développement international de ses marques sur un créneau haut de gamme au niveau international.

La formation doit, elle aussi, être mise au service de cette stratégie en mettant en adéquation les compétences des hommes et les besoins du groupe en terme de Ressources Humaines.

Le montant des dépenses engagées pour la formation professionnelle représente 4 % de la masse salariale pour les activités France en 2008/2009.

Quatre orientations ont donc été définies au sein du groupe Rémy Cointreau pour garantir la pertinence et l'efficacité des choix de formation.

AXE 1 : DÉVELOPPER NOTRE CULTURE COMMERCIALE

Afin de développer nos marques, consolider leurs positions internationales, maîtriser notre réseau de distribution et installer une « culture du client » à tous les niveaux de l'entreprise.

AXE 2 : DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LUXE

Pour accompagner la stratégie Premium de nos marques, permettre à tous les collaborateurs de comprendre les choix stratégiques et le positionnement de nos marques sur leurs marchés.

AXE 3 : PARTAGER UNE CULTURE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pour mobiliser les collaborateurs autour des critères de réussite du groupe Rémy Cointreau et améliorer notre performance au quotidien (rentabilité, gestion de projet, création de valeur).

AXE 4 : DÉVELOPPER LE PROFESSIONNALISME ET AMÉLIORER L'EFFICACITÉ PERSONNELLE DES COLLABORATEURS

Pour leur garantir une employabilité au long de leur vie professionnelle (adaptation aux évolutions techniques, management, ouverture à l'international, ...), et conforter la qualité de nos produits.

D'autre part, un Plan d'Action de Développement destiné dans un premier temps aux managers a été instauré en 2007/2008 en vue d'aider les collaborateurs à être acteurs de leurs projets d'évolution professionnelle, de partager leurs souhaits d'évolution dans le groupe ou en dehors du groupe, et de bâtir le chemin d'actions pour la réussite de ces projets.

Rémy Cointreau a souhaité construire ce rendez-vous spécifique consacré aux actions de développement. Ce rendez-vous de développement s'inscrit dans un processus dans la durée et s'articule avec d'autres temps forts. Parce qu'il n'est consacré qu'au développement, il permet efficacement de faire le point tous les deux ans et de définir le chemin à prendre et les actions à mener pour accompagner votre avenir professionnel. Il complète ainsi utilement l'entretien de pré-bilan et l'entretien d'évaluation de la performance.

5.4 ENTREPRISE RESPONSABLE

Rémy Cointreau témoigne d'une volonté croissante de lier le développement de son activité à un sens aigu de sa responsabilité, associé à des actions concrètes, raisonnées, en faveur d'une approche éthique de son activité, de la préservation de l'environnement et du développement professionnel de ses collaborateurs.

En publiant au cours de l'année 2008/2009 sa Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), Rémy Cointreau confirme ses engagements dans le développement durable définis depuis son adhésion en 2003 à la Charte Internationale Global Compact, et s'inscrit en France dans les attendus du Grenelle de l'Environnement autour de six thèmes principaux :

1. Viticulture
2. Qualité/Sécurité/Environnement
3. Relations avec les fournisseurs
4. Éthique marketing et commerciale
5. Ressources Humaines
6. Parties Prenantes et Développement Durable

1. VITICULTURE

Ambassadeur d'une viticulture respectueuse de l'environnement, Rémy Cointreau continue à inscrire ses domaines viticoles dans les référentiels de la certification « Agriculture raisonnée ».

Obtenue depuis 2007, cette certification crée indiscutablement une forte dynamique de progrès, et représente une référence pour les viticulteurs partenaires de Rémy Cointreau.

Des journées d'informations leur sont destinées et sont l'occasion d'échanges sur les engagements de responsabilité sociale et environnementale de Rémy Cointreau, de diffusion des principes et méthodes de l'agriculture raisonnée et des documents de référence régionaux.

Rémy Cointreau incite également ses partenaires viticulteurs à réaliser des diagnostics environnementaux, conformément au référentiel annoncé de l'agriculture à « Haute Valeur Environnementale » du Grenelle de l'Environnement.

Des démarches complémentaires sont également initiées, telles que la production d'énergie par la valorisation du bois issus des vignobles.

2. QUALITÉ/SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT

Tout en garantissant la qualité de ses produits, les objectifs de Rémy Cointreau s'inscrivent dans une volonté quotidienne de réduction progressive de la consommation de ressources naturelles sur le long terme.

L'actualisation annuelle du Bilan Carbone permet d'identifier les principales activités émettrices de CO₂ et implique sur chacun de nos sites des équipes de collaborateurs issus de divers services et sensibilisés à la problématique.

L'éco-conception, qui mobilise les équipes en charge du développement des produits, permet de mesurer l'impact environnemental de chaque produit.

L'objectif est de rentrer dans une démarche de progrès constant, et de trouver le meilleur compromis entre des impératifs de qualité, de coût, d'énergie consommée et la prise en compte d'un paramètre nouveau, la performance environnementale des produits

Plus globalement, la volonté de réduire la consommation de ressources naturelles est partagée par l'ensemble de Rémy Cointreau, dans chacune des activités.

Consommations d'énergie

En MWh	Électricité	Gaz
2006/2007	13 020	11 960
2007/2008	13 870	12 200
2008/2009	13 580	11 480

Consommations d'eau

En m ³	Eau
2006/2007	125 100
2007/2008	122 200
2008/2009	88 200

Les acheteurs ont eux-aussi intégré ces critères. Le choix des prestataires se fait à la lumière de leur implication dans des démarches plus respectueuses de l'environnement (par exemple dans le domaine des déplacements professionnels).

Les préoccupations environnementales intègrent également le domaine de l'informatique, par les démarches de réduction des consommations d'énergie et de papier.

Une attention toute particulière concerne la réduction de la consommation énergétique des matériels.

La garantie de la sécurité alimentaire des produits est toujours primordiale. Tous les sites Rémy Cointreau sont entrés dans une démarche de certification ISO 22000

et le site d'Angers a été certifié dès la fin de l'année 2008.

3. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Le suivi de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale des fournisseurs s'est renforcé au cours de cette année.

Une grille de détection rapide des risques présentés a priori par ces entreprises a été élaborée. Au-delà d'un engagement à respecter la charte Global Compact, des impératifs précis sont assignés, liés au professionnalisme et à la création de valeur, mais aussi à l'environnement, aux émissions carbone et à la sécurité alimentaire.

D'autre part, le plan d'actions « Fournisseurs responsables » se prolongera durant les 3 prochaines années, dans le cadre d'un partenariat avec un cabinet spécialisé et de réputation incontestable.

Les audits réalisés doivent s'assurer de la pleine application des lois locales, en particulier en matière de salaire, d'âge minimum et de conditions de travail.

En lien avec ses engagements Global Compact, Rémy Cointreau continue également à mettre en œuvre sa politique d'accompagnement des démarches de progrès RSE de ses fournisseurs.

4. ÉTHIQUE MARKETING ET COMMERCIALE

Signée dès 2004 par la Présidente et le directeur général de Rémy Cointreau, la Charte de communication responsable définit une liste de 6 principes fondamentaux issus d'échanges avec tous les acteurs concernés : consommateurs, pouvoirs publics, ONG, institutions interprofessionnelles (comme le Bureau National de l'Interprofession du Cognac ou la confédération européenne des producteurs de spiritueux).

Cette Charte guide le travail de l'ensemble des équipes marketing et commerciales dans le monde et du service Consommateurs.

Le suivi de l'application effective de la Charte est assuré par le comité de communication responsable (CCR), regroupant les fonctions compétentes dans chaque domaine concerné : juridique, marketing, commercial et publicité.

Au-delà du plan juridique, en se prononçant sur un plan éthique, le CCR veille également à ce qu'aucun projet de communication de Rémy Cointreau et de ses marques ne soit diffusé s'il ne satisfait pleinement aux principes édictés dans la Charte.

5. RESSOURCES HUMAINES

Associée à l'organisation de son réseau de distribution, Rémy Cointreau met en œuvre une politique de ressources humaines innovante et dynamique.

Un livret présentant les 4 grands axes autour desquels se structure la politique de formation (culture du luxe, culture économique, culture commerciale et professionnalisme) a été remis à tous les collaborateurs. L'objectif est d'encourager chacun à prendre en main son développement professionnel, notamment grâce au droit individuel à la formation.

Heures de formation

2006/2007	14 220 heures
2007/2008	14 880 heures
2008/2009	20 760 heures

En avril 2008, un accord sur la diversité a été signé avec les organisations représentatives du personnel.

Très concret, il confirme les choix historiques du groupe, sur des sujets incontournables : l'intégration des jeunes, la gestion du handicap, le travail des seniors, l'égalité professionnelle des hommes et des femmes et la reconnaissance de l'activité syndicale.

Les premières actions concrètes ont porté sur la consolidation de l'emploi de personnes handicapées intérimaires, l'intégration de jeunes apprentis en anticipation des départs à la retraite et la répartition hommes/femmes dans le recrutement des collaborateurs (plus de 51 % des personnes embauchées dans le groupe en 2008/2009 sont des femmes).

6. PARTIES PRENANTES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dialogue, engagement dans la durée et volontariat caractérisent les relations de Rémy Cointreau avec ses parties prenantes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Des réunions de collaborateurs volontaires, organisées en 2007, ont permis d'identifier 11 écogestes et ont donné lieu à la création et la diffusion d'une documentation et d'affichettes internes sur les gestes responsables pour réduire au quotidien les consommations d'eau, d'énergie et de papier. Également ouvert à l'extérieur, et très impliqué dans le développement durable des territoires, Rémy Cointreau collabore notamment avec l'institut de formation et de recherche sur l'environnement, qui œuvre à une éducation à l'environnement dans les sphères institutionnelles, éducatives et entrepreneuriales dans la région Poitou-Charentes.

D'autre part, fidèle à son engagement initié en 2004, Rémy Cointreau est aux côtés de la Fondation de la Deuxième Chance, pour soutenir à l'aide d'un réseau de 19 bénévoles, les projets professionnels de personnes en situation de précarité dans les régions de Reims et Cognac.

Depuis 2003, les actions de Rémy Cointreau sont en accord avec les engagements de la Charte Global Compact, associés aujourd'hui aux attendus du Grenelle de l'Environnement.

Déployés sur l'ensemble de ces engagements, Rémy Cointreau a également lancé cette année son plan RSE 2011, avec 6 projets principaux sur les trois prochaines années concernant :

Sa responsabilité environnementale :

- Projet Carbone 2011, concernant la réduction de nos émissions Carbone
- Projet Ecoconception 2011, pour l'optimisation de nos emballages
- Projet Ecogestes 2011, pour la préservation des ressources naturelles

et sa responsabilité sociale :

- Projet « Fournisseurs 2011 », avec l'évaluation sociale et environnementale des fournisseurs
- Projet « Éthique Marketing 2011 », pour l'application suivie de notre Charte de Communication Responsable
- Projet « Parties Prenantes 2011 », afin de bâtir un dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement de Rémy Cointreau.

La Responsabilité sociale et environnementale de Rémy Cointreau fait maintenant intimement partie du quotidien de l'entreprise.

Intégrée dans les méthodes de travail et dans la communication, elle implique également en amont les parties prenantes et notamment les fournisseurs.

Les échanges constants avec les parties prenantes, et plus particulièrement avec les grands acteurs régionaux et nationaux confirment que Rémy Cointreau est perçu comme un contributeur actif au Développement durable des territoires.

Le rapport 2008/2009 sur la politique de responsabilité sociale et environnementale de Rémy Cointreau présente la totalité des indicateurs Développement Durable mis en place par le groupe.

5.5 PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE RECHERCHE

5.5.1 LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE SONT LES SUIVANTS :

1) Le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

2) Cognac (Rémy Martin)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur deux sites :

- Site de Merpins (périphérie de Cognac) :
 - un complexe de 15 000 m² affecté à l'activité d'élaboration produit (chais de vieillissement, cuverie, préfinition, laboratoire, bureaux),
 - un complexe de conditionnement de 20 800 m².

- Site de Cognac :

- un complexe de bureaux et chais de vieillissement sur environ 18 500 m².

3) Angers (Liqueurs & Spiritueux)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur le site de St Barthélémy d'Anjou d'une superficie de 100 000 m².

Le complexe regroupe les activités de distillations, de cuverie, de fabrication et de conditionnement (9 lignes).

4) Reims (Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont désormais regroupées sur deux sites :

- Site Allée du Vignoble (Reims) :
 - un complexe comprenant un ensemble de bureaux et locaux de réceptions, de cuveries, d'ateliers et de caves sur une surface de terrain de 12 hectares. La quasi-totalité des opérations d'élaboration et de vieillissement y sont désormais réalisées.
- Site Chemin Vert (Reims) :
 - un complexe comprenant une unité de stockage de produits finis ainsi qu'un ensemble de caves et crayères.

Une partie du site du Chemin Vert (partie stockage de produits finis) a été cédée en mars 2009.

5) Barbade (Liqueurs et Spiritueux)

Les installations de vieillissement, d'assemblage et d'embouteillage dont le groupe est propriétaire sont localisées à Brandons et à St Lucy.

6) Autres établissements

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative aux États-Unis (New-York, principalement), en Chine (Shanghai et Hong-Kong), en Allemagne, à Moscou, à Bruxelles. Le groupe n'est propriétaire d'aucun locaux dans ces pays et recourt systématiquement à des contrats de location simples.

5.5.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Investissements industriels et administratifs

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement et à l'entretien des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 25 à 30 millions d'euros par an.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, les investissements ont ainsi atteint 31,2 millions d'euros, en progression de 14 % par rapport à l'exercice précédent.

Ces investissements ont concerné :

- la division Cognac pour 22,9 millions d'euros consacrés essentiellement à la construction d'un chai supplémentaire en vue d'augmenter la capacité de vieillissement des eaux-de-vie,
- la division commerciale Asie avec un investissement de 2,1 millions d'euros pour un nouveau système informatique.

5.5.3 POLITIQUE DE RECHERCHE

Les entités de production possèdent des départements Recherche et Développement qui réalisent des études

aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturelles, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la recherche et développement.

Rémy Cointreau est pionnier dans la recherche sur la vigne. Avec la volonté d'approfondir les connaissances sur le développement de maladies récentes, le groupe a soutenu, avec le CNRS, la rédaction d'une thèse sur les maladies du bois qui apporte des éclairages intéressants sur des pathologies méconnues qui méritent la vigilance des viticulteurs. Le groupe recommande des pistes de recherches et d'expérimentations sur différentes maladies de la vigne et les moyens de les juguler en vue de garantir la pérennité des cultures.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

5.6 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES OU RISQUES DU GROUPE

Au 31 mars 2009, des sociétés du groupe étaient parties en défense dans des litiges les opposant à des fournisseurs habituels dans leur cadre d'activités (agent, prestataire ou agence de publicité) ou à un producteur de spiritueux dans le cadre d'un litige portant sur une marque.

Un litige opposant CLS Rémy Cointreau à une agence de publicité s'est conclu au cours de l'exercice par le versement par CLS Rémy Cointreau d'une indemnité nette de 137 000 euros. Aucun des litiges en cours à la date du présent rapport ne comporte de risques sous-jacents pouvant être considérés comme significatifs pour Rémy Cointreau, que ce soit en termes d'activité ou sur le plan financier.

À la date du présent rapport, une demande principale à l'encontre d'une société du groupe n'est pas encore chiffrée mais sera en tout état de cause inférieure à un million d'euros, étant précisé que son fondement même demeure intégralement contesté par celle-ci.

En conséquence, il n'existe pas, à la date du présent rapport, de fait exceptionnel, de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de Rémy Cointreau, son activité, son résultat et le cas échéant sur son groupe.

5.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu à la date d'arrêt des comptes.

5.8 PERSPECTIVES

Dans un environnement économique incertain, Rémy Cointreau a décidé de maintenir le cap de sa stratégie de valeur, s'appuyant désormais sur un réseau de distribution largement restructuré et contrôlé, et poursuivant sa politique de hausses de prix pour ses marques premium.

Le groupe reste confiant dans sa capacité à traverser avec succès cette période de conjoncture défavorable, grâce à la puissance de ses marques, à la dynamique permise par ses nouvelles ressources commerciales, et à la qualité des financements dont il dispose. Il juge toutefois prudent de ne pas communiquer, à ce stade, de prévision de résultat compte tenu du manque de visibilité qu'impose la conjoncture dans ses principaux marchés.

6. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2009

6.1 COMPTE DE RÉSULTAT

Au 31 mars, en millions d'euros.

	notes	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	15	714,1	817,8	785,9
Coût des produits vendus		(302,3)	(375,7)	(368,6)
Marge brute		411,8	442,1	417,3
Frais commerciaux	16	(201,7)	(210,6)	(192,5)
Frais administratifs	16	(80,7)	(83,0)	(81,1)
Autres produits et charges	16	7,6	11,1	10,1
Résultat opérationnel courant	15	137,0	159,6	153,8
Autres produits et charges opérationnels	18	14,9	(0,6)	(243,4)
Résultat opérationnel		151,9	159,0	(89,6)
Coût de l'endettement financier net		(33,1)	(40,5)	(37,2)
Autres produits et charges financiers		1,8	(5,3)	(0,1)
Résultat financier	19	(31,3)	(45,8)	(37,3)
Résultat avant impôts		120,6	113,2	(126,9)
Impôts sur les bénéfices	20	(37,5)	(28,9)	50,1
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	3,0	9,5	10,2
Résultat net des activités poursuivies		86,1	93,8	(66,6)
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	21	-	4,6	45,2
Résultat net de l'exercice		86,1	98,4	(21,4)
dont : part revenant aux intérêts minoritaires		-	-	1,6
part revenant au groupe		86,1	98,4	(23,0)
Résultat net par action - part du groupe (€)				
de base		1,84	2,12	(0,50)
dilué		1,83	2,10	(0,50)
Résultat net par action des activités poursuivies (€)				
de base		1,84	2,03	(1,46)
dilué		1,83	2,00	(1,46)
Nombre d'actions retenu pour le calcul				
de base	10.2	46 877 143	46 320 872	45 657 049
dilué	10.2	47 113 389	46 792 120	45 657 049

6.2 BILANS CONSOLIDÉS

Au 31 mars, en millions d'euros.

	notes	2009	2008	2007
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	629,8	627,0	628,1
Immobilisations corporelles	4	197,0	180,0	171,9
Part dans les entreprises associées	5	62,1	120,3	127,2
Autres actifs financiers	6	61,1	54,1	97,5
Impôts différés	20	22,4	14,0	13,0
Actifs non courants		972,4	995,4	1 037,7
Stocks	7	961,2	861,6	841,7
Clients et autres créances d'exploitation	8	282,1	238,3	245,6
Créances d'impôt sur les résultats		6,0	1,5	30,8
Instruments financiers dérivés	14	10,8	26,1	11,1
Trésorerie et équivalents	9	89,4	37,3	20,6
Actifs destinés à être cédés	2	0,2	2,5	17,4
Actifs courants		1 349,7	1 167,3	1 167,2
Total de l'actif		2 322,1	2 162,7	2 204,9
Capital social		75,8	74,5	73,6
Prime d'émission		685,5	664,5	650,2
Actions auto-détenues		(2,3)	0,1	(0,9)
Réserves consolidées		127,9	100,4	162,3
Ecarts de conversion		(0,5)	(24,6)	(8,1)
Résultat net - part du groupe		86,1	98,4	(23,0)
Capitaux propres - part du groupe		972,5	913,3	854,1
Intérêts minoritaires		(1,8)	(1,8)	(1,6)
Capitaux propres	10	970,7	911,5	852,5
Dette financière à long terme	11	592,4	322,1	403,5
Provisions pour avantages au personnel	22	18,7	20,3	22,2
Provisions pour risques et charges à long terme	12	12,4	7,5	256,2
Impôts différés	20	200,4	163,0	135,8
Passifs non courants		823,9	512,9	817,7
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	28,9	156,1	179,2
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	452,9	307,4	310,4
Dettes d'impôt sur les résultats		32,9	6,9	11,7
Provisions pour risques et charges à court terme	12	5,9	267,8	33,3
Instruments financiers dérivés	14	6,9	0,1	0,1
Passifs courants		527,5	738,3	534,7
Total du passif et des capitaux propres		2 322,1	2 162,7	2 204,9

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Au 31 mars, en millions d'euros.

	Capital et primes	Actions auto- détenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Part du groupe	Intérêts mino- ritaires	Total capitaux propres
Au 31 mars 2006	712,3	(0,7)	205,1	2,0	918,7	(3,2)	915,5
Résultat net	-	-	(23,0)	-	(23,0)	1,6	(21,4)
Variation valeur des instruments de couverture	-	-	4,9	-	4,9	-	4,9
Écart actuariel sur engagements de retraite	-	-	1,2	-	1,2	-	1,2
Effet d'impôt associé	-	-	(2,2)	-	(2,2)	-	(2,2)
Écarts de conversion	-	-	-	(10,1)	(10,1)	-	(10,1)
Total des charges et produits de l'exercice	-	-	(19,1)	(10,1)	(29,2)	1,6	(27,6)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,3	-	3,3	-	3,3
Augmentation de capital	11,5	-	-	-	11,5	-	11,5
Opérations sur actions auto-détenues	-	(0,2)	-	-	(0,2)	-	(0,2)
Dividendes	-	-	(50,0)	-	(50,0)	-	(50,0)
Au 31 mars 2007	723,8	(0,9)	139,3	(8,1)	854,1	(1,6)	852,5
Résultat net	-	-	98,4	-	98,4	-	98,4
Variation valeur des instruments de couverture	-	-	15,1	-	15,1	-	15,1
Écart actuariel sur engagements de retraite	-	-	3,1	-	3,1	-	3,1
Effet d'impôt associé	-	-	(6,2)	-	(6,2)	-	(6,2)
Écarts de conversion	-	-	-	(16,5)	(16,5)	(0,2)	(16,7)
Total des charges et produits de l'exercice	-	-	110,4	(16,5)	93,9	(0,2)	93,7
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,5	-	3,5	-	3,5
Augmentation de capital	15,2	-	(0,2)	-	15,0	-	15,0
Opérations sur actions auto-détenues	-	1,0	-	-	1,0	-	1,0
Dividendes	-	-	(55,2)	-	(55,2)	-	(55,2)
Variation de périmètre	-	-	1,0	-	1,0	-	1,0
Au 31 mars 2008	739,0	0,1	198,8	(24,6)	913,3	(1,8)	911,5
Résultat net	-	-	86,1	-	86,1	(0,1)	86,0
Variation valeur des instruments de couverture	-	-	(24,0)	-	(24,0)	-	(24,0)
Écart actuariel sur engagements de retraite	-	-	2,8	-	2,8	-	2,8
Variation de valeur des titres AFS	-	-	(0,2)	-	(0,2)	-	(0,2)
Effet d'impôt associé	-	-	7,4	-	7,4	-	7,4
Écarts de conversion	-	-	-	24,1	24,1	0,1	24,2
Total des charges et produits de l'exercice	-	-	72,1	24,1	96,2	-	96,2
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,6	-	3,6	-	3,6
Augmentation de capital	22,3	-	-	-	22,3	-	22,3
Opérations sur actions auto-détenues	-	(2,4)	-	-	(2,4)	-	(2,4)
Dividendes	-	-	(60,5)	-	(60,5)	-	(60,5)
Au 31 mars 2009	761,3	(2,3)	214,0	(0,5)	972,5	(1,8)	970,7

6.4 TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 mars, en millions d'euros.

	notes	2009	2008	2007
Résultat opérationnel courant		137,0	159,6	153,8
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		14,8	13,6	13,2
Réintégration de la charge sur paiement en actions		3,6	3,5	3,3
Dividendes reçus des entreprises associées	5	1,4	8,4	5,9
Résultat brut d'exploitation		156,8	185,1	176,2
Variation des stocks		(67,2)	(32,5)	(0,8)
Variation des créances clients		43,6	(10,3)	(4,9)
Variation des dettes fournisseurs		92,1	10,8	9,0
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		(65,2)	5,8	10,6
Variation du besoin en fonds de roulement		3,3	(26,2)	13,9
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		160,1	158,9	190,1
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(232,5)	(9,4)	(6,9)
Flux nets sur résultat financier		(17,6)	(37,5)	(43,6)
Flux nets sur impôts		27,9	10,5	(43,2)
Autres flux d'exploitation		(222,2)	(36,4)	(93,7)
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		(62,1)	122,5	96,4
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	0,6	2,1
Flux nets de trésorerie d'exploitation		(62,1)	123,1	98,5
Décassements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(31,5)	(27,3)	(25,8)
Décassements sur acquisitions de titres	5/6	(5,8)	-	(3,5)
Encaissements sur cessions d'immobilisations		4,5	9,4	1,2
Encaissements sur cessions de titres	6	60,4	52,5	4,3
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	1,6	(1,5)	(0,2)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies		29,2	33,1	(24,0)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		(0,7)	(3,1)	156,4
Flux nets de trésorerie sur investissements		28,5	30,0	132,4
Augmentation de capital	10	0,9	8,0	11,5
Actions auto-détenues	10	(2,2)	1,0	(0,2)
Augmentation de la dette financière		136,6	82,0	141,5
Remboursement de la dette financière		(2,3)	(186,6)	(346,9)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(39,2)	(48,1)	(50,0)
Autres flux de financement		-	-	-
Flux nets de financement des activités poursuivies		93,8	(143,7)	(244,1)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Flux nets de financement		93,8	(143,7)	(244,1)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(8,1)	7,3	2,2
Variation de la trésorerie et équivalents		52,1	16,7	(11,0)
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	37,3	20,6	31,6
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	89,4	37,3	20,6

6.5 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Page

34	1.	Principes et méthodes comptables
41	2.	Variations de périmètre
42	3.	Marques et autres immobilisations incorporelles
43	4.	Immobilisations corporelles
44	5.	Part dans les entreprises associées
45	6.	Autres actifs financiers
46	7.	Stocks
47	8.	Clients et autres créances d'exploitation
47	9.	Trésorerie et équivalents
48	10.	Capitaux propres
51	11.	Dette financière
54	12.	Provisions pour risques et charges
54	13.	Fournisseurs et autres dettes d'exploitation
55	14.	Instruments financiers et risques de marché
60	15.	Information sectorielle
64	16.	Charges d'exploitation par nature
64	17.	Effectifs
65	18.	Autres produits et charges opérationnels
65	19.	Résultat financier
66	20.	Impôts sur le résultat
67	21.	Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession
68	22.	Retraites et engagements assimilés
69	23.	Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels
71	24.	Parties liées
71	25.	Événements postérieurs à la clôture
72	26.	Liste des sociétés consolidées

INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 juin 2009 après avis du comité d'audit qui s'est réuni le 3 juin 2009. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 juillet 2009.

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 mars 2009.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

PREMIÈRE ADOPTION DES IFRS

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1^{er} avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 (« Première adoption des normes IFRS »). Le bilan de transition a fait l'objet d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2005, d'une publication séparée préalable à la publication des comptes clos au 30 septembre 2005 et d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2006.

La norme IFRS 1 prévoyait des traitements optionnels ; les choix effectués par le groupe Rémy Cointreau en ce domaine furent les suivants :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de la norme IFRS 3 a été retenue ;
- valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue ;
- avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1^{er} avril 2004 en contrepartie du report à nouveau ;
- paiements fondés sur des actions : la norme IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions n'est pas appliquée par le groupe Rémy Cointreau aux plans d'options d'achat ou de souscription ouverts antérieurement au 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application est optionnelle.

Les normes IAS32/39 n'ont été mises en œuvre qu'à compter du 1^{er} avril 2005, sans retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. L'effet de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1^{er} avril 2005.

ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Aucune norme et interprétation devenue d'application obligatoire pour l'exercice clos au 31 mars 2009 n'a eu d'impact significatif sur les comptes consolidés.

Les textes ou amendements d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 ou 2010 n'ont pas donné lieu à application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2009. C'est notamment le cas de la norme IFRS 8 Segments opérationnels et de l'amendement à la norme IAS23 Coûts d'emprunt (IAS23R). L'application de IFRS 8 lors de l'exercice prochain donnera lieu à des modifications dans la présentation de l'information sectorielle. L'impact de la norme IAS23 révisée n'aura pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe, ce dernier optant pour l'exemption dont il bénéficie concernant l'incorporation des coûts d'emprunt aux stocks.

1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les valorisations ci-dessous.

Marques :

Le groupe teste au moins une fois par an la valeur comptable des marques et des actifs associés. La méthode principale de valorisation est fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs. Ces derniers sont estimés sur la base de plans à moyen terme validés par le conseil d'administration. De nombreux facteurs externes peuvent impacter la réalisation effective de ces plans.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi :

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'action :

Le calcul de la charge correspondante (IFRS 2) implique de prendre des hypothèses en matière de volatilité de l'action, taux de dividende, taux de rotation, et atteinte de critères de performance.

Instruments financiers dérivés :

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en

vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

Provisions pour risques :

La comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Ratios bancaires :

La disponibilité d'une part significative des financements du groupe est soumise au respect d'un ratio dit « ratio A » (note 11.7 et 14.7), calculé tous les semestres. L'établissement des états financiers reposant sur le principe de continuité d'exploitation, la direction du groupe est conduite à évaluer la capacité du groupe à respecter ce ratio de manière prospective.

1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités « ad-hoc », voir également la note 1.22).

Les entités sous influence notable sont consolidées par mise en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA. Les bilans des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

1.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Conformément à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions libellées en devises étrangères sont enregistrées dans chaque entité consolidée aux cours de change de leur

monnaie fonctionnelle prévalant à la date de transaction. Le solde des actifs et passifs en devises étrangères est converti aux cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés au résultat et affectés soit en résultat opérationnel, soit en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Ce traitement s'applique aussi aux transactions entre sociétés du groupe, à l'exception des transactions qualifiées de financement à long terme pour lesquelles les écarts résultant des variations des cours de change sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Le groupe Rémy Cointreau réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production et les autres coûts sont majoritairement situés dans cette zone. À ce titre, le résultat opérationnel du groupe est fortement exposé aux effets des variations des cours des monnaies étrangères. À des fins de couverture de ce risque de change, le groupe utilise fréquemment des instruments financiers dérivés et plus précisément des contrats d'options et de change à terme.

Ces instruments financiers dérivés sont enregistrés au bilan pour leur valeur de marché à la clôture. Lorsqu'ils sont qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39, la variation de valeur des instruments est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes commerciales en solde à la date de clôture ;
- en capitaux propres dits « recyclables » pour la part efficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, ces montants étant « recyclés » en marge brute (pour des flux commerciaux) ou en résultat financier (pour les autres flux) au fur et à mesure de la concrétisation des flux objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, incluant la variation de valeur temps des contrats d'options.

Le résultat de change effectivement réalisé pendant la période est enregistré au même niveau que les flux correspondants (donc en marge brute pour la partie concernant les flux commerciaux).

Les instruments dérivés sont également l'objet de la note 1.10.c.

1.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisitions sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le groupe.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests sont décrits à la note 1.8.

Des droits de distribution associés à des marques ont été également constatés lors d'acquisitions opérées par le groupe. Ces droits, lorsque leur durée n'est pas limitée dans le temps, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de valeur conjointement aux marques auxquelles ils sont associés.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- droits au bail : durée du bail,
- coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

b) Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui,

étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

- constructions, selon les composants 10 à 75 ans ;
- alambics, fûts, cuves 35 à 50 ans ;
- installations techniques, matériel et outillage 3 à 15 ans ;
- matériels informatique 3 à 5 ans ;
- autres immobilisations 5 à 10 ans.

1.8 DÉPRÉCIATION DES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie (les marques et certains droits de distribution, voir note 1.6).

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat au poste « Provision pour dépréciation d'actifs ».

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des marques et des autres actifs qui leur sont associés, de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme (5 ans) validés par le conseil d'administration. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés par marque et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

Au 31 mars 2009, la valeur actuelle retenue pour les marques et autres actifs associés est basée sur la valeur d'usage. Les hypothèses retenues comprennent :

- des taux d'actualisation avant impôt de 9,2 % à 9,4 % ;
- un taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2 %.

Pour les taux d'actualisation retenus au 31 mars 2009, les primes de risque ont été maintenues au même niveau que l'exercice précédent. En effet, la valeur des actifs testés s'apprécie sur le long terme et il a été évalué que les niveaux constatés à la date de clôture, impactés par la crise économique et financière, n'étaient pas représentatifs. Les autres paramètres entrant dans la détermination des taux d'actualisation sont ceux prévalant sur les marchés à la date de clôture.

1.9 STOCKS

Les stocks sont évalués conformément à la norme IAS 2 « Stocks ».

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum) et des vins (champagne) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession. Leur prix de revient est calculé selon les usages de la profession dès lors qu'ils sont conformes à la norme IAS 2.

La partie de ces stocks provenant des vignobles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Le prix de revient des stocks en cours de vieillissement n'inclut pas les frais financiers supportés pendant la période de vieillissement. Ces frais financiers sont pris en charge financière pendant la période où ils sont encourus.

La valeur des stocks en cours de vieillissement varie chaque année par l'imputation des frais de production directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation. Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

1.10 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union Européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

a) Créances et dettes commerciales

Les créances et dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances client font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

b) Titres de participation non consolidés

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques et qui ne sont pas cotées sur un marché organisé.

c) Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en oeuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en oeuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps et des swaps de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

Le groupe détient également des instruments dérivés portant sur des titres Rémy Cointreau (note 14.6).

d) Emprunts et dettes financières

Sur les exercices présentés dans ce document, les emprunts et dettes financières du groupe sont principalement :

- deux emprunts obligataires non convertibles, dont l'un a été remboursé en juillet 2007 ;
- des tirages sur des lignes de crédit dans le cadre d'une syndication bancaire ;
- des tirages sur des lignes de crédit confirmées et non confirmées.

De manière générale, les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés à la syndication bancaire qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

1.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

1.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

En application de la norme IAS12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrés en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément à la norme IAS37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la

valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

1.14 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite pré-financés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone Euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les engagements de régime de retraite à charge du groupe en Allemagne, à la Barbade et en Belgique,
- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives,
- les engagements afférents aux régimes de santé post emploi,
- les autres engagements de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France.

Dans certaines sociétés du groupe, des régimes de préretraites sont en cours, comptabilisés en indemnités de rupture de contrat de travail.

Les écarts actuariels pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies générés à compter du 1^{er} avril 2004 sont également imputés aux capitaux propres. Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

1.15 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- aux sociétés de distribution constituant le réseau Maxxium, dont Rémy Cointreau détenait 25 % jusqu'au 30 mars 2009,

- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marché nord-américain principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titres de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

1.16 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS

a) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice où dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations, des plus ou moins values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

b) Résultat Brut d'Exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

c) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

d) Capitaux employés

Cet agrégat est utilisé pour le calcul de la rentabilité des capitaux employés par activité et en total pour le groupe. La rentabilité des capitaux employés (ou « ROCE ») est calculée en rapportant le résultat opérationnel courant de l'exercice au montant des capitaux employés à la date de clôture. Ce ratio est un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

Le montant des capitaux employés comprend :

- immobilisations incorporelles sauf marques et droits de distribution ;
- immobilisations corporelles ;
- stocks ;
- le poste clients et autres créances d'exploitation à l'exclusion des éléments relatifs à la TVA et aux droits d'accises ;
- net du poste fournisseurs et autres dettes d'exploitation à l'exclusion des éléments relatifs à la TVA et aux droits d'accises ;
- net des provisions pour risques et charges à l'exclusion de celles relatives aux litiges fiscaux, aux opérations cédées ou en cours de cession et à l'indemnité Maxxium.

Par ailleurs, les données comparatives sont systématiquement retraitées des éléments relatifs aux activités cédées au cours des périodes subséquentes.

1.17 VENTILATION PAR SECTEUR

Conformément aux dispositions de IAS1 et IAS14, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

La ventilation de premier niveau choisie par le groupe est le secteur d'activité. Chaque activité regroupe les marques qui présentent des profils similaires en terme de processus industriel, de rentabilité, de risque. Ces regroupements sont : Cognac, Liqueurs & Spiritueux, Champagne, Marques partenaires.

La catégorie « Marques partenaires » regroupe les marques pour lesquelles le groupe n'est impliqué dans aucun processus industriel mais agit uniquement en tant que distributeur intermédiaire.

Les éléments qui ne sont pas directement attribuables à une marque ou à une catégorie sont répartis par marque ou par catégorie selon des clés analytiques faisant notamment intervenir la part de chaque marque ou de chaque catégorie dans le chiffre d'affaires en base annuelle.

Ainsi, en cas de reclassement en « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession », certains frais communs préalablement alloués aux activités concernées sont ré-alloués aux activités poursuivies.

b) Secteur géographique

La ventilation par zone géographique constitue la ventilation de second niveau. La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe, Amériques, Asie et autres. « Asie et autres » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique.

1.18 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis 15 novembre 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Rémy Cointreau a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 1^{er} avril 2005.

À chaque clôture, les titres Rémy Cointreau détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont reclassés en capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en « Autres actifs financiers ».

1.19 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT OU ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les plans accordés après le 7 novembre 2002 donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge classée en « Frais administratifs » est une augmentation des réserves.

- Pour les plans d'option : l'avantage est évalué le jour de l'attribution de chaque plan en utilisant un modèle binomial et il est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (4 ans).
- Pour les plans d'actions gratuites : la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et sur l'estimation des dividendes versés pendant la période d'acquisition des droits, pondérés par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs. L'avantage est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (2 ans).

1.20 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues, augmenté des actions correspondant aux obligations convertibles dont la conversion est certaine.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans

sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

1.21 ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSIION

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été cédée au cours de la période ou classée en actifs destinés à être cédés :

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation ;
- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité jusqu'à la date de cession est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » pour la période au cours de laquelle la cession a lieu. Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation ;
- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la dé-consolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

1.22 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité ad-hoc, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient

en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

1.23 CONSOLIDATION DE LA JV MAXXIUM

Jusqu'au 30 mars 2009, le groupe Rémy Cointreau détenait 25 % de la *joint-venture* de distribution Maxxium BV auquel il était lié par un accord stratégique de distribution impliquant 3 autres partenaires (The Edrington Group, Beam Global Brands, Vin & Sprit).

L'accord conclu avec Maxxium prévoyait des règles spécifiques de partage du résultat de Maxxium entre les partenaires dont la conséquence était que le résultat et le dividende correspondant n'étaient pas répartis selon le pourcentage juridique de chaque partenaire (25 %).

À chaque fin d'exercice, le résultat théorique affecté à chaque partenaire est calculé selon une formule contractuelle. Ce résultat est comparé à celui effectivement réalisé par Maxxium sur le portefeuille de produits de chaque partenaire. L'écart, positif ou négatif, dénommé « excess (short) contribution », net d'impôts, vient augmenter ou diminuer la part égalitaire revenant à chaque partenaire qui est elle-même représentative du dividende qui sera distribué à chacun.

En raison de la répartition géographique des ventes de son portefeuille de marques dans la *joint-venture*, Rémy Cointreau est, depuis l'exercice clos au 31 mars 2006, structurellement en situation « d'excess contribution ». Une analyse économique de cet « excess contribution » conduit à en redistribuer une partie aux marques. Lors de la mise en équivalence de la *joint-venture*, Rémy Cointreau enregistre cette partie en résultat opérationnel courant et impôts. Le solde est maintenu en résultat des sociétés mise en équivalence ainsi que la part égalitaire du résultat.

2. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

2.1 CESSIONS DE L'EXERCICE

Le groupe Rémy Cointreau est sorti de la *joint-venture* Maxxium au 30 mars 2009. Les titres détenus par Rémy Cointreau (25 % du capital de Maxxium), ont été cédés à Maxxium pour une valeur de 60,4 millions d'euros. Cette valeur avait été agréée avec les partenaires de Maxxium le 2 septembre 2008. Ces titres ayant une valeur de 76,4 millions d'euros au 31 mars 2008, une moins-value de cession de 16 millions d'euros a été enregistrée en « autres produits et charges opérationnels » concomitamment aux éléments relatifs à l'indemnité de sortie de l'accord de distribution qui avait été provisionnée en mars 2007 et dont le paiement final a donné lieu à une reprise de 37,0 millions d'euros (note 18).

2.2 ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE

Dans le cadre de la sortie de Maxxium et de la constitution de son nouveau réseau de distribution, le groupe Rémy Cointreau s'est porté acquéreur :

- de 50 % de la société de distribution française Lixir en *joint-venture* avec William Grant & Sons le 7 octobre 2008. Cette entité est consolidée par mise en équivalence ;
- de la totalité du capital de quatre sociétés de distribution auparavant détenues par Maxxium en Belgique, au Luxembourg, en République Tchèque et en Slovaquie le 31 mars 2009 ;
- de 50 % de la société allemande Diversa détenue en *joint-venture* avec le groupe Underberg le 31 mars 2009. Cette entité est consolidée par mise en équivalence.

Ces acquisitions ayant eu lieu pour la plupart en fin d'exercice, elles n'affectent pas la comparabilité du résultat par rapport aux périodes précédentes.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 17,6 millions d'euros dont 11,3 millions d'euros seront payés au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010.

L'acquisition de la société Diversa s'est traduite par un écart d'acquisition non affecté de 6,8 millions d'euros enregistré en « Part dans les entreprises associées » (note 5).

2.3 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Conformément à IFRS 5, des actifs significatifs dont la cession est envisagée de façon ferme à la date de clôture sont reclassés au poste « actifs destinés à être cédés ». Les passifs directement associés à ces éléments sont également reclassés au poste « passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés ». Les actifs cessent d'être amortis à partir de leur date de reclassement. Les actifs reclassés sont ramenés à la valeur estimée de réalisation lorsqu'elle est inférieure à la valeur nette comptable.

Au 31 mars 2009, il n'y a plus d'actifs significatifs à ce poste.

en M€	2009	2008	2007
Stocks relatif à la marque Clés des Ducs	-	-	3,5
Ensembles immobiliers Reims	-	1,8	12,6
Site industriel Machecouls	0,2	0,2	1,3
Autres	-	0,5	-
Total actif	0,2	2,5	17,4

3. MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en M€	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2007	623,2	10,0	23,0	656,2
Acquisitions	-	-	2,7	2,7
Cessions, mises au rebut	(0,1)	-	(2,9)	(3,0)
Variations de périmètre	(0,1)	-	-	(0,1)
Autres mouvements	-	-	0,7	0,7
Écarts de conversion	(1,4)	(0,9)	(0,2)	(2,5)
Valeur brute au 31 mars 2008	621,6	9,1	23,3	654,0
Acquisitions	-	-	3,4	3,4
Cessions, mises au rebut	-	(0,7)	(2,5)	(3,2)
Variations de périmètre	-	-	0,2	0,2
Autres mouvements	-	-	0,3	0,3
Ecarts de conversion	1,4	0,9	0,3	2,6
Valeur brute au 31 mars 2009	623,0	9,3	25,0	657,3
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2007	3,4	7,6	17,1	28,1
Dotations	-	0,1	2,4	2,5
Cessions, mises au rebut	-	-	(3,0)	(3,0)
Ecarts de conversion	-	(0,6)	-	(0,6)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2008	3,4	7,1	16,5	27,0
Dotations	-	-	2,5	2,5
Cessions, mises au rebut	-	(0,2)	(2,5)	(2,7)
Ecarts de conversion	-	0,5	0,2	0,7
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2009	3,4	7,4	16,7	27,5
Valeur nette au 31 mars 2007	619,8	2,4	5,9	628,1
Valeur nette au 31 mars 2008	618,2	2,0	6,8	627,0
Valeur nette au 31 mars 2009	619,6	1,9	8,3	629,8

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences de logiciels et des droits au bail.

La ligne variation de périmètre comprend l'impact de l'acquisition des sociétés de Maxxium en Belgique, au Luxembourg, en République Tchèque et en Slovaquie (note 2).

Les marques et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinies ont fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur selon la méthode et les hypothèses décrites à la note 1.8. Compte tenu des prévisions et des paramètres financiers pris en compte pour ces tests, une baisse de 0,5 points du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciation pour aucune des marques et autres immobilisations incorporelles détenues par le groupe.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en M€	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2007	37,0	91,1	162,1	6,5	296,7
Acquisitions	-	0,5	10,1	13,9	24,5
Cessions, mises au rebut	(0,8)	(1,7)	(12,9)	-	(15,4)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	-	-	(4,1)	-	(4,1)
Variations de périmètre	0,3	(0,4)	0,2	-	0,1
Autres mouvements	-	1,9	10,2	(10,1)	2,0
Écarts de conversion	(0,1)	(1,1)	(2,0)	-	(3,2)
Valeur brute au 31 mars 2008	36,4	90,3	163,6	10,3	300,6
Acquisitions	-	1,3	3,0	23,8	28,1
Cessions, mises au rebut	(0,3)	(0,2)	(3,2)	(0,1)	(3,8)
Variations de périmètre	-	-	0,2	-	0,2
Autres mouvements	1,8	12,8	16,3	(31,4)	(0,5)
Écarts de conversion	0,1	1,2	2,4	-	3,7
Valeur brute au 31 mars 2009	38,0	105,4	182,3	2,6	328,3
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2007	1,4	33,4	90,0	-	124,8
Dotations	0,1	2,3	8,6	-	11,0
Cessions, mises au rebut	(0,3)	(0,8)	(11,2)	-	(12,3)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	-	-	(3,1)	-	(3,1)
Variations de périmètre	0,2	(0,2)	0,2	-	0,2
Autres mouvements	-	0,1	1,3	-	1,4
Écarts de conversion	-	(0,2)	(1,2)	-	(1,4)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2008	1,4	34,6	84,6	-	120,6
Dotations	0,1	2,6	9,6	-	12,3
Cessions, mises au rebut	-	(0,2)	(2,9)	-	(3,1)
Autres mouvements	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Écarts de conversion	-	0,2	1,4	-	1,6
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2009	1,5	37,2	92,6	-	131,3
Valeur nette au 31 mars 2007	35,6	57,7	72,1	6,5	171,9
Valeur nette au 31 mars 2008	35,0	55,7	79,0	10,3	180,0
Valeur nette au 31 mars 2009	36,5	68,2	89,7	2,6	197,0

Pour l'exercice clos au 31 mars 2009, les acquisitions de 28,1 millions d'euros correspondent principalement à des investissements industriels sur les différents sites de production du groupe (Cognac, Angers, Reims, la Barbade).

La ligne variation de périmètre comprend l'impact de l'acquisition des sociétés de Maxxium en Belgique, au Luxembourg, en République Tchèque et en Slovaquie (note 2).

Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

5. PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

en M€	Maxxium	Dynasty	Lixir	Diversa	Total
Au 31 mars 2007	80,9	46,3	-	-	127,2
Dividendes versés ⁽¹⁾	(6,9)	(1,5)	-	-	(8,4)
Résultat de la période	6,1	3,4	-	-	9,5
Écarts de conversion	(3,7)	(4,3)	-	-	(8,0)
Au 31 mars 2008	76,4	43,9	-	-	120,3
Dividendes versés	-	(1,4)	-	-	(1,4)
Résultat de la période	-	2,3	0,7	-	3,0
Variation de périmètre	(80,4)	-	0,6	7,2	(72,6)
Écarts de conversion	4,0	8,8	-	-	12,8
Au 31 mars 2009	-	53,6	1,3	7,2	62,1

(1) Pour Maxxium, dividende prélevé sur la prime d'apport.

5.1 MAXXIUM

5.1.1 DESCRIPTIF GÉNÉRAL

Le *joint-venture* de distribution Maxxium Worldwide BV a été créé le 1^{er} août 1999 par un accord stratégique de distribution conclu entre Rémy Cointreau SA, The Edrington Group et Beam Global Brands. La société suédoise Vin & Sprit, propriétaire de la marque Vodka Absolut, a rejoint Maxxium BV en mai 2001. Depuis cette date, Rémy Cointreau détenait 25 % du capital de Maxxium BV.

Le *joint-venture*, qui regroupe environ 40 sociétés de distribution, a son siège en Hollande. Il assurait la distribution du portefeuille de marques de Rémy Cointreau dans le monde entier à l'exception principalement des États-Unis, des Caraïbes et de certains pays d'Europe de l'est.

En juillet 2005, Fortune Brands, actionnaire de Beam Global Brands a acheté au groupe Pernod Ricard un ensemble de marques qu'il détenait depuis son acquisition du groupe Allied Domecq. L'accord de distribution a fait l'objet d'un avenant afin d'inclure la distribution de certaines de ces marques au sein du *joint-venture*.

À l'automne 2006, le gouvernement suédois a annoncé son intention de privatiser la société Vin & Sprit.

Le 23 novembre 2006, Rémy Cointreau a notifié sa décision de dénoncer, à effet du 30 mars 2009, l'Accord Global de Distribution avec Maxxium. Les conséquences de cet événement sont décrites à la note 5.1.2.

Le 31 mars 2008, le groupe Pernod Ricard a annoncé l'acquisition de la société Vin & Sprit.

Les relations entre Maxxium et ses partenaires sont à la fois des relations de distributeur à fournisseur et des relations d'actionnaires. Le chiffre d'affaires réalisé par Rémy Cointreau vers les sociétés de distribution détenues par Maxxium ou vers des clients gérés par ces dernières représente 48,3 % du chiffre d'affaires total pour l'exercice clos au 31 mars 2009 (2008 : 50,0 % ; 2007 : 46,1 %).

Les modalités de partage du résultat de Maxxium et ses partenaires sont décrites à la note 1.23.

Les impacts financiers des transactions récurrentes entre Maxxium et Rémy Cointreau sont décrits dans la note 24 concernant les parties liées.

5.1.2 SORTIE DE MAXXIUM

Rémy Cointreau SA a notifié le 23 novembre 2006, au nom et pour le compte des différentes sociétés du groupe Rémy Cointreau parties à l'Umbrella Agreement (Accord Global de Distribution) signé avec Maxxium Worldwide BV le 31 mai 2001, la résiliation de cet accord exclusif de distribution avec effet au 30 mars 2009.

Du fait de la résiliation, la participation du groupe Rémy Cointreau dans le capital de Maxxium pouvait prendre fin à tout moment à l'initiative du groupe Rémy Cointreau ou bien, à compter du 31 mars 2009, à celle des trois autres partenaires.

Conformément aux termes de l'Umbrella Agreement, le groupe Rémy Cointreau devait verser à Maxxium, au plus tard le 30 mars 2009, une indemnité représentant trois fois 15 % du montant des ventes de produits du groupe Rémy Cointreau facturées par le réseau de distribution Maxxium au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008.

Cette indemnité avait été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2007 et s'élevait à cette date à 240,9 millions d'euros. Lors de l'exercice clos au 31 mars 2008, l'indemnité a fait l'objet d'une désactualisation la portant à 250,4 millions d'euros.

Le 2 septembre 2008, le groupe a signé un accord fixant les conditions de sa sortie de Maxxium. L'indemnité de résiliation de l'accord de distribution a été fixée à 224,0 millions d'euros payée le 26 mars 2009 et la valeur de rachat des titres à 60,4 millions d'euros, encaissée le 27 mars 2009. Les conséquences comptables de cet accord, soit une reprise de provision de 37,0 millions d'euros et une provision pour dépréciation des titres de 16,0 millions d'euros sont enregistrés au poste « Autres produits et charges opérationnels » (note 18).

Sur l'exercice clos au 31 mars 2009, l'impact de l'actualisation sur l'indemnité de résiliation s'élève à 10,6 millions d'euros comptabilisé au poste « Autres produits et charges financiers » (note 19) .

5.2 DYNASTY

Le groupe Dynasty Fine Wines Limited, coté à la Bourse de Hong Kong, produit et commercialise différentes gammes de vins sur le marché chinois où il détient une position de premier plan. Sa relation avec le groupe Rémy Cointreau date de la création du *joint-venture* avec la municipalité de Tianjin (RPC) en 1980.

Au 31 mars 2009, Rémy Cointreau détenait 336,5 millions de titres du groupe Dynasty, soit 27,03 %. À cette date, la cotation de l'action était de 1,30 HKD (2008 : 1,69 ; 2007 : 3,32 HKD).

Il n'y a aucune transaction commerciale entre le groupe Rémy Cointreau et le groupe Dynasty. La relation est donc essentiellement financière.

L'exercice social du groupe Dynasty se termine au 31 décembre. Les informations financières sur le groupe Dynasty sont disponibles à l'adresse suivante : www.dynasty-wines.com. Pour la mise en équivalence, les données sont retraitées pour tenir compte de la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

5.3 LIXIR

Le 7 octobre 2008 le groupe Rémy Cointreau a acquis 50 % de la société de distribution française Lixir auprès de William Grant & Sons Investments Ltd pour 0,5 millions d'euros.

Au 31 mars 2009 le chiffre d'affaires de Lixir s'élève à 192,1 millions d'euros, dont 55,9 millions d'euros relatifs aux marques du groupe Rémy Cointreau.

5.4 DIVERSA

Le groupe a pris une participation de 50 % dans la société Diversa GmbH le 31 mars 2009 pour constituer une coentreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg. Cette société a démarré son activité le 1^{er} avril 2009.

6. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

en M€	2009	2008	2007
Titres de participations non consolidées	4,8	5,4	5,3
Titres CEDC	-	-	46,0
Pré-paiements sur régimes de retraite et assimilés	0,4	0,3	0,5
Prêt vendeur	52,8	43,6	41,7
Prêts à des participations non consolidées	1,0	1,1	1,0
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	1,1	2,7	2,2
Autres	1,0	1,0	0,8
Total	61,1	54,1	97,5

6.1 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉES

en M€	% détenu	2009	% détenu	2008	% détenu	2007
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0
Ducs de Gascogne SA (France)	30,1 %	1,1	30,1 %	1,1	30,1 %	1,1
Tianjin Dypt Holding Ltd (RPC)	0,2 %	0,3	0,2 %	0,6	0,2 %	0,6
Balchoa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8 %	0,5	-	-	-	-
Caves Allianca SA (Portugal)	-	-	5,4 %	0,8	5,4 %	0,8
REVICO (France)	5,0 %	0,4	5,0 %	0,4	5,0 %	0,3
TRANSMED (France)	9,6 %	0,0	9,6 %	0,0	9,6 %	0,0
Destilerias de Vilafranca SA (en cours de liquidation)	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5
Total		4,8		5,4		5,3

6.2 TITRES CEDC

Lors de la cession des activités polonaises à CEDC le 17 août 2005, le groupe Rémy Cointreau avait reçu initialement 1 691 419 titres CEDC, devenus 2 537 129 suite à une division du titre en juin 2006. Ils étaient revalorisés au cours de Bourse à chaque clôture. L'écart était enregistré en « autres produits et charges financiers ».

Au 31 mars 2007, il restait 2 103 383 titres qui ont été cédés entre le 1^{er} avril 2007 et le 25 mai 2007. Le résultat de ces opérations a été enregistré en « autres produits et charges financiers » (note 19.2).

6.3 PRÊT VENDEUR

Lors de la cession du pôle Lucas Bols le 11 avril 2006, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 50 millions d'euros d'une durée maximale de 7 ans (échéance 11 avril 2013) portant intérêts à 3,5 %. Les intérêts sont capitalisés.

Ce prêt a été enregistré net d'une option de remboursement anticipé au gré de l'acquéreur de 10 millions d'euros prévue par le contrat si le remboursement intervenait avant le 11 avril 2009.

Le 6 février 2009, la société Lucas Bols BV, bénéficiaire de ce prêt a notifié à Rémy Cointreau son intention de ne pas exercer l'option de remboursement anticipé. En conséquence et selon les termes du contrat, l'option de remboursement anticipé est portée à 5 millions d'euros et les intérêts sont rétroactivement recalculés à 4,5 %, ceci sous réserve d'un remboursement avant le 11 avril 2010. En cas de non-remboursement à cette date, l'option de remboursement anticipé sera portée à 2,5 millions d'euros et les intérêts sont rétroactivement recalculés à 5,5 %, ceci sous réserve d'un remboursement avant le 11 avril 2011. Au-delà et jusqu'à l'échéance normale, l'option de remboursement anticipée est réduite à 0 et les intérêts sont recalculés pour chaque période sur la base de l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 3,04 %.

Le prêt est comptabilisé pour la valeur actuelle des flux que Rémy Cointreau percevrait en cas de remboursement avant le 11 avril 2010 selon les termes du contrat.

6.4 COMPTE DE LIQUIDITÉ

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité (note 1.18). Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (note 10.1.2).

7. STOCKS

7.1 DÉTAIL PAR TYPE

en M€	2009	2008	2007
Marchandises et produits finis	117,4	89,1	89,8
Matières premières	97,0	81,9	71,4
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement	745,0	690,8	677,0
Autres encours	4,3	4,3	6,9
Valeur brute	963,7	866,1	845,1
Provision pour dépréciation	(2,5)	(4,5)	(3,4)
Valeur nette	961,2	861,6	841,7

7.2 ANALYSE DE LA VARIATION

en M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2007	845,1	(3,4)	841,7
Mouvement	32,5	(1,2)	31,3
Variation de périmètre	0,5	(0,1)	0,4
Écarts de conversion	(12,0)	0,2	(11,8)
Solde au 31 mars 2008	866,1	(4,5)	861,6
Mouvement	73,5	2,5	76,0
Variation de périmètre	6,7	(0,2)	6,5
Écarts de conversion	17,4	(0,4)	17,1
Solde au 31 mars 2009	963,7	(2,5)	961,2

Pour l'exercice clos au 31 mars 2009, les montants présentés en « Variation de périmètre » comprennent les stocks détenus par les quatre entités rachetées à Maxxium le 31 mars 2009 (note 2).

8. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

en M€	2009	2008	2007
Créances clients	154,9	169,4	175,3
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	70,5	20,9	18,7
Charges diverses payées d'avance	8,4	10,4	8,7
Avances versées	9,5	10,1	12,5
Créances sur cession d'actifs	7,7	5,4	2,7
Autres créances	31,1	22,1	27,7
Total	282,1	238,3	245,6
dont provision pour créances douteuses	(4,7)	(5,3)	(4,1)

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

Le poste « Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat) » comprend une créance de TVA de 42,8 millions d'euros relative au paiement de l'indemnité de sortie de Maxxium. Cette créance est la contrepartie de la dette décrite en note 13.

Au 31 mars 2009, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

en M€	Total	Non échues		Échues	
		Moins de 3 mois	Plus de 3 mois	Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	159,6	122,9	2,4	27,8	6,5
Provision pour dépréciation	(4,7)	(0,1)	-	(0,3)	(4,3)
Valeur nette des créances	154,9	122,8	2,4	27,5	2,2

9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

en M€	2009	2008	2007
Dépôts court terme	66,1	0,1	0,1
Comptes courant d'associés	1,9	1,2	1,1
Banque	21,4	36,0	19,4
Total	89,4	37,3	20,6

Au cours du mois de mars 2009, dans le contexte des décaissements à effectuer dans le cadre de la sortie de Maxxium et d'un marché tendu, le groupe a jugé prudent de tirer sur ses lignes disponibles au-delà de ses besoins. Un excédent temporaire de 66,0 millions d'euros a été placé à très courte échéance sous forme de dépôts court terme.

10. CAPITAUX PROPRES

10.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTO-DÉTENUES

	Nombre d'actions	Actions auto- détenues	Total nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Action auto- détenues
Au 31 mars 2007	45 999 802	(25 000)	45 974 802	73,6	650,2	(0,9)
Levées d'options	328 252	-	328 252	0,5	7,5	-
Païement partiel du dividende en actions	142 739	-	142 739	0,2	6,8	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2005	88 000	-	88 000	0,2	-	-
Variation du compte de liquidité	-	25 000	25 000	-	-	1,3
Autres actions auto-détenues	-	(4 705)	(4 705)	-	-	(0,1)
Plus-value nette sur opérations du compte de liquidité	-	-	-	-	-	(0,2)
Au 31 mars 2008	46 558 793	(4 705)	46 554 088	74,5	664,5	0,1
Levées d'options	47 908	-	47 908	0,1	0,8	-
Païement partiel du dividende en actions	673 843	-	673 843	1,1	20,2	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2006	89 500	-	89 500	0,1	-	-
Variation du compte de liquidité	-	(86 000)	(86 000)	-	-	(1,8)
Autres actions auto-détenues	-	(12 500)	(12 500)	-	-	(0,3)
Reclassement en réserves consolidées	-	-	-	-	-	(0,3)
Au 31 mars 2009	47 370 044	(103 205)	47 266 839	75,8	685,5	(2,3)

10.1.1 CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Le capital social au 31 mars 2009 est composé de 47 370 044 actions d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, 47 908 actions ont été émises dans le cadre des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel.

Le 8 octobre 2008, Rémy Cointreau a émis 673 843 actions suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement partiel du dividende en actions.

Le 20 novembre 2008, 89 500 actions ont été émises par prélèvement sur les réserves disponibles suite à l'attribution effective du plan d'actions gratuites 2006.

10.1.2 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 mars 2009, 86 000 actions Rémy Cointreau figuraient au crédit du compte de liquidité mis en oeuvre depuis novembre 2005 (note 1.18). Le résultat net d'impôt réalisé sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité pendant l'exercice clos au 31 mars 2009, soit 0,1 million d'euros, est reclassé au poste réserves consolidées.

Au 31 mars 2008, il restait 4 705 actions à affecter aux levées du plan d'option d'achat d'action n°12. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, Rémy Cointreau a exercé sa faculté de rachat sur 33 000 actions dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005 en vue de couvrir les plans d'option d'achat d'action n°12 et 13. 12 500 actions ont été affectées aux levées du plan n°12 et 8 000 à celles du plan n°13. Rémy Cointreau détenait donc un solde de 17 205 actions au 31 mars 2009 qui seront affectées aux levées de l'exercice prochain.

Au 31 mars 2009, Rémy Cointreau dispose encore d'une faculté de rachat de 213 503 titres dans le cadre du contrat de vente à réméré mentionné ci-dessus (194 000 actions à 27,67 euros par action et 19 503 actions à 28,07 euros) et d'une option d'achat pour 224 497 titres (prix d'option 28,07 euros par action) la totalité ayant pour finalité la couverture de plans d'options d'achat d'actions n°12 et 13).

10.2 NOMBRE D'ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.20.

	2009	2008	2007
Nombre moyen d'actions simple :			
Nombre moyen d'actions	46 980 348	46 325 577	45 682 049
Nombre d'actions auto-détenues	(103 205)	(4 705)	(25 000)
Total pris en compte pour le résultat par action simple	46 877 143	46 320 872	45 657 049
Nombre moyen d'actions dilué :			
Nombre moyen d'actions simple	46 877 143	46 320 872	45 657 049
Effet de dilution des stock options ^{(1) (2)}	236 246	471 248	-
Total pris en compte pour le résultat par action dilué	47 113 389	46 792 120	45 657 049

(1) Le cours de l'action Rémy Cointreau pris en référence pour le calcul des actions potentielles futures sur levées d'option est de 31,05 € pour 2009, 49,06 € pour 2008 et 43,89 € pour 2007.

(2) Pour mars 2007, l'effet de dilution des levées d'options n'est pas pris en compte en raison du résultat net négatif constaté au titre de l'exercice clos au 31 mars 2007.

10.3 PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

10.3.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 26 août 1998 (plans 7,8,9), 24 août 2000 (plans 10,11), 21 septembre 2001 (plan 11,12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques au 31/03/08	Options exercées au 31/03/08	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31/03/09
28 avril 1999	7	10 ans	S	289 300	12,2	4 700	259 325	22 013	19,68	3 262
7 décembre 1999	8	10 ans	S	499 100	16,36	3 400	452 717	11 635	25,32	31 348
30 mai 2000	9	10 ans	S	131 280	18,85	-	113 740	-	-	17 540
1 mars 2003	10	8 ans	S	1 016 600	27,1	34 000	749 810	9 000	30,02	223 790
8 mars 2006	11	6 ans	S	659 500	25,00	8 500	456 867	5 260	30,96	188 873
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	27 000	70 295	12 500	38,50	177 205
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	35 000	-	8 000	29,77	219 000
Total				3 144 780	-	112 600	2 102 754	68 408	27,48	861 018

(1) S = Souscription, A = Achat.

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

10.3.2 ATTRIBUTIONS GRATUITES

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Attributions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Attributions en vie au 31/03/09
12 octobre 2006	2006	2 ans	2 ans	97 000	40,41	7 500	89 500	-
20 novembre 2007	2007	2 ans	2 ans	91 100	50,47	2 000	n/a	89 100
20 novembre 2008	2008	2 ans	2 ans	89 900	24,89	-	n/a	89 900
Total				278 000		9 500	89 500	179 000

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition.
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Les plans 2006 et 2007 ont été attribués dans le cadre d'une autorisation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 juillet 2005. Pour le plan 2008, l'autorisation a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 septembre 2008.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2006 ont donné lieu à la création de 89 500 nouvelles actions par prélèvement sur les réserves. Ce plan a été attribué en totalité (sauf 7 500 actions devenus caduques suite au départ des bénéficiaires), les conditions de performances, basées sur les résultats de l'exercice clos au 31 mars 2008, ayant été remplies.

10.3.3 CALCUL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

En application de IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel (note 1.19). Seuls les plans octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 sont pris en compte.

Pour chaque plan, on détermine la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite. La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'options ou d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie linéairement sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du conseil ayant décidé de chaque plan (4 ans pour les plans 12 et 13, 2 ans pour les attributions gratuites).

Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivantes pour les plans entrant dans le calcul de la charge pour l'exercice clos au 31 mars 2009 :

	Plan 13	Plan 2006 ⁽²⁾	Plan 2007 ⁽²⁾	Plan 2008 ⁽²⁾
Volatilité ⁽¹⁾	28 %	-	-	-
Taux de dividende	3,6 %	-	-	-
Taux sans risque	3,6 %	-	-	-
Taux de rotation	3,4 %	7,7 %	5,0 %	8,0 %
Valeur unitaire de l'option	8,00 €	37,91 €	37,20 €	20,51 €

(1) Hypothèses basées sur l'historique. (2) Les plans 2006, 2007, 2008 sont des plans d'actions gratuites, la valorisation tient compte d'hypothèses sur l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2009, la charge est de 3,6 millions d'euros (2008 : 3,5 millions d'euros ; 2007 : 3,3 millions d'euros).

10.4 DIVIDENDES

Le 8 octobre 2008, Rémy Cointreau SA a procédé au paiement d'un dividende global de 1,30 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2008 soit 60,5 millions d'euros payables sur option de chaque actionnaire dans les conditions suivantes :

- soit paiement intégral en numéraire de 1,30 euro par action ;
- soit paiement en action à hauteur de 50 % du dividende, représentant 0,65 euro par action, le solde du dividende soit 0,65 euro étant versé en numéraire.

Ainsi, la partie payée en numéraire s'est élevée à 39,2 millions d'euros et celle en actions à 21,3 millions d'euros correspondant à l'émission de 673 843 actions au prix de 31,61 euros.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 28 juillet 2009 au titre de l'exercice clos au 31 mars 2009 est de 1,30 euro par action soit un montant total de 61,6 millions d'euros avant effet des actions auto-détenues. Il sera proposé aux actionnaires une option permettant que la moitié du dividende, soit 0,65 euro par action, soit payé en actions.

10.5 INTÉRÊTS MINORITAIRES

en M€	2009	2008	2007
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	0,9	0,7	0,8
Autres entités liées à Takirra Invest Corp	(2,7)	(2,5)	(2,4)
Total	(1,8)	(1,8)	(1,6)

10.6 GESTION DU CAPITAL ET STRUCTURE FINANCIÈRE

La gestion du capital fait partie intégrante de l'optimisation de la structure financière du Groupe. En la matière, Rémy Cointreau tient compte des caractéristiques propres à son activité et aux objectifs stratégiques qu'il s'est assignés. Ceux-ci requièrent un niveau élevé de capitaux employés, principalement à travers les stocks d'eaux de vie et de vins en cours de vieillissement. Ceux-ci représentent une garantie unique pour l'avenir de ses marques et leur potentiel de création de valeur pour ses actionnaires.

Depuis plusieurs années, le groupe poursuit avec détermination une politique de réduction de son endettement afin de maximiser les ressources disponibles pour le développement de ses marques. Ceci l'a conduit à céder ses actifs non stratégiques et à retenir de nouveaux indicateurs de performance tels que le retour sur capitaux employés et la capacité de génération de cash des différentes activités. Un autre indicateur clé est le « ratio A » (Endettement net moyen/EBITDA) (notes 11.7 et 14.7) dont le respect conditionne la disponibilité de

certaines ressources financières du groupe. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, l'exploitation des activités poursuivies a généré des flux (net d'investissements) de 132,9 millions d'euros, en hausse de 29 % par rapport à l'exercice précédent. La dette nette a augmenté en raison de l'impact de la sortie de Maxxium, cependant le ratio dette financière nette sur capitaux propres est resté proche du niveau de l'exercice précédent (0,55 versus 0,49 - 2007 : 0,66). Le ratio A s'est établi à 2,99, largement inférieur à la limite de 3,50 posée par les conditions du contrat de crédit syndiqué.

11 DETTE FINANCIÈRE

11.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

en M€	2009			2008			2007		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dette financière brute	592,4	28,9	621,3	322,1	156,1	478,2	403,5	179,2	582,7
Trésorerie et équivalents	-	(89,4)	(89,4)	-	(37,3)	(37,3)	-	(20,6)	(20,6)
Dette financière nette	592,4	(60,5)	531,9	322,1	118,8	440,9	403,5	158,6	562,1

11.2 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR NATURE

en M€	2009			2008			2007		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunts obligataires	191,0	-	191,0	191,0	1,9	192,9	372,9	2,6	375,5
Tirages sur syndication bancaire	370,0	-	370,0	130,0	-	130,0	30,0	-	30,0
Tirages sur autres lignes confirmées	30,0	-	30,0	-	-	-	-	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	-	-	-	88,9	88,9	-	103,3	103,3
Autres dettes financières et découverts	-	0,6	0,6	-	0,4	0,4	-	1,8	1,8
Frais d'émission du crédit syndiqué	(0,1)	(0,4)	(0,5)	(0,4)	(0,4)	(0,8)	(0,8)	(0,3)	(1,1)
Intérêts courus non échus	-	8,3	8,3	-	2,9	2,9	-	5,5	5,5
Total Rémy Cointreau SA	590,9	8,5	599,4	320,6	93,7	414,3	402,1	112,9	515,0
Location financement	0,1	-	0,1	0,1	0,1	0,2	-	0,1	0,1
Autres dettes financières et découverts	1,4	12,5	13,9	1,4	9,3	10,7	1,4	16,2	17,6
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-	-	-	0,1	0,1
Dette financière entités ad-hoc	-	7,9	7,9	-	53,0	53,0	-	49,9	49,9
Total filiales	1,5	20,4	21,9	1,5	62,4	63,9	1,4	66,3	67,7
Dette financière brute	592,4	28,9	621,3	322,1	156,1	478,2	403,5	179,2	582,7

11.3 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR ÉCHÉANCE

en M€	
Avant le 30 juin 2009	28,9
7 juin 2010	25,2
30 juin 2010	1,4
9 juillet 2010	30,0
15 janvier 2012	191,0
7 juin 2012	344,8
Total	621,3

Au 31 mars 2009, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées de Rémy Cointreau est de 220 millions d'euros (2008 : 370,0 millions d'euros ; 2007 : 470,0 millions d'euros). En incluant les entités ad-hoc, le montant est de 249,5 millions d'euros (2008 : 383,0 millions d'euros ; 2007 : 474,9 millions d'euros).

Au 31 mars 2009, le groupe Rémy Cointreau dispose de ressources confirmées pour un total de 849,8 millions d'euros (2008 : 760,7 millions d'euros ; 2007 : 936,1 millions d'euros), dont les échéances sont les suivantes :

en M€	Emprunts obligataires	Syndication bancaire	Autres lignes confirmées	Ressources entités ad-hoc	Total
30 juin 2009	-	-	-	32,0	32,0
31 décembre 2009	-	-	30,0	-	30,0
31 mars 2010	-	-	40,0	-	40,0
30 avril 2010	-	-	20,0	-	20,0
7 juin 2010	-	34,0	-	-	34,0
9 juillet 2010	-	-	30,0	-	30,0
7 juin 2012	-	466,0	-	-	466,0
15 janvier 2012	192,4	-	-	-	192,4
30 décembre 2012	-	-	-	5,4	5,4
Total	192,4	500,0	120,0	37,4	849,8
Utilisation au 31 mars 2009	192,4	370,0	30,0	7,9	600,3

Le risque de liquidité est détaillé en note 14.

11.4 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR TYPE DE TAUX

en M€	2009			2008			2007		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	191,0	-	191,0	191,0	1,9	192,9	372,9	2,6	375,5
Taux variable	401,4	20,6	422,0	131,1	151,3	282,4	30,6	171,0	201,6
Intérêts courus non échus	-	8,3	8,3	-	2,9	2,9	-	5,6	5,6
Dettes financières brutes	592,4	28,9	621,3	322,1	156,1	478,2	403,5	179,2	582,7

en M€	2009			2008			2007		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Tirages sur syndication bancaire	370,0	-	370,0	130,0	-	130,0	30,0	-	30,0
Tirages sur autres lignes confirmées	30,0	-	30,0	-	-	-	-	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	-	-	-	88,9	88,9	-	103,3	103,3
Autres	1,4	20,6	22,0	1,1	62,4	63,5	0,6	67,7	68,3
Total dette à taux variable	401,4	20,6	422,0	131,1	151,3	282,4	30,6	171,0	201,6

Les tirages sur la syndication bancaire, les autres lignes confirmées et les lignes non confirmées font l'objet de couverture. Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 14.

11.5 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR DEVISES

en M€	2009			2008			2007		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	592,4	21,9	614,3	322,1	150,2	472,3	403,5	166,9	570,4
Dollar US	-	4,8	4,8	-	5,9	5,9	-	7,7	7,7
Chinese Yuan	-	2,2	2,2	-	-	-	-	-	-
Dollar Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-	4,6	4,6
Dettes financières brutes	592,4	28,9	621,3	322,1	156,1	478,2	403,5	179,2	582,7

11.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

en M€	2009			2008			2007		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunt obligataire 175 M€ (nominal)	-	-	-	-	-	-	175,0	-	175,0
Emprunt obligataire 200 M€ (nominal)	192,4	-	192,4	192,4	-	192,4	200,0	-	200,0
Obligation Centaure (nominal)	-	-	-	-	2,3	2,3	2,3	4,0	6,3
Ajustements valeur actuarielle	(1,4)	-	(1,4)	(1,4)	(0,4)	(1,8)	(4,4)	(1,4)	(5,8)
Emprunts obligataires	191,0	-	191,0	191,0	1,9	192,9	372,9	2,6	375,5

Au 31 mars 2009, la dette financière de Rémy Cointreau ne comprend plus qu'un emprunt obligataire émis le 15 janvier 2005 portant intérêt à 5,2 %, dont le nominal, initialement 200 millions d'euros (200 000 obligations d'un nominal de 1 000 euros), a été ramené à 192,4 millions d'euros en juin 2007 suite au remboursement anticipé de 7 632 obligations.

Cet emprunt obligataire, d'une durée de 7 ans est remboursable au pair à l'échéance. Le taux d'intérêt de 5,2 % est payable semestriellement.

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2 %,
- avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - 1 % du principal remboursé,
 - un montant égal à la différence entre : (A) la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et (B) le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,
- à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011.
- le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % :
 - en cas de vente ou d'un transfert de toute ou d'une part substantielle des actifs de Rémy Cointreau,
 - en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et
 - dans le cas où ORPAR et RECOPART détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur et une autre personne ou groupe obtient plus d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou ORPAR et RECOPART seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration,
- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable

aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes en cas de résultat déficitaire.

11.7 SYNDICATION BANCAIRE

Au 31 mars 2009, Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 500 millions d'euros conclu le 7 juin 2005. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit « revolving » de 500 millions d'euros dont 466 millions d'euros à échéance du 7 juin 2012 et 34 millions d'euros à échéance du 7 juin 2010.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/06	Ratio A < 4,50
Du 01/10/06 au 30/09/07	Ratio A < 4,00
Du 01/10/07 au 30/09/08	Ratio A < 3,75
Du 01/10/08 à maturité	Ratio A < 3,50

La définition des indicateurs rentrant dans le calcul du ratio A est indiquée en note 1.16. Les montants retenus pour ces différents indicateurs pour le calcul de chaque période sont ajustés selon les termes du contrat.

Au 31 mars 2009, le ratio A s'élève à 2,99 (2008 : 2,54 ; 2007 : 3,28).

11.8 AUTRES LIGNES CONFIRMÉES

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, le groupe a négocié des lignes confirmées, en complément de la syndication bancaire, pour un montant total de 120 millions d'euros. Les caractéristiques de ces lignes sont les suivantes :

Montant (M€)	Échéance	Indice	Marge	Commission
30,0	31 décembre 2009	EURIBOR	0,350 %	0,300 %
40,0	31 mars 2010	EONIA	0,350 %	0,200 %
20,0	30 avril 2010	EURIBOR	0,400 %	0,600 %
30,0	9 juillet 2010	EURIBOR	0,250 %	0,250 %

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

12.1 VARIATIONS

en M€	Indemnité Maxxium	Restructuration	Plan PRP	Autres	Total
Au 31 mars 2007	240,9	16,9	1,9	29,8	289,5
Dotations	-	1,7	0,2	0,9	2,8
Actualisation	9,2	0,4	-	-	9,6
Utilisations	-	(8,1)	(0,7)	(12,7)	(21,5)
Reprises sans objet	-	-	(0,4)	(4,2)	(4,6)
Autres reclassements	0,3	-	-	(0,6)	(0,3)
Écarts de conversion	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Au 31 mars 2008	250,4	10,9	1,0	13,0	275,3
Dotations	-	-	-	8,4	8,4
Actualisation	10,6	0,1	-	-	10,7
Utilisations	(224,0)	(5,6)	(0,6)	(2,4)	(232,6)
Reprises sans objet	(37,0)	(2,7)	-	(3,3)	(43,0)
Autres reclassements	-	-	-	(0,6)	(0,6)
Variation de périmètre	-	-	-	0,1	0,1
Au 31 mars 2009	-	2,7	0,4	15,2	18,3

Les modalités de l'indemnité Maxxium sont décrites à la note 5.1.2.

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites intervenus en France et aux Pays-Bas. La rubrique « Autres » comprend des provisions constituées au titre de litiges commerciaux et fiscaux.

12.2 ÉCHÉANCES

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

en M€	2009	2008	2007
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	12,4	7,5	256,2
Provisions à court terme	5,9	267,8	33,3
Total	18,3	275,3	289,5

13. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

en M€	2009	2008	2007
Fournisseurs d'eau de vie	160,6	85,8	77,3
Autres fournisseurs	143,4	110,9	109,1
Avances client	1,2	1,0	0,2
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	80,7	35,1	42,4
Droits d'accises à payer	2,4	0,5	0,2
Charges de publicité à payer	23,0	32,5	32,8
Produits divers d'avance	1,5	0,5	0,5
Autres dettes	40,1	41,1	47,9
Total	452,9	307,4	310,4

Le poste « Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat) » comprend une dette de TVA de 42,8 millions d'euros relative au paiement de l'indemnité de sortie de Maxxium. Elle a fait l'objet d'une procédure de remboursement auprès du trésor hollandais. Cette procédure a abouti à la fin du mois de mai 2009 par un remboursement intégral (note 8).

14. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

14.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

Au 31 mars 2009	Notes au bilan	Valeur valeur	Juste créances	Prêts et valeur ou dettes au coût amorti	Juste à la vente par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles	Instruments de couverture
en M€							
Autres actifs financiers	6	61,1	61,1	55,2	1,1	4,8	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	282,1	282,1	282,1	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	10,8	10,8	-	4,0	-	6,8
Trésorerie et équivalents	9	89,4	89,4	-	89,4	-	-
Actifs		443,4	443,4	337,3	94,5	4,8	6,8
Dette financière à long terme	11	592,4	592,4	592,4	-	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	28,9	28,9	28,9	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	452,9	452,9	452,9	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	6,9	6,9	-	3,4	-	3,5
Passifs		1 081,1	1 081,1	1 074,2	3,4	0,0	3,5

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (« Trading »).

Au 31 mars 2008	Notes au bilan	Valeur valeur	Juste créances	Prêts et valeur ou dettes au coût amorti	Juste à la vente par le biais du compte de résultat	Disponibles	Instruments de couverture
en M€							
Autres actifs financiers	6	54,1	54,1	46,0	2,7	5,4	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	238,3	238,3	238,3	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	26,1	26,1	-	-	-	26,1
Trésorerie et équivalents	9	37,3	37,3	-	37,3	-	-
Actifs		355,8	355,8	284,3	40,0	5,4	26,1
Dette financière à long terme	11	322,1	322,1	322,1	-	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	156,1	156,1	156,1	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	307,4	307,4	307,4	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	0,1	0,1	-	-	-	0,1
Passifs		785,7	785,7	785,6	0,0	0,0	0,1

Au 31 mars 2007	Notes au bilan	Valeur valeur	Juste créances	Prêts et valeur ou dettes au coût amorti	Juste à la vente par le biais du compte de résultat	Disponibles	Instruments de couverture
en M€							
Autres actifs financiers	6	97,5	97,5	44,0	48,2	5,3	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	245,6	245,6	245,6	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	11,1	11,1	-	-	-	11,1
Trésorerie et équivalents	9	20,6	20,6	-	20,6	-	-
Actifs		374,8	374,8	289,6	68,8	5,3	11,1
Dette financière à long terme	11	403,5	403,5	403,5	-	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	179,2	179,2	179,2	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	310,4	310,4	310,4	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	0,1	0,1	-	-	-	0,1
Passifs		893,2	893,2	893,1	0,0	0,0	0,1

14.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

14.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

en M€	2009	2008	2007
Actif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	3,4	1,7	3,4
Instruments dérivés sur taux de change	7,4	24,4	7,7
Total	10,8	26,1	11,1
Passif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	5,6	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	1,3	0,1	0,1
Total	6,9	0,1	0,1

14.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Rémy Cointreau gère le risque de hausse des taux d'intérêts sur ses ressources financières à taux variable (note 11.4) qui portent principalement intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le groupe utilise des instruments optionnels (caps). Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, dans le contexte de baisse des taux, Rémy Cointreau a également conclu des swaps de taux d'intérêts.

Rémy Cointreau souscrit également des contrats de floor qu'il adosse à sa dette à taux fixe. Ces contrats ne sont néanmoins pas qualifiés de couverture au sens de la norme IAS39. Ils sont donc classés en instruments détenus à des fins de transaction.

Au 31 mars 2009, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

14.4.1 PAR TYPE D'INSTRUMENT

en M€	2009	2008	2007
Actif			
Achats de cap	0,2	1,6	3,4
Achats de floor	3,2	0,1	-
Total	3,4	1,7	3,4
Passif			
Ventes de floor	3,2	0,1	-
Swaps de taux	2,4	-	-
Total	5,6	0,1	-

14.4.2 PAR ÉCHÉANCE ET DÉSIGNATION

en M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché	dont CFH ⁽¹⁾	dont Trading ⁽¹⁾
Achats de cap					
Échéances exercice 2010	200,0	0,5	-	-	-
Échéances exercice 2011	375,0	1,1	0,2	0,2	-
	575,0	1,6	0,2	0,2	-
Achats de floor					
Échéances exercice 2010	100,0	0,2	1,9	-	1,9
Échéances exercice 2011	50,0	0,1	1,3	-	1,3
	150,0	0,3	3,2	-	3,2
Total actif		1,9	3,4	0,2	3,2
Ventes de floor					
Échéances exercice 2010	100,0	1,0	1,9	-	1,9
Échéances exercice 2011	50,0	1,1	1,3	-	1,3
	150,0	2,1	3,2	-	3,2
Swaps de taux d'intérêt					
Échéances exercice 2010	200,0	-	1,6	1,6	-
Échéances exercice 2011	75,0	-	0,8	0,8	-
Échéances exercice 2015	25,0	-	-	-	-
	300,0	-	2,4	2,4	-
Total passif		2,1	5,6	2,4	3,2

(1) Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, une charge avant impôts de (2,8) millions d'euros a été comptabilisée directement en capitaux propres au titre de la valorisation du portefeuille d'instruments relatifs au risque de taux d'intérêt dont (0,4) million d'euros ont été recyclés en résultat suite à l'échéance ou à la déqualification des instruments. Le solde, soit (2,4) millions d'euros correspond à la variation de valeur efficace des instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs (CFH).

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes au 31 mars 2009, une variation de 50 points de base à la hausse ou à la baisse sur les taux d'intérêt produirait les effets suivants, les impacts en résultat net provenant essentiellement de la dette non couverte :

	Euribor 1 mois ⁽¹⁾	
	+ 50 bp 1,621 %	- 50 bp 0,621 %
Résultat net	(0,5)	0,3
Capitaux propres hors résultat net	1,6	(0,7)
Variation de valeur des instruments financiers	2,4	(1,3)
Dette financière nette à taux variable	332,6	332,6
dont couverte	225,0	225,0
dont non couverte	107,6	107,6

(1) La valeur de référence Euribor 1 mois au 31 mars 2009 soit 1,121 %.

14.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des swaps cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des swaps de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée de un mois à un an.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille à la clôture. L'échéance de ces instruments n'excède pas 12 mois.

en M€	Valeur nominal	Valeur initiale	Valeur de marché	dont CFH ⁽¹⁾	dont Trading ⁽¹⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs EUR)	263,0	2,9	3,0	2,4	0,6
Autres devises (vs EUR)	42,3	0,7	1,6	1,6	-
	305,3	3,6	4,6	4,0	0,6
Ventes à terme					
Vendeur USD (vs EUR)	22,5	-	1,4	1,4	-
Autres devises (vs EUR)	0,5	-	0,1	0,1	-
	23,0	-	1,5	1,5	-
Total instruments dérivés	328,3	3,6	6,1	5,5	0,6

en M€	Nominal de marché	Valeur	dont FVH ⁽¹⁾
Swaps de devises - achat (vente) sur activités de financement			
USD/EUR	(69,5)	0,9	0,9
Autres devises	4,0	-	-
	(65,4)	0,9	0,9

(1) Fair Value Hedge : couverture de juste valeur - Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs - Trading : détenu à des fins de transaction.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, une charge avant impôts de 21,2 millions d'euros a été comptabilisée directement en capitaux propres au titre de la valorisation du portefeuille d'instruments relatifs au risque de change, dont 22,6 millions d'euros ont été recyclés en résultat suite à l'échéance ou à la déqualification des instruments. Le solde, soit 1,4 millions d'euros correspond à la variation de valeur efficace des instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs (CFH).

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des couvertures en place au 31 mars 2009, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité €/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	Sensibilité	Dollar US
	+10 %	-10 %
	Parité EUR/USD ⁽¹⁾	
en M€	1,46	1,20
Résultat net	1,9	(2,5)
Capitaux propres hors résultat net	4,1	(1,8)
Variation de valeur des instruments financiers	8,9	(6,2)
Valeur nominale à la clôture ⁽²⁾ :		
• des instruments USD en portefeuille	260,3	316,7
• des créances USD potentiellement exposées	52,0	63,3

(1) La valeur de référence est la parité €/USD au 31 mars 2009 soit 1,33.

(2) Converti en millions d'euros aux cours de simulation.

14.6 AUTRES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les autres instruments dérivés en portefeuille au 31 mars 2009 comprennent des options d'achat de titre Rémy Cointreau portant sur 224 497 titres qui ne sont pas valorisés dans le bilan conformément à IAS 39.

14.7 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2009.

en M€	Avant le 31/03/10	Avant le 31/03/11	Avant le 31/03/12	Avant le 31/03/13	Au delà	Total
Dettes financières à long terme	-	56,6	192,4	344,8	-	593,8
Dettes financières à court terme et intérêts courus	29,3	-	-	-	-	29,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	452,3	0,6	-	-	-	452,9
Instruments financiers dérivés	2,0	0,6	-	0,5	1,0	4,1
Passifs comptabilisés au 31 mars 2009	483,6	57,8	192,4	345,3	1,0	1 080,1
Intérêts futurs sur dette financière	16,2	15,7	13,3	0,9	-	46,1
Total décaissements	499,8	73,5	205,7	346,2	1,0	1 126,2

Conformément à IFRS7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2009 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par l'échéance et la disponibilité des ressources financières. La dette financière brute totale à la clôture s'élevait à 623,1 millions d'euros en valeur nominale pour des ressources confirmées de 849,8 millions d'euros (note 11.3). Sur ce montant, 102,0 millions d'euros tomberont à échéance au cours du prochain exercice et 84,0 millions d'euros lors de l'exercice suivant. Sur les 849,8 millions d'euros de ressources confirmées au 31 mars 2009, 620 millions sont disponibles sous réserve du maintien du ratio A (note 11.7) à un niveau inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance de ces financements. Le management de Rémy Cointreau, qui a fait du respect de ce ratio une de ses priorités, est confiant dans la capacité du groupe à le respecter pour les semestres à venir.

15. INFORMATION SECTORIELLE

Ces informations sont présentées selon les principes définis en note 1.17.

15.1 ACTIVITÉS

Les marques sont ventilées dans 4 activités qui regroupent ainsi les principales marques suivantes :

Cognac	Rémy Martin
Liqueurs et spiritueux	Cointreau, Passoa, Metaxa, S ^r Rémy, Mount Gay
Champagne	Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck
Marques Partenaires	marques non détenues par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe, qui sont distribuées à travers son réseau de distribution propre. Au 31 mars 2009 il s'agit principalement les scotchs du groupe Edrington aux États-Unis.

15.1.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Il n'y a pas de ventes inter-sectorielles.

en M€	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Cognac	311,9	362,3	347,6	75,1	93,5	87,2
Liqueurs et spiritueux	196,0	211,7	209,3	53,2	53,2	55,3
Champagne	125,9	142,4	126,0	10,8	12,4	10,1
S/total marques groupe	633,8	716,4	682,9	139,1	159,1	152,6
Marques partenaires	80,3	101,4	103,0	(2,1)	0,5	1,2
Total	714,1	817,8	785,9	137,0	159,6	153,8

15.1.2 VENTILATION DU BILAN

Au 31 mars 2009 en M€	Cognac	Liqueurs et spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti ⁽¹⁾	Total
Actifs non courants	333,1	283,2	199,6	10,5	146,0	972,4
Actifs circulants	717,4	75,0	286,3	59,3	111,3	1 249,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	10,8	10,8
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	0,2	0,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	89,4	89,4
Total de l'actif	1 050,5	358,2	485,9	69,8	357,7	2 322,1
Capitaux propres	-	-	-	-	970,7	970,7
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	621,3	621,3
Provisions pour risques et charges	11,7	5,1	5,7	0,3	14,2	37,0
Impôts différés et courants	-	-	-	-	233,3	233,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	244,2	39,3	74,7	17,5	77,2	452,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	6,9	6,9
Total du passif et des capitaux propres	255,9	44,4	80,4	17,8	1 923,6	2 322,1
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	246,6	128,8	9,8	-	621,5
Base de calcul du ROCE	558,3	67,2	276,7	42,2	-	944,4

(1) Les actifs et passifs liés aux quatre sociétés achetées à Maxxium (note 2.2) ont été considérés comme non répartis au 31 mars 2009. Cela inclut 0,4 millions d'euros d'actifs non courants, 21,5 millions d'euros d'actifs circulants et 9,7 millions d'euros de fournisseurs et autres dettes d'exploitation.

Au 31 mars 2008 en M€	Cognac	Liqueurs et spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	316,3	279,6	200,4	10,7	188,4	995,4
Actifs circulants	659,1	74,2	271,4	69,0	27,7	1 101,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	26,1	26,1
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	2,5	2,5
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	37,3	37,3
Total de l'actif	975,4	353,8	471,8	79,7	282,0	2 162,7
Capitaux propres	-	-	-	-	911,5	911,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	478,2	478,2
Provisions pour risques et charges	17,2	7,2	7,2	0,5	263,5	295,6
Impôts différés et courants	-	-	-	-	169,9	169,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	164,1	45,3	70,4	18,3	9,3	307,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	0,1	0,1
Total du passif et des capitaux propres	181,3	52,5	77,6	18,8	1 832,5	2 162,7
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	245,2	128,8	9,9	-	620,2
Base de calcul du ROCE	557,8	56,1	265,4	51,0	-	930,3
Au 31 mars 2007 en M€	Cognac	Liqueurs et spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	306,1	287,7	195,2	11,0	237,7	1 037,7
Actifs circulants	634,3	99,1	265,5	67,5	51,7	1 118,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	11,1	11,1
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	17,4	17,4
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	20,6	20,6
Total de l'actif	940,4	386,8	460,7	78,5	338,5	2 204,9
Capitaux propres	-	-	-	-	852,5	852,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	582,7	582,7
Provisions pour risques et charges	18,8	11,8	13,2	1,1	266,8	311,7
Impôts différés et courants	-	-	-	-	147,5	147,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	131,9	61,0	82,3	18,6	16,6	310,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	0,1	0,1
Total du passif et des capitaux propres	150,7	72,8	95,5	19,7	1 866,2	2 204,9
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	246,7	128,8	10,4	-	622,2
Base de calcul du ROCE	553,4	67,3	236,4	48,4	-	905,5

15.1.3 RENTABILITÉ DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- Résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1) ;
- Ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

Au 31 mars 2009 en M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	558,3	75,1	13,5 %
Liqueurs et spiritueux	67,2	53,2	79,2 %
Champagne	276,7	10,8	3,9 %
Marques partenaires	42,2	(2,1)	(5,0 %)
Total	944,4	137,0	14,5 %

Au 31 mars 2008 en M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	557,8	93,5	16,8 %
Liqueurs et spiritueux	56,1	53,2	94,8 %
Champagne	265,4	12,4	4,7 %
Marques partenaires	51,0	0,5	1,0 %
Total	930,3	159,6	17,2 %

Au 31 mars 2007 en M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	553,4	87,2	15,8 %
Liqueurs et spiritueux	67,3	55,3	82,2 %
Champagne	236,4	10,1	4,3 %
Marques partenaires	48,4	1,2	2,5 %
Total	905,5	153,8	17,0 %

15.1.4 INVESTISSEMENTS ET CHARGE D'AMORTISSEMENT :

	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
en M€	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Cognac	22,4	14,0	14,8	7,3	6,6	5,9
Liqueurs et spiritueux	5,6	4,8	5,8	4,1	4,2	4,3
Champagne	3,2	8,2	4,7	3,2	2,5	2,8
Marques partenaires	0,3	0,3	0,5	0,2	0,3	0,2
Total	31,5	27,3	25,8	14,8	13,6	13,2

15.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES

15.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

en M€	Chiffre d'affaires		
	2009	2008	2007
Europe	275,1	303,3	274,4
Amériques	283,0	350,6	370,4
Asie & autres	156,0	163,9	141,1
Total	714,1	817,8	785,9

15.2.2 BILAN

Au 31 mars 2009 en M€	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	882,7	28,7	61,0	-	972,4
Actifs circulants	1 058,1	125,0	66,2	-	1 249,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,8	10,8
Actifs destinés à être cédés	0,2	-	-	-	0,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	89,4	89,4
Total de l'actif	1 941,0	153,7	127,2	100,2	2 322,1
Capitaux propres	-	-	-	970,7	970,7
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	621,3	621,3
Provisions pour risques et charges	37,0	-	-	-	37,0
Impôts différés et courants	232,8	-	0,5	-	233,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	394,7	25,7	32,5	-	452,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,9	6,9
Total du passif et des capitaux propres	664,5	25,7	33,0	1 598,9	2 322,1
Au 31 mars 2008 en M€	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	927,1	22,3	46,0	-	995,4
Actifs circulants	938,9	135,0	27,5	-	1 101,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	26,1	26,1
Actifs destinés à être cédés	2,5	-	-	-	2,5
Trésorerie et équivalents	-	-	-	37,3	37,3
Total de l'actif	1 868,5	157,3	73,5	63,4	2 162,7
Capitaux propres	-	-	-	911,5	911,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	478,2	478,2
Provisions pour risques et charges	293,3	2,1	0,2	-	295,6
Impôts différés et courants	167,7	0,5	1,7	-	169,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	271,0	28,1	8,3	-	307,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,1	0,1
Total du passif et des capitaux propres	732,0	30,7	10,2	1 389,8	2 162,7
Au 31 mars 2007 en M€	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	965,5	25,2	47,0	-	1 037,7
Actifs circulants	939,4	145,9	32,8	-	1 118,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	11,1	11,1
Actifs destinés à être cédés	17,4	-	-	-	17,4
Trésorerie et équivalents	-	-	-	20,6	20,6
Total de l'actif	1 922,3	171,1	79,8	31,7	2 204,9
Capitaux propres	-	-	-	852,5	852,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	582,7	582,7
Provisions pour risques et charges	309,4	2,1	0,2	-	311,7
Impôts différés et courants	146,3	1,0	0,2	-	147,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	270,3	33,6	6,5	-	310,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,1	0,1
Total du passif et des capitaux propres	726,0	36,7	6,9	1 435,3	2 204,9

15.2.3 INVESTISSEMENTS

en M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		
	2009	2008	2007
Europe	27,4	25,4	23,1
Amériques	2,2	1,4	2,5
Asie et autres	1,9	0,5	0,2
Total	31,5	27,3	25,8

16. CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

en M€	2009	2008	2007
Frais de personnel	(107,8)	(104,8)	(105,7)
Dépenses de publicité et de promotion	(131,9)	(140,2)	(129,6)
Amortissements et dépréciation des immobilisations	(14,8)	(13,6)	(13,2)
Autres frais	(92,2)	(93,9)	(85,5)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	64,3	58,9	60,4
Total	(282,4)	(293,6)	(273,6)
dont :			
Frais commerciaux	(201,7)	(210,6)	(192,5)
Frais administratifs	(80,7)	(83,0)	(81,1)
Total	(282,4)	(293,6)	(273,6)

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les redevances de marques, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à la marge réalisée sur des activités périphériques à la vente de produits de cognac, liqueurs, spiritueux et champagnes et marques partenaires.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

en M€	2009	2008	2007
Salaires et charges	(99,8)	(96,5)	(98,7)
Retraites et autres avantages assimilés	(3,1)	(3,0)	(2,4)
Participation des salariés	(1,3)	(1,8)	(1,3)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(3,6)	(3,5)	(3,3)
Total	(107,8)	(104,8)	(105,7)

17. EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés en équivalent temps plein à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

en équivalent temps plein	2009	2008	2007
France	825	840	860
Europe (hors France)	150	41	38
Amériques	330	327	304
Asie et autres	207	38	17
Total	1 512	1 246	1 219

Les effectifs « Europe (hors France) » incluent 105 équivalent temps plein au titre des quatre sociétés acquises de Maxxium (note 2). L'augmentation des effectifs sur la zone Asie correspond à la mise en place du nouveau réseau de distribution suite à la sortie de la *joint-venture* Maxxium.

18. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

en M€	2009	2008	2007
Indemnité Maxxium (et charges connexes) (note 5)	33,6	(0,4)	(241,6)
Dépréciation des titres Maxxium (note 5)	(16,0)	-	-
Sortie des réserves de conversion Maxxium (note 5)	(4,0)	-	-
Plan de restructuration, de fermeture ou de transfert de site	0,6	(0,9)	1,8
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	0,2	0,7	(3,6)
Autres	0,5	-	-
Total	14,9	(0,6)	(243,4)

Les éléments relatifs à Maxxium sont décrits à la note 5.1.2.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007, différentes entités françaises du groupe ont été notifiées par l'administration fiscale de redressements liés au calcul des taxes professionnelles et foncières depuis 2002.

19. RÉSULTAT FINANCIER

19.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT

en M€	2009	2008	2007
Emprunts obligataires	(10,5)	(14,3)	(23,4)
Crédit syndiqué et lignes confirmées et non confirmées	(16,7)	(13,0)	(8,4)
Intérêts sur placements de trésorerie	1,8	-	-
Charge financière des entités ad hoc	(8,9)	(6,4)	(5,8)
Prime de remboursement anticipé et amortissement accéléré des frais d'émission sur Obligation 6,5 % (note 11.3)	-	(8,0)	-
« Waiver » sur Obligation 5,2 % (note 11.3)	-	(2,5)	-
Autres charges financières	0,1	(0,2)	-
Effet des instruments de couverture de taux	1,1	3,9	0,4
Total	(33,1)	(40,5)	(37,2)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

Compte tenu d'une dette financière nette moyenne de 477,8 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2009, le taux d'intérêt moyen s'élève à 6,93 % (2008 : 541,2 millions d'euros et 5,54 % hors coûts liés au « waiver » et au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire 175 millions d'euros (note 11.3) ; 2007 : 619,9 millions d'euros et 5,99 %).

L'effet des instruments financiers liés à la couverture du risque de taux, décrits à la note 14.4, se décompose ainsi :

en M€	2009	2008	2007
Intérêts reçus sur CAP/FLOOR	1,5	3,9	1,5
Intérêts payés sur SWAP	(0,1)	-	-
Intérêts reçus (payés) sur FRA	-	-	0,1
Part inefficace des couvertures de risque de taux	(0,3)	-	(1,2)
Effet des instruments de couverture de taux	1,1	3,9	0,4

Au 31 mars 2009, le montant constaté au titre de la part inefficace des couvertures de risque de taux se décompose en (1,0) millions d'euros pour les instruments échus, (0,5) millions d'euros pour les instruments déqualifiés et 1,2 millions d'euros pour les instruments qualifiés de couverture des flux de trésorerie futurs (CFH).

19.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

en M€	2009	2008	2007
Résultat de cession et variation juste valeur titres CEDC	-	4,2	(4,2)
Charge d'actualisation sur provisions	(10,7)	(9,6)	(0,5)
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur (note 6.3)	9,2	1,8	1,7
(Pertes) et gains de change	4,7	(1,6)	1,5
Autres produits et charges financiers	(1,4)	(0,1)	1,4
Autres produits et charges financiers	1,8	(5,3)	(0,1)

Le poste « Charge d'actualisation sur provisions » comprend essentiellement l'effet sur la provision pour compensation Maxxium (2009 : 10,6 millions d'euros ; 2008 : 9,2 millions d'euros) (note 12).

Les produits constatés sur le prêt vendeur au 31 mars 2009 sont en augmentation de 7,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent en raison de la revalorisation du prêt pour 5,7 millions d'euros et de la comptabilisation d'un complément d'intérêts à recevoir pour 1,6 millions d'euros.

Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute selon les modalités décrites à la note 1.4. Le solde du poste « (Pertes) et gains de change » s'analyse ainsi :

en M€	2009	2008	2007
Part inefficace des couvertures de risque de change	1,2	(3,6)	(2,3)
Autres	3,5	2,0	3,8
(Pertes) et gains de change	4,7	(1,6)	1,5

La part inefficace des couvertures du risque de change concerne le portefeuille d'instrument détenu à chaque clôture qui est intégralement qualifié de « couverture des flux de trésorerie futurs » (CFH). Les éléments relatifs aux instruments échus pendant chaque exercice sont comptabilisés en marge brute puisqu'ils concernent la couverture des flux opérationnels.

20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

20.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

en M€	2009	2008	2007
(Charge) produit net d'impôt courant	(0,3)	(1,5)	(7,2)
(Charge) produit net d'impôt différé	(37,2)	(27,4)	57,3
Impôts sur le résultat	(37,5)	(28,9)	50,1
Taux d'impôt effectif	- 31,1 %	- 25,5 %	n/s

20.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

20.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

en M€	2009	2008	2007
Répartition par nature			
Provisions pour retraite	5,2	5,8	6,4
Provisions réglementées	(10,9)	(9,3)	(7,9)
Autres provisions	0,8	6,2	6,1
Marques	(169,8)	(167,6)	(165,4)
Immobilisations	(13,8)	(14,6)	(16,2)
Marges sur stocks	12,7	9,4	9,9
Déficits reportables	2,2	36,9	63,8
Autres différences temporaires	(4,4)	(15,8)	(19,5)
Position nette - active (passive)	(178,0)	(149,0)	(122,8)
Répartition par groupe fiscal			
Intégration fiscale France	(141,8)	(100,6)	(79,8)
Intégration fiscale États-Unis	3,5	1,5	1,0
Intégration fiscale Pays-Bas	(57,6)	(55,8)	(55,4)
Autres sociétés	17,9	5,9	11,4
Position nette - active (passive)	(178,0)	(149,0)	(122,8)
Actifs d'impôt différés	22,4	14,0	13,0
Passifs d'impôt différés	(200,4)	(163,0)	(135,8)
Position nette - active (passive)	(178,0)	(149,0)	(122,8)

20.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2009 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 16,1 millions d'euros (2008 : 114,1 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 3,4 millions d'euros (2008 : 38,1 millions d'euros). Un actif d'impôt différé net de 2,2 millions d'euros a été reconnu sur ces déficits.

20.5 PREUVE D'IMPÔT

En 2009, les impôts sur le résultat représentent une charge de 37,5 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 34,4 % s'analyse comme suit :

en M€	2009	2008	2007
Impôt théorique	(41,5)	(39,0)	43,7
Impôt réel	(37,5)	(28,9)	50,1
Ecart	4,0	10,1	6,4
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(11,5)	(2,1)	(4,6)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	0,6	0,9	1,5
Ecart de taux d'imposition de filiales étrangères	11,8	6,8	5,0
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	3,1	4,5	4,5
Total	4,0	10,1	6,4

21. RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CEDÉES OU EN COURS DE CESSIION

en M€	2009	2008	2007
Liqueurs italiennes, liqueurs et spiritueux hollandais			
Résultat de cession avant impôts	-	2,7	9,3
Effet d'impôt	-	1,8	24,3
Cognac de Luze			
Résultat de la période avant impôts	-	-	0,2
Charge d'impôt de la période	-	-	(0,1)
Résultat de cession avant impôts	-	-	6,1
Effet d'impôt	-	-	(0,4)
Bols Hungary			
Résultat de cession avant impôts	-	-	8,7
Effet d'impôt	-	0,1	(1,6)
Activité Armagnac			
Résultat de cession avant impôts	-	(0,2)	-
Provision pour dépréciation des actifs en cours de cession	-	-	(1,9)
Effet d'impôt	-	0,2	0,6
Total	-	4,6	45,2

Les transactions relatives aux activités cédées au cours de l'exercice sont décrites en note 2.

22. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

22.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

en M€	2009	2008	2007
Dette actuarielle début de période	(26,4)	(27,8)	(28,1)
Coût normal	(1,4)	(1,2)	(1,2)
Intérêt sur la dette actuarielle	(1,5)	(1,1)	(0,9)
Réductions de régimes	-	-	1,1
Prestations payées	1,4	0,5	0,6
(Pertes) et gains actuariels	2,3	3,1	0,9
Coûts services passés générés	-	(0,3)	(1,0)
Fermeture de régime	-	-	1,0
Variation de périmètre ⁽²⁾	(2,3)	-	-
Autres (dont transferts)	(0,1)	-	(0,2)
Écarts de conversion	(0,4)	0,4	-
Dette actuarielle fin de période ⁽¹⁾	(28,4)	(26,4)	(27,8)
Valeur actifs de couverture début de période	5,7	5,2	4,5
Rendement	0,4	0,3	0,3
Cotisations perçues	0,5	0,5	0,5
Modifications de régimes	-	-	-
Réductions de régimes	-	-	-
Prestations payées	(0,4)	-	(0,4)
(Pertes) et gains actuariels	0,8	-	0,3
Variation de périmètre ⁽²⁾	1,8	-	-
Autres (dont transferts)	-	0,1	-
Écarts de conversion	0,5	(0,4)	-
Valeur actifs de couverture fin de période	9,3	5,7	5,2
Couverture financière	(19,1)	(20,7)	(22,6)
Coût des services passés non constatés (produits) / charges	0,5	0,8	0,9
Écarts actuariels non constatés (produits) / charges	0,3	-	-
Engagements de retraite	(18,3)	(19,9)	(21,7)
Passif	(18,7)	(20,3)	(22,2)
Actif	0,4	0,3	0,5

(1) Sur le total la dette actuarielle de 28,4 millions d'euros, 18,4 millions d'euros sont non financés et 10,0 millions d'euros sont partiellement financés.

(2) Consolidation de la société Maxxium Belgium (devenue RC Belgium) au 31 mars 2009

22.2 COÛT DE LA PÉRIODE

en M€	2009	2008	2007
Coût normal	(1,4)	(1,3)	(1,2)
Intérêt sur la dette actuarielle	(1,5)	(1,1)	(0,9)
Rendement attendu des placements	0,4	0,3	0,3
Amortissement des autres éléments non constatés	(0,3)	(0,3)	(0,2)
Effet des réductions de régime	-	-	2,4
Produit (charge) de la période	(2,8)	(2,4)	0,4
Prestations	1,0	0,2	0,2
Produit (charge) nette de la période	(1,8)	(2,2)	0,6
Hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation moyen	5,75 %	5,75 %	4,60 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,80 %	2,80 %	2,80 %
Espérance de durée moyenne d'activité	8 à 14 ans	8 à 14 ans	8 à 14 ans
Taux de rendement attendu des placements	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,20 %	5,50 %

22.3 SUIVI DES GAINS ET PERTES ACTUARIELS

en M€	2009	2008	2007
Ouverture de l'exercice	(16,2)	(19,3)	(20,5)
Flux de l'exercice	2,8	3,1	1,2
dont écarts d'expérience	1,9	0,2	0,3
Clôture de l'exercice	(13,4)	(16,2)	(19,3)

22.4 RÉPARTITION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES DROITS PAR TYPE DE RÉGIME

en M€	2009	2008	2007
Indemnités de fin de carrière	(6,8)	(6,5)	(6,6)
Retraites complémentaires	(18,1)	(15,4)	(15,5)
Médailles du travail	(0,6)	(0,6)	(0,6)
Frais médicaux des retraités	(2,9)	(3,9)	(5,1)
Total	(28,4)	(26,4)	(27,8)

22.5 ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS DÉDIÉS

Au 31 mars 2009, les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

23. ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements relatifs aux retraites et autres avantages assimilés ainsi que certains engagements d'achat d'eaux-de-vie ne sont plus considérés comme des engagements hors bilan puisqu'ils sont pleinement pris en compte dans les états financiers en raison de l'application des normes comptables IFRS.

23.1 ENGAGEMENTS D'ACHAT ET DE LOYERS

en M€	2009	2008	2007
Engagement d'achat d'immobilisations	0,2	5,7	5,0
Engagement loyers de bureau	12,1	12,0	16,3
Engagement loyers de matériels	1,7	1,9	1,4
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	63,1	121,3	-
Engagement d'achat de vins (champagne)	22,5	15,4	15,9

Les engagements de loyers de bureaux sont relatifs à un bail de 6 ans conclu le 1^{er} décembre 2004 pour le siège parisien du groupe et à un bail de 10 ans conclu en le 1^{er} avril 2005 pour le siège de la filiale Rémy Cointreau USA à New York.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont relatifs à des contrats triennaux conclus avec les bouilleurs de crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les engagements d'achat de vins de la branche champagne concernent des achats de vins bloqués auprès du vignoble champenois.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2009 :

en M€	Total	2010	Au delà
Engagement d'achat d'immobilisations	0,2	0,2	-
Engagement loyers de bureau	12,1	3,9	8,3
Engagement loyers de matériels	1,7	0,9	0,8
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	63,1	63,1	-
Engagement d'achat de vins (champagne)	22,5	-	22,5

23.2 CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES

en M€	2009	2008	2007
Cautions fiscales	-	-	9,7
Cautions douanières	7,3	7,3	-
Garanties fournisseurs	6,3		
Warrants agricoles sur stocks AFC	7,9	53,0	48,5
Garantie financement Maxxium (25 %)	-	40,4	37,2
Garanties diverses sur lignes de financement	12,3	12,3	12,0

Les cautions fiscales sont des cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2009 :

en M€	Total	2010	Au delà
Cautions douanières	7,3	7,3	-
Garanties fournisseurs	6,3	-	6,3
Warrants agricoles sur stocks AFC	7,9	6,8	1,1
Garanties diverses sur lignes de financement	12,3	12,3	-

23.3 PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2009 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Botapol Holding BV (société-mère de Bols Sp.z.o.o)	17 août 2005	Éléments fiscaux Total toutes garanties	17 octobre 2010	24,9
Lucas Bols	11 avril 2006	Éléments fiscaux Total toutes garanties Franchise	11 octobre 2012	100 2,6
Bols Hungary	12 juillet 2006	Éléments fiscaux Total toutes garanties	12 juillet 2012	2,4

23.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2009, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

24. PARTIES LIÉES

24.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 mars 2009, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd, la société Lixir et la société Diversa (note 5).

La *joint-venture* Maxxium Worldwide BV n'est plus une partie liée depuis le 30 mars 2009 (note 2).

Le groupe ne réalise aucune transaction commerciale avec Dynasty.

24.2 RELATIONS AVEC ORPAR

Orpar, actionnaire principal de Rémy Cointreau fournit à Rémy Cointreau une assistance en matière de gestion d'entreprise et consent des avances en compte-courant.

en M€	2009	2008	2007
Prestations facturées par Orpar	2,6	2,6	2,6
Compte-courant	0,6	0,4	0,9
Compte fournisseurs	0,1	-	-

24.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Andromède, actionnaire d'ORPAR, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

en M€	2009	2008	2007
Achats d'immobilisations	5,4	5,7	4,4
Autres achats	0,1	1,2	0,3
Compte fournisseurs	1,1	0,3	(1,6)
Engagement d'achats	-	5,0	2,8

24.4 ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction comprennent depuis le 7 septembre 2004, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif (6 membres au 31 mars 2009 ; 6 membres au 31 mars 2008 ; 5 membres au 31 mars 2007).

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable et les jetons de présence.

en M€	2009	2008	2007
Avantages à court terme	5,0	4,7	4,1
Avantages postérieurs à l'emploi	0,7	0,5	0,5
Charge liée aux plans d'options et assimilés	2,1	2,0	1,5
Indemnités de fin de contrat	-	-	0,2
Total	7,8	7,2	6,3

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé le 4 juin 2008, l'engagement d'indemnité différée correspondant à 18 mois de la rémunération brute (fixe et variable) qui serait dû par la société au Directeur général, en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société. Le conseil a subordonné cette indemnité au respect de conditions de performances mesurées par le taux de réalisation des trois dernières années des objectifs annuels individuels du directeur général, servant de base au calcul de la part variable de sa rémunération. Si ce taux est inférieur à 50 %, aucune indemnité n'est versée. Si ce taux est compris entre 50 % et 75 %, l'indemnité est versée proportionnellement à la valeur de ce taux. Si le taux est supérieur à 75 %, l'indemnité est versée intégralement.

25. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun élément susceptible d'impacter de manière significative la lecture des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2009 n'est à signaler.

26. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2009, le périmètre de consolidation inclut 52 sociétés (50 au 31 mars 2008). 49 sociétés sont en intégration globale et 3 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd qui clôture au 31 décembre.

Sociétés	Activité	Pourcentage d'intérêt	
		Mars 2009	Mars 2008
EUROPE			
France ⁽¹⁾			
Rémy Cointreau SA	Holding/Finance	100,00	100,00
Rémy Cointreau Sces	Holding/Finance	100,00	100,00
Tequisco	Holding/Finance	100,00	100,00
CLS Rémy Cointreau SA	Production/Distribution	100,00	100,00
SNE des Domaines Rémy Martin	Exploitation agricole	100,00	100,00
E. Rémy Martin & Cie	Production	100,00	100,00
Cointreau	Production	100,00	100,00
Izarra	Production	100,00	100,00
Champ.P&C Heidsieck SA	Production	99,98	99,98
Champ. F.Bonnet P&F	Production	100,00	100,00
Piper-Heidsieck C.C.	Production	100,00	100,00
G.V. de l'Aube	Exploitation agricole	100,00	100,00
G.V. de la Marne SA	Exploitation agricole	99,95	99,95
Fournier & Cie - Safec	Exploitation agricole	100,00	100,00
Société Forestière Agricole et Viticole de Commétreuil	Exploitation agricole	100,00	100,00
Alliance Fine Champagne	Entité ad-hoc	100,00	100,00
Pays-Bas			
Penelop BV	Holding/Finance	100,00	100,00
RC Nederland Holding BV	Holding/Finance	100,00	100,00
DELB BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Ponche Kuba BV	Holding/Finance	100,00	100,00
RC Nederland BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Metaxa BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Lodka Sport BV	Autre	50,00	50,00
‘t Lootsje II BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Unipol BV	Autre	50,00	50,00
De Bron 1575 BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Autres pays			
Hermann Joerss Gmbh (Allemagne)	Distribution	100,00	100,00
Cointreau Holding (Allemagne)	Holding/Finance	100,00	100,00
S&EA Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,00	100,00
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,00	100,00

Sociétés	Activité	Mars 2009	Pourcentage d'intérêt Mars 2008
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding/Finance	100,00	100,00
Barbade			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	94,98	94,98
Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,00	100,00
ASIE/PACIFIQUE			
Chine/Hong Kong			
Dynasty Fine Wines Group Ltd ⁽³⁾	Production	27,03	27,03
Shanghai Rentouma Trading Cpy Ltd	Distribution	100,00	100,00
Rémy Concord	Holding/Finance	100,00	100,00
Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,00	100,00
Autres pays			
BPE Pty Ltd (Australie)	Autre	100,00	100,00
Rangit Ltd (Ile Maurice)	Holding/Finance	100,00	100,00
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE			
Acquisitions de l'exercice			
Lixir ⁽³⁾ (France)	Distribution	50,00	-
Diversa GmbH ⁽³⁾ (Allemagne)	Distribution	50,00	-
Rémy Cointreau Slovakia	Distribution	100,00	-
Rémy Cointreau Czech Republic	Distribution	100,00	-
Rémy Cointreau Belgium	Distribution	100,00	-
Rémy Cointreau Luxembourg	Distribution	100,00	-
Créations de l'exercice			
Rémy Cointreau Travel Retail			
Americas Inc (États-Unis)	Distribution	100,00	-
E. Rémy Rentouma Trading Ltd (Chine)	Distribution	100,00	-
Caves de France (Hong Kong)	Holding/Finance	100,00	-
Rémy Cointreau Taïwan Pte Ltd	Distribution	100,00	-
Rémy Cointreau Japan KK	Distribution	100,00	-
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,00	-
Cessions de l'exercice			
Maxxium International BV ⁽³⁾	Distribution	-	25,00
Bols Latin America NV	Holding/Finance	-	100,00
Autres variations de périmètre			
Seguin & Cie ⁽⁴⁾	Production	-	100,00
Lelie BV ⁽⁵⁾	Holding/Finance	-	100,00
Bols Sports & Travel Sp.z.o.o ⁽⁵⁾	Autre	-	100,00

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad-hoc.

(3) Mise en équivalence.

(4) Société fusionnée dans la société E. Rémy Martin & cie.

(5) Société liquidée.

6.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Test de valorisation des marques

Les marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Recours à des estimations

La note 1.1 de l'annexe précise, pour votre société, la nécessité d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

Auditeurs et Conseils Associés SA
Nexia international

Olivier Juramie

LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

Page

76	1.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL - BOURSE
76	1.1	Renseignements de caractère général concernant la société
77	1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital
84	1.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote
86	1.4	Bourse et actionnariat
87	2.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
87	2.1	Organes d'administration et de direction
92	2.2	Commissaires aux comptes - mandats et honoraires
93	3.	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
93	3.1	Code de gouvernement d'entreprise
93	3.2	Composition et Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration
97	3.3	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques
102	3.4	Limitations accordées aux pouvoirs du directeur général
102	3.5	Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale
102	3.6	Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux
104	3.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration
105	4.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
105	4.1	Commentaires sur les comptes sociaux de la société
105	4.2	Programme de rachat
107	4.3	Composition et détention du capital social
108	4.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
109	4.5	Rapport spécial du conseil sur les plans d'options et les attributions gratuites d'actions
110	4.6	Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux
112	4.7	Autres
113	5.	COMPTES DE LA SOCIÉTÉ
113	5.1	Bilan
114	5.2	Compte de résultat
115	5.3	Tableau de financement
116	5.4	Résultats financiers des cinq dernières années
117	5.5	Annexes aux comptes de la société
128	5.6	Rapports des Commissaires aux comptes

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL - BOURSE

1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau SA

Siège social : Ancienne rue de la Champagne,
rue Joseph Pataa, 16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann,
75009 Paris

FORME ET CADRE JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française et notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales et par ses statuts.

LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau SA (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

DATE DE CONSTITUTION - DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892. code APE 741 J.

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de un an.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté avant l'annexe aux comptes sociaux.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, service assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

DROIT DE VOTE

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1991, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'actionnaires détenant 1 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société sera en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions légales de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2009, le capital social est de 75 792 070,40 euros divisé en 47 370 044 actions de 1,60 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 76 713 360 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre du programme de rachat de titres, autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004, la société a procédé à une vente à réméré de

602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions. Dans ce cadre, la société a, le 14 février 2006, exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions et racheté 280 927 actions au prix de 27,10 euros. Ces actions ont fait l'objet d'une annulation par le conseil d'administration, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juillet 2005. Les 17 et 26 septembre 2007 et le 20 décembre 2007 et le 30 mai 2008, la société a exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions susvisé et racheté 90 000 actions au prix de 27,67 euros pour servir des levées d'options d'achat d'actions. Au 31 mars 2009, le solde des actions détenues à ce titre s'élève à 7 205 actions. Dans le cadre de ce même contrat, la société a racheté 18 000 actions les 22 décembre 2008 et 12 février 2009 au prix de 28,07 euros, le solde des actions détenues à ce titre au 31 mars 2009 s'élève à 10 000 actions.

D'autre part, la société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2009, la société détenait 86 000 actions à ce titre.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 16 septembre 2008 a, dans sa treizième résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 et au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 16 septembre 2008, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 4 180 174 actions, déduction faite des actions autodétenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 250 810 440 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- couvrir des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise,

pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de commerce :

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la quinzième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 60 euros.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

CAPITAL AUTORISÉ

AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'autorisation est donnée en vertu de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 31 juillet 2007 au conseil d'administration, et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 31 juillet 2007, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180

du Code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la société.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix ne pourra être inférieur au jour où l'option sera consentie, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations. Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 a, dans sa dix-huitième résolution et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 16 septembre 2008, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

L'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 a, dans sa seizième résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 16 septembre 2008, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros et s'imputera sur les plafonds fixés aux termes des quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2007.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES, AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 a, dans sa quinzième résolution, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-135, L. 225-3, L. 228-91 et L. 228.92 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature

que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux seizième et dix-septième résolutions, et d'un plafond nominal global des titres d'emprunt, commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, de 750 000 000 euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférences et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 31 juillet 2007.

La même assemblée a, dans sa seizième résolution, délégué au conseil d'administration les pouvoirs à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses telles que mentionnées ci-dessus, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

La même assemblée générale a, dans sa dix-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux quinzième et seizième résolutions à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et de l'article R. 225-118 du Code de commerce dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu à la quinzième résolution, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler ces délégations.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT
LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE
DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES,
DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME,
ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DONNANT
DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES**

La même assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 a, dans sa seizième résolution, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent

droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux quinzième et seizième résolutions.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 31 juillet 2007.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation.

**AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS,
TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES
EN EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION**

L'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 a, dans sa vingtième résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital et dans le respect du plafond fixé à la seizième résolution, en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la seizième résolution, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 31 juillet 2007.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS
OU DE VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES
DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE
DE 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER
DES APPORTS EN NATURE**

L'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 a, dans sa dix septième résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission en imputant le plafond de 10 % sur les plafonds fixés aux termes des quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale extraordinaire de renouveler cette délégation.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

L'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 a, dans sa dix-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux quinzième et seizième résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce dans les trente jours de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu à la quinzième résolution, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 31 juillet 2007.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution d'options de souscription d'actions	31 juillet 2007	limitée à 3 % du capital	38 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	31 juillet 2007	30 000 000 € (montant nominal global pour ces autorisations)	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	31 juillet 2007		26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en en fixant librement le prix d'émission	31 juillet 2007	limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	31 juillet 2007	limitée à 15 % de chaque émission dans la limite de 30 000 000 €	26 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions	16 septembre 2008	limitée à 2 % du capital	38 mois	Attribution de 89 900 actions
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	16 septembre 2008	30 000 000 €	26 mois	143 200 euros résultant de l'attribution de 89 500 actions gratuites
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	16 septembre 2008	limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis le 5 janvier 2005, un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros et d'une durée de sept ans qui a été remboursé à hauteur de 7,632 millions d'euros le 14 juin 2007.

Les caractéristiques de cette opération sont mentionnées à la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés et à la note 2.6 de l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau au 31 mars 2009.

AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

AUTRE EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Néant.

AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 26 août 1998 a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de cinq ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du Code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau.

Les conseils d'administration des 28 avril et 7 décembre 1999 et 30 mai 2000 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'options disponibles au 31 mars 2009 est de 52 150.

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir, dans les mêmes

conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 1^{er} mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'options disponibles au 31 mars 2009 est de 223 790.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le directoire à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la

souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 634 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la société. Au 31 mars 2009, le nombre d'options de souscription d'actions disponibles est de 188 873.

Le tableau relatif aux plans d'option en cours est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.

TABEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en €)	Capital (en francs)	Capital (en €)	Capital en nombre d'actions
31/03/00	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	58 064 actions de 10 F	d'émission : 4 803 202,52		381 822 300		38 182 230
30/05/00	Augmentation de capital consécutive à la conversion du capital social en euros par prélèvement sur les réserves disponibles					61 091 568	38 182 230
30/06/00	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	198 332		2 518 696,16		61 408 899,20	38 380 562
13/10/00	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	78 659		1 082 396,96		61 534 753,60	38 459 221
	et au paiement du dividende en actions	867 048		26 540 339,28		62 922 030,40	39 326 269
19/12/00	Augmentation de capital apport en nature	5 000 000		162 000 000,00		70 922 030,40	44 326 269
31/03/01	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	51 331		738 739,46		71 004 160,00	44 377 600
	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'OCEANES	21		879,90		71 004 193,60	44 377 621
31/03/02	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	82 105		1 154 348,38		71 135 561,60	44 459 726
31/03/03	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	120 215		1 624 950,23		71 327 905,60	44 579 941
31/03/04	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	199 908		2 759 676,45		71 647 758,40	44 779 849
31/03/05	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	272 812		4 254 831,72		72 084 257,60	45 052 661

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en €)	Capital (en francs)	Capital (en €)	Capital en nombre d'actions
31/03/06	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	702 116		15 317 755,73		73 207 643,20	45 754 777
31/03/06	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations d'OCEANES	30 032		598 640,58		73 255 694,40	45 784 809
	Annulation d'actions	2 262		94 777,80		73 259 313,60	45 787 071
	dans le cadre du contrat de vente à réméré	280 927		7 163 638,50		72 809 830,40	45 506 144
31/03/07	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	493 658		10 699 185,77		73 599 683,20	45 999 802
13/09/07	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	117 246		2 700 654,65		73 787 276,80	46 117 048
	et au paiement du dividende en actions	142 739		6 822 924,20			46 259 787
20/11/07	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	88 000				74 156 459,20	46 347 787
31/03/08	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	211 006		4 755 625,60		74 494 068,80	46 558 793
08/10/08	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	673 843		20 222 028,43		75 572 217,60	46 259 787
20/11/08	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions et	7 290		133 227,60			
	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	89 500				75 727 081,60	47 329 426
31/03/09	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	40 618		624 426,80		75 792 070,40	47 370 044

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social postérieurement à l'augmentation par apport en nature du 19 décembre 2000, à l'exception de la société Arnhold and S. Bleichroeder, LLC, qui détenait 15,28 % du capital et 13,00 % des droits de vote et la société Fidelity Investments International qui détenait 4,89 % du capital et 3,00 % des droits de vote au 31 mars 2009.

1.3 RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1 % OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTO-DÉTENTION

Actionnaires	Situation au 31/03/09			Situation au 31/03/08			Situation au 31/03/07		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre droits	% du capital	% des droits de vote
Orpar	20 337 312	42,93	52,36	19 927 541	42,80	54,37	19 831 197	43,11	54,68
Récompart	6 750 766	14,25	16,97	6 614 747	14,21	17,39	6 582 767	14,31	17,48
Arnhold and S. Bleichroeder, LLC ⁽¹⁾	7 238 001	15,28	13,00	5 143 660	11,05	7,03	5 443 582	11,83	7,50
Fidelity Investments International ⁽¹⁾	2 314 188	4,89	3,02	2 204 314	4,73	3,01	-	-	-
Rémy Cointreau (auto-détention)	103 205	0,22	-	4 705	0,01	-	25 000	0,05	-
Public	10 626 572	22,44	14,65	12 663 826	27,20	18,20	14 117 256	30,70	20,34
Total	47 370 044	100,00	100,00	46 558 793	100,00	100,00	45 999 802	100,00	100,00

(1) Nombre d'actions déclarées par Arnhold and Bleichroeder, LLC le 23 mars 2009 et pour Fidelity Investments International nombre d'actions à février 2009. Par déclaration en date du 3 avril 2009, Arnhold and Bleichroeder, LLC a déclaré détenir au 1^{er} avril 2009, 7 247 831 actions correspondant à 15,30 % du capital et 13,02 % des droits de vote.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2009 est de 28 487 139. Les principaux actionnaires, Orpar et Récompart, disposent de tels droits, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 0,43 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital par le personnel de Rémy Cointreau.

À la connaissance de la société, il existe l'action de concert et le pacte d'actionnaires suivants entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récompart :

- conformément à l'article 13.1. des statuts de la société Récompart, les actionnaires détenteurs des actions de catégorie B, dont la société Orpar à hauteur de 99,99 %, disposent d'un droit de présentation pour la nomination par le conseil de surveillance des deux membres du directoire. En conséquence, deux des mandataires sociaux de la société Orpar, M. François Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil, ont été respectivement désignés en qualité de Président et de membre du Directoire de la société Récompart. Cette stipulation a pour objet d'assurer une concertation sur l'exercice des droits de vote entre la société Récompart et la société Orpar aux fins de mettre en oeuvre une politique commune vis-à-vis de Rémy Cointreau ;
- aux termes d'un pacte d'actionnaires en date du 27 juin 2001, la société Orpar et les autres actionnaires personnes physiques de la société Récompart, société détentrice d'une participation dans la société Rémy Cointreau, disposent d'un droit de sortie conjointe dans le cas où l'un d'entre eux envisagerait le transfert de propriété des actions qu'il détient dans la société Récompart à un tiers acquéreur. Dans une telle hypothèse, les autres actionnaires de la société

Récompart disposeront d'un droit de sortie conjointe leur permettant de transférer aux mêmes conditions au tiers acquéreur tout ou partie de leurs actions Récompart.

En cas de transfert par la société Orpar d'actions Rémy Cointreau ayant pour objet ou pour effet de transférer à un tiers le contrôle de la société Rémy Cointreau, les actionnaires de la société Récompart s'engagent à faire en sorte que la société Récompart apporte ses actions Rémy Cointreau au tiers initiateur de l'offre publique. Dans le cas où ce tiers ne serait pas tenu d'initier une offre publique, le droit de sortie conjointe susvisé dont bénéficient les actionnaires personnes physiques de la société Récompart s'appliquera et le prix des actions Récompart sera alors déterminé entre ceux-ci et la société Orpar à partir du prix offert à la société Orpar par le tiers acquéreur s'agissant de l'achat des actions Rémy Cointreau.

Par ailleurs, aux termes du même pacte d'actionnaires, la société Orpar dispose à l'égard de la société Récompart d'une option d'achat portant sur les actions Rémy Cointreau détenues par la société Récompart, dans l'hypothèse où la société Orpar aurait transféré ou aurait notifié son intention de transférer le contrôle de la société Rémy Cointreau et que les actionnaires personnes physiques de la société Récompart n'auraient pas exercé leur droit de sortie conjointe. Le prix par action Rémy Cointreau auquel la société Orpar exercerait l'option serait égal au prix par action Rémy Cointreau auquel s'effectuerait le transfert du contrôle de la société Rémy Cointreau.

Le pacte d'actionnaires a été conclu pour une durée de dix années à compter du 27 juin 2001. À son terme, il sera automatiquement renouvelé pour une ou plusieurs périodes successives de cinq ans, faute d'avoir été dénoncé au moins trois mois avant le terme de la période en cours par l'une ou l'autre des parties au pacte.

Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2009 :

Administrateurs	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 516	0,00	2 466	4 982	0,01
M. François Hériard Dubreuil	101	0,00	100	201	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	100	200	0,00
Sir Brian Ivory	100	0,00	100	200	0,00
M. Jean Burelle	102	0,00	0	102	0,00
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	500	0,00	0	500	0,00
M. Gabriel Hawawini	100	0,00	0	100	0,00
M. Tim Jones	100	0,00	0	100	0,00
M. Patrick Thomas	100	0,00	0	100	0,00
Total	3 719	0,00	2 766	6 485	0,01

Il est rappelé en outre que la société Orpar, administrateur, détient à la même date 20 337 312 actions, soit 42,93 % du capital, et 40 168 509 droits de vote, soit 52,36 % des droits de vote.

La société détient 17 205 actions propres qu'elle a acquise dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions. Les caractéristiques du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 16 septembre 2008 sont décrites dans le rapport de gestion.

Les produits optionnels (options de souscription d'actions) et la dilution potentielle maximale sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés.

MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2006/2007, l'exercice de 493 658 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 789 852,80 euros qui a été porté à 73 599 683,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2007/2008, l'exercice de 328 252 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 20 % du dividende en actions correspondant à la création de 142 739 actions et la distribution de 88 000 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 894 385,60 euros qui a été porté à 74 494 068,80 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 3 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2008/2009, l'exercice de 47 908 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 50 % du dividende en actions correspondant à la création de 673 843 actions et la distribution de 89 500 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 1 635 611,20 euros

qui a été porté à 75 792 070,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 15 % du capital et plus de 10 % des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 3 % des droits de vote.

PERSONNES QUI CONTRÔLENT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2009, la société Orpar est contrôlée à 78,11 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2009, la société Orpar détient 20 337 312 actions de la société Rémy Cointreau, soit 42,93 % du capital, correspondant à 40 168 509 droits de vote, soit 52,36 % des droits de vote.

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur. La société a adopté sans modification, ni adaptation, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008.

1.4 BOURSE ET ACTIONNARIAT

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur Euronext Paris (code ISIN FR0000130395) et sont éligibles au SRD (service de règlement différé d'Euronext Paris). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français CACMID 100 et SBF 120 et européen EuroStoxx 100.

Au 31 mars 2009, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau s'élevait à 844 830 254 millions d'euros.

NOMBRE DE TITRES ET EN CAPITAUX ÉCHANGÉS À LA BOURSE DE PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

en €	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions
2007					
Décembre	1 401 388	48,40	49,80	47,20	67,67
2008					
Janvier	4 283 523	42,23	49,24	32,86	173,45
Février	3 807 716	40,47	43,92	37,39	153,25
Mars	2 307 939	40,88	43,34	38,00	94,15
Avril	3 151 156	41,87	44,78	38,30	130,08
Mai	2 041 338	40,25	42,50	37,31	82,15
Juin	2 513 096	37,40	40,41	33,75	93,47
Juillet	2 999 315	32,61	34,90	29,63	97,27
Août	1 926 309	35,09	37,49	30,78	67,00
Septembre	2 890 917	35,11	38,63	30,51	98,23
Octobre	4 004 475	28,72	33,59	25,18	113,03
Novembre	3 389 931	27,85	33,45	24,09	95,10
Décembre	2 282 025	29,41	31,00	26,10	67,23
2009					
Janvier	2 388 088	27,00	32,74	19,80	61,08
Février	1 437 873	19,65	21,37	17,85	28,32
Mars	1 467 999	17,66	18,89	15,80	25,36
Avril	1 715 804	20,88	25,08	17,99	35,99
Mai	1 018 027	26,12	27,56	24,64	26,58

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Principaux titres, fonctions et mandats actuels ou occupés au cours des cinq dernières années des membres du conseil d'administration et de direction.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général. La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. La société a adopté sans modification, ni adaptation, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Mme Dominique Hériard Dubreuil

Nationalité française, 62 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Adresse professionnelle : Rémy Cointreau - 21 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Madame Dominique Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du directoire de 2000 à 2004. Madame Dominique Hériard Dubreuil est membre du conseil exécutif du MEDEF. Madame Dominique Hériard Dubreuil est Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Administrateur d'Orpar SA.
Président du conseil d'administration de Vinexpo Overseas SAS.
Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.
Administrateur de Baccarat SA.
Directeur de Stora Enso Oyj.

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

Président de E. Rémy Martin & C° SAS.
Directeur de Unipol BV.
Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding BV.
Directeur de Rémy Concord Ltd.
Directeur de Rémy Pacifique Ltd.
Chairman de Rémy Cointreau Amérique Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Président du directoire de Rémy Cointreau SA.
Administrateur et directeur général délégué d'Andromède SA.
Administrateur de CLS Rémy Cointreau SA.
Président du conseil d'administration du GIE. Rémy Cointreau Services.
Président de Rémy Cointreau Services SAS.
Président directeur général de Vinexpo Americas SA.
Directeur de Botapol Holding BV.
Directeur de Rémy Finance BV.
Directeur de CEDC.

ADMINISTRATEURS

M. François Hériard Dubreuil

Nationalité française, 61 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Adresse professionnelle : Orpar - 123 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris.

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et vice-président de l'INSEAD Foundation.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président directeur général d'Orpar SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Directeur général d'Andromède SAS.
Président du directoire de Récopart SA.
Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA.
Président de Financière de Nonac SAS.
Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
Vice-président de Dynasty Fine Wines Group Ltd.
Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Président du conseil de surveillance de Rémy Cointreau SA.
Administrateur et directeur général délégué d'Andromède SA.

M. Marc Hériard Dubreuil

Nationalité française, 57 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Adresse professionnelle : Orpar - 123 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis

décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président directeur général d'Oeneo SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Directeur général d'Andromède SAS.
Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
Membre du directoire de Récopart SA.
Membre du conseil de surveillance d'AUXI-A.
Président de LVLF SAS.
Directeur de Trinity Concord International Ltd.
Directeur de TC Holding Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Vice-président du conseil de surveillance de Rémy Cointreau SA.
Administrateur et directeur général délégué d'Andromède SA.
Gérant de la SARL Marchadier Investissement.

Sir Brian Ivory

Nationalité britannique, 60 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.
Adresse professionnelle : 12 Ann Street - EH4 1PJ Edinburgh - Écosse

Sir Brian Ivory est expert-comptable et titulaire d'un Master of Arts de l'université de Cambridge. Il a été administrateur de plusieurs sociétés cotées en Grande-Bretagne depuis 1978, dont actuellement en qualité de président des sociétés The Scottish American Investment Company plc et Retec Digital plc. Sir Brian Ivory est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003. Il est administrateur de la société depuis novembre 1991.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président de The Scottish American Investment Company plc.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Administrateur de Orpar.
Président des National Galleries of Scotland.
Président de Retec Digital plc.
Administrateur de Insight Investment Management Ltd.
Administrateur de Marathon Asset Management Ltd.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Administrateur de HBOS plc.
Administrateur de Bank of Scotland.
Administrateur de Halifax plc.
Administrateur de Synesis Life Ltd.

M. Jean Burelle

Nationalité française, 70 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 3 juin 2005.
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.
Adresse professionnelle : Burelle SA - 1 rue François 1^{er} - 75008 Paris

Monsieur Jean Burelle est diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich et titulaire d'un MBA d'Harvard. Il a été notamment président directeur général de la Compagnie Plastic Omnium de 1987 à 2001 et administrateur des Chambres de commerce Franco-Allemande et Franco-Américaine pendant plusieurs années. Il est président directeur général de Burelle SA depuis 2001. Il a été nommé président du MEDEF International en novembre 2005. Monsieur Jean Burelle est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite. Il est administrateur de la société depuis juin 2005.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Président directeur général de Burelle SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Directeur général délégué et administrateur de Sogec 2.
Président d'honneur et administrateur de la Compagnie Plastic Omnium.
Administrateur d'Essilor International et président du comité des mandataires.
Président du MEDEF International.
Membre du conseil de surveillance de la Soparexo (SCA).
Membre du conseil de surveillance de Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie (SCA).
Président du Harvard Business School Club de France.
Représentant permanent de Burelle Participations au sein du conseil d'administration de Sycovest 1.
Membre du conseil de surveillance d'EM Lyon (AESCRA).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Membre du conseil de surveillance de Lapeyre.
Président de Sycovest 1.

M. Jacques-Etienne de T'Serclaes

Nationalité française, 62 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.
Adresse professionnelle : 14 rue des Sablons - 75116 Paris

Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été Président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est Président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (EuroGiki), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity. Administrateur indépendant et Président du comité d'audit d'Altran Technologies, il est aussi administrateur de l'association Gifts In Kind International (USA), Banimmo (Belgique) et d'Altran India.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Operating Partner : Advent International Global Private Equity.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Administrateur de Gifts In Kinds International (USA).
Administrateur d'Altran Technologie SA et d'Altran India (Inde).

Administrateur de Banimmo (Belgique).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Président du conseil de surveillance de PricewaterhouseCoopers Audit.
Administrateur de Euro-India Centre.

M. Gabriel Hawawini

Nationalité française, 61 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Adresse professionnelle : INSEAD, boulevard de Constance - 77305 Fontainebleau

Monsieur Gabriel Hawawini, ingénieur chimiste (ENSC Toulouse) et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de New York, est professeur à l'INSEAD depuis 1982, titulaire de la Henry Grunfeld Chaired Professor of Investment Banking. Il a été doyen de l'INSEAD de 2000 à 2006. M. Hawawini a enseigné aux Universités de New York et de Columbia notamment. Il est l'auteur de treize ouvrages et de plus de soixante-quinze articles. Monsieur Gabriel Hawawini est chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Administrateur de Vivendi Universal.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Président de la Commission d'Accréditation de l'European Foundation for Management Development.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Administrateur de Mastrad.

Administrateur de Cerestar.

Administrateur de The Indian School of Business.

Administrateur de Accenture (Energy Advisory Board).

Administrateur de l'European Foundation for Management Development.

M. Tim Jones

Nationalité britannique, 64 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 31 juillet 2007.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Adresse professionnelle : 8 Kirkwick Avenue, Harpenden ASL 2QL, Grande Bretagne.

Monsieur Tim Jones est titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph. D) et d'un MBA. Il a été directeur pendant plusieurs années dans l'industrie pétrolière, puis pendant sept années Chief Executive Officer de Lloyd's Register. Monsieur Tim Jones est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Administrateur des sociétés Double Dragon Underwriting Ltd et InnovOx, Ltd.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Membre de la Royal Society of Chemistry.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Deputy Chairman de Education and Learning in Wales.

M. Patrick Thomas

Nationalité française, 62 ans.

Date de nomination au conseil d'administration : 16 septembre 2008.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Adresse professionnelle : 24 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Monsieur Patrick Thomas est diplômé de l'École supérieure de Commerce de Paris. Il a passé seize années dans le groupe Pernod Ricard qu'il a quitté en 1989 en qualité de directeur général de Pernod Ricard UK. Il a occupé ensuite les fonctions de directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997, de Président du groupe Lancaster de 1997 à 2000 et de Président de William Grant & Sons de 2000 à 2003. Il a rejoint Hermès International en juillet 2003 où il occupe actuellement les fonctions de gérant.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Gérant de la société en commandite par actions Hermès International.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Vice-président et membre du conseil de surveillance de Massily Holding.

Vice-président et membre du conseil de surveillance de Gaulme.

Membre du conseil de surveillance de Leica Camera AG.

Au sein du groupe Hermès :

Président de Boissy Retail, Herlee, Hermes Korea, Hermès Korea Travel Retail, Hermès (Retail) Malaysia, Hermès Voyageur et de Holding Textile Hermès.

Président du conseil d'administration de Hermès of Hawaiï, Hermès Immobilier Genève, Hermès of Paris et de Hermtex.

Membre du conseil de surveillance de Hermès Prague. Administrateur de Boissy Mexico, Hermès (China),

Hermès Asia Pacific, Hermès Australia, Hermès Benelux, Hermès Canada, Hermès de Paris (Mexico), Hermès GB Ltd, Hermès Grèce, Hermès Iberica, Hermès India Retail & Distributors, Hermès Italie, Hermès Japon, Hermès Koréa, Hermès Korea Travel Retail, Hermès Monte-Carlo, Hermès Singapore Retail, Hermès South East Asia, John Lobb, John Lobb (Hong-Kong) Limited, John Lobb Japan, La Montre Hermès, Saint-Honoré (Bangkok), Saint-Honoré (Chile).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Membre du conseil de surveillance de la banque Neuflize OBC.

Directeur Général de Hermès International.

Président de Hermès Holding US.

Président directeur général de William Grant and Sons.

ORPAR

Société anonyme au capital de 68 022 176 euros.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Siège social : Ancienne rue de la Champagne, Rue Joseph Pataa, 16100 Cognac

REPRÉSENTANT PERMANENT

Mme Marie Barbaret, 43 ans.

Adresse professionnelle : Andromède - 123 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

FONCTION DANS LA SOCIÉTÉ REPRÉSENTÉE

Madame Marie Barbaret est diplômée de l'ESSEC et titulaire d'un MSc de la London School of Economics. Après une expérience d'audit chez Arthur Andersen, Madame Marie Barbaret a été contrôleur de gestion chez Hachette Livre et directeur des investissements au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations (Part'Com) en charge de projets de capital développement. Elle a aussi assuré pendant trois ans le développement commercial de Nathan (CLE) en Inde.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Directeur général Grande Champagne Patrimoine SAS.
Directeur du développement et de la stratégie d'Andromède.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Néant.

Nombre de membres du conseil d'administration indépendants

Cinq, puis quatre au cours de l'exercice 2008/2009.

AU 31 MARS 2009

M. Jean Burelle, M. Gabriel Hawawini, M. Patrick Thomas, M. Jacques Etienne de T'Serclaes.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de salariés.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur : 100.

PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. Pierre Cointreau

Le conseil d'administration du 27 juillet 2006 a nommé Monsieur Pierre Cointreau en qualité de président d'honneur de la société.

Nationalité française, 88 ans.

Adresse professionnelle : Cointreau SA - BP 79 - Carrefour Molière - 49181 St Barthélémy d'Anjou

Industriel et chef d'entreprise depuis 1950, Monsieur Pierre Cointreau est ancien conseiller économique et social, ancien membre du comité économique et social des Pays de Loire, Président honoraire de la Chambre de commerce d'Angers et de la Foire-exposition de l'Anjou. Monsieur Pierre Cointreau est Maire honoraire de Montreuil-sur-Loire. Il est président du conseil de surveillance de la société Récopart qui détient 14,25 % de Rémy Cointreau SA et a été administrateur de la société de décembre 1991 à juillet 2006. Monsieur Pierre Cointreau est officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du conseil de surveillance de Récopart SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Président de Cointreau SASU.

Président de Izarra SASU.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau de décembre 2000 à septembre 2004.

Administrateur de Rémy Cointreau de septembre 2004 à juillet 2006.

Président du conseil d'administration de Cointreau SA.

Président du conseil d'administration de Izarra SA.

Administrateur de CLS Rémy Cointreau.

Administrateur du GIE Rémy Cointreau Services.

CENSEUR

M. Jürgen Reimnitz

Nationalité allemande, 78 ans.

Date de nomination par le conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat : 27 juillet 2009.

Adresse professionnelle : Commerzbank AG - Kaiserplatz - D 60261 Frankfurt Am Main, Allemagne.

Monsieur Jürgen Reimnitz est diplômé de l'École Supérieure d'Administration. Il a occupé différents postes au sein de la Commerzbank en Espagne, en France, aux États-Unis et en Allemagne. Il a été membre du directoire de la Commerzbank de 1973 à 1995, puis membre de son comité consultatif jusqu'en 2002. Il a occupé divers postes en qualité de membre du Central Capital Market Committee de la Bundesbank de 1976 à 1994. Monsieur Jürgen Reimnitz a été administrateur de la société du 16 décembre 1991 au 26 juillet 2006.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du conseil de surveillance de Air Liquide Deutschland GmbH (Düsseldorf).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Président du comité finance de la Chambre Internationale du Commerce (ICC), Paris.
Vice-président du ICC Allemagne, Cologne.
Administrateur de Bongrain SA.
Membre du comité consultatif de Fitch International (Londres, New York).
Membre du comité des Investissements de l'ONU, New York.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau de décembre 2000 à septembre 2004.
Administrateur de Rémy Cointreau de septembre 2004 à juillet 2006.
Président du conseil d'administration de Merrill Lynch Investment Managers KAG (Francfort).
Président du conseil d'administration de Mercury World Bond Funds (Luxembourg).
Président de Merrill Lynch International Investment Funds (Luxembourg).
Membre du conseil de surveillance de Bongrain SA.

DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Le conseil d'administration a décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. La direction générale est assumée par Monsieur Jean-Marie Laborde nommé à cette fonction le 7 septembre 2004.

Le mandat de M. Jean-Marie Laborde a été renouvelé le 31 juillet 2007 pour une durée de trois ans.

Monsieur Jean-Marie Laborde, de nationalité française, 61 ans, est titulaire d'une maîtrise en économie de l'université de Bordeaux et d'un MBA de l'Institut Supérieur des Affaires (HEC/ISA). Monsieur Jean-Marie Laborde a notamment été Président directeur général de la société Ricard de 1984 à 1996 et Président directeur général de la société Moët et Chandon de 1996 à 2003. Il a ensuite occupé les fonctions de directeur général de la division vins au sein de Worms et Cie. Il a été durant la même période Président directeur général de la société de vins de Bourgogne Antonin Rodet. Il a rejoint le groupe Rémy Cointreau en septembre 2004. Monsieur Jean-Marie Laborde est membre de plusieurs organismes professionnels. Il est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite et Officier dans l'Ordre des Arts et Lettres.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur de Maxxium Worldwide BV jusqu'au 30 mars 2009.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Président de Rémy Cointreau Services SAS.
Chairman de Mount Gay Distilleries Ltd.
Directeur de Rémy Cointreau Amérique.
Directeur de Cointreau Corporation.
Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding BV.
Représentant légal de E. Rémy Martin & C° SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
Représentant légal de Rémy Cointreau SA, président de RC ONE SAS.
Représentant légal de Rémy Cointreau SA, président de Seguin & Cie SAS.
Administrateur de Finadvance.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS (OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

Directeur général de la division vins et propriétés de Worms & Cie.

Président d'Antonin Rodet.

Président directeur général de Moët & Chandon.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif composé de :

- M. Jean-François Boueil, directeur des ressources humaines groupe ;
- M. Hervé Dumesny, directeur financier groupe ;
- M. Damien Lafaurie, directeur des marchés ;
- M. Christian Liabastre, directeur de la stratégie et du développement des produits ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations groupe.

ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, ASSOCIATION À UNE FAILLITE, MISE SOUS SÉQUESTRE OU LIQUIDATION, INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE OFFICIELLE, EMPÊCHEMENT JUDICIAIRE D'AGIR OU D'INTERVENIR DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général ;
- le directeur général et aucun des membres du conseil d'administration n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le directeur général et aucun membre du conseil d'administration n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL

Messieurs François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Madame Dominique Hériard Dubreuil.

DÉTENTION DANS LA SOCIÉTÉ

La société Orpar, administrateur, détient 42,93 % du capital et 52,36 % des droits de vote de la société.

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le directeur général et aucun des membres, personnes physiques, du conseil d'administration ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat. Il existe une convention de gestion d'entreprise et d'assistance conclue avec la société Orpar, principal actionnaire et administrateur de Rémy Cointreau, dont les conditions de rémunération sont indiquées au rapport spécial des Commissaires aux comptes.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de dix membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tous cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises. Le taux de présence moyen a été de 90,29 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les renseignements relatifs aux quatre commissions constituées au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport du président à l'assemblée générale.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES : MANDATS ET HONORAIRES

MANDATS EN COURS

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	Ernst & Young et Autres 41 rue Ibry 92576 Neuilly sur Seine	Auditeurs & Conseils Associés 33 rue Daru 75008 Paris
Représenté par	Marie-Laure Delarue	Olivier Juramie
Date de 1 ^{re} nomination	22/09/88	26/09/90
Date de renouvellement	27/07/06	16/09/08
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

Commissaires aux comptes suppléants

Titulaire	AUDITEX Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 La Défense	Olivier Lelong
Date nomination	27/07/06	16/09/08
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau pour l'exercice 2009 s'élèvent à 932 000 euros. Ils se répartissent comme suit :

	Ernst & Young et Autres				Auditeurs & Conseils Associés			
	Montant (K€)		%		Montant (K€)		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	803	780	100 %	99 %	125	106	97 %	96 %
<i>Rémy Cointreau SA</i>	220	216	-	-	85	92	-	-
<i>Filiales intégrées globalement</i>	583	564	-	-	40	14	-	-
Missions accessoires	-	5	0 %	1 %	4	4	3 %	4 %
<i>Rémy Cointreau SA</i>	-	-	-	-	4	4	-	-
<i>Filiales intégrées globalement</i>	-	5	-	-	-	-	-	-
Sous total	803	785	100 %	100 %	129	110	100 %	100 %
Autres prestations	-	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Sous total	-	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Total	803	785	100 %	100 %	129	110	100 %	100 %

3. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code du commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- de l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Il est précisé que les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées au chapitre 4.4 du présent document de référence.

3.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 20 novembre 2008 l'adoption par la société, sans modification, ni adaptation, du « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » publié par l'AFEP et le MEDEF sous forme de recommandations en octobre 2008 et qui a ensuite fait l'objet d'une édition officielle en décembre 2008. Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a confirmé cette adoption.

Ce Code peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.fr.

3.2 COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. À cette occasion, le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision sur les sujets qui n'ont pas été délégués au directeur général.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le conseil d'administration a procédé les 5 décembre 2005 et 5 juin 2007 à une mise à jour de son règlement intérieur, essentiellement rendue nécessaire par des évolutions législatives.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

COMPOSITION DU CONSEIL

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement dix membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. Ceux-ci ont été au nombre de cinq puis de quatre au cours de l'exercice 2008/2009. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « gouvernement d'entreprise ».

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable de la commission « Nomination-Rémunération ». Le conseil d'adminis-

tration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. L'évaluation des performances des membres du conseil d'administration s'effectue tout au long de l'année lors de leur participation aux réunions du conseil et de ses commissions. Cette évaluation est formalisée en fin d'exercice après synthèse des réponses de chaque administrateur à un questionnaire portant essentiellement sur l'organisation du conseil, les modalités de son information, le contenu de ses travaux et la qualité des discussions au cours de ses séances, tant entre ses membres qu'avec le directeur général et les directeurs du comité exécutif.

RÈGLES DE TRANSPARENCE

À leur entrée en fonctions, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des Marchés Financiers à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'Autorité des Marchés Financiers dans les cinq jours de leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à sept reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice écoulé :

4 JUIN 2008

- Arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2007/2008 ; rapport de la commission « Audit et Finance » ;
- proposition d'affectation du résultat et de fixation du dividende ; option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
- examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2008 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ;
- rapport de la commission « Nomination-Rémunération » ; Décision relative à l'obligation de conservation des actions gratuites attribuées le 20 novembre 2007 au directeur général, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, II, alinéa 4, du Code de commerce ; Autorisation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : Mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce des engagements d'indemnités différées pris au profit du directeur général ; Proposition d'approbation par l'assemblée générale des engagements d'indemnités différées au bénéfice de M. Jean-Marie Laborde et des conditions d'attribution.

Taux de présence : 90 %.

20 JUIN 2008

- Compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de Maxxium Worldwide BV du 19 juin 2008 relatif à l'arrêté des comptes de l'exercice 2007/2008 ;
- poursuite de l'examen et arrêté éventuel des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2008.

Taux de présence : 82 %.

29 JUILLET 2008

- Poursuite de l'examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2008 ;
- modalités définitives de paiement du dividende 2007/2008 ;
- convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration et du président ; arrêté des projets de résolutions ; pouvoirs.

Taux de présence : 90 %.

16 SEPTEMBRE 2008

- Information sur l'accord transactionnel conclu le 2 septembre 2008 avec les actionnaires de Maxxium ;
- fixation du prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende en actions.

Taux de présence : 100 %.

20 NOVEMBRE 2008

- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2008 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport de la commission « Audit et Finance » ;
- capital social :
 - information du conseil sur le nombre et le montant des actions émises en conséquence de l'option de paiement de 50 % du dividende 2007/2008 en actions ; modification du capital social et des statuts, conformément aux pouvoirs délégués à Madame le Président du conseil par le conseil d'administration du 16 septembre 2008 ;
 - constatation du nombre et du montant des actions émises entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2008 à la suite des levées d'options de souscription ; constatation du nombre et du montant des actions émises en conséquence de l'attribution gratuite d'actions du 12 octobre 2006 et augmentation du capital social par incorporation de réserves ; modification en résultant du capital et des statuts ;
- adoption du « Code de gouvernement d'entreprises », conformément à la loi du 3 juillet 2008, et examen des conséquences de cette adoption pour le directeur général ; rapport de la commission « Nomination - Rémunération ».

Taux de présence : 80 %.

19 JANVIER 2009

- Point sur l'activité du groupe au 31 décembre 2008 ; révision du « Latest Estimate » au 31 mars 2009 ;
- mise à jour du plan à moyen terme ; revue des options stratégiques du groupe ;
- vente à terme de dollars du groupe.

Taux de présence : 90 %.

26 MARS 2009

- Information du conseil d'administration sur la fin des accords avec Maxxium Worldwide ;
- acquisition au 31 mars 2009 des sociétés de distribution Maxxium Belgium SA/NV, Maxxium Luxembourg SA, Maxxium Czech Republic s.r.o. et Maxxium Slovakia s.r.o. ;

- autorisation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce dans le cadre du nouveau réseau mondial de distribution et des acquisitions de sociétés : contrats de distribution, conventions de trésorerie, conventions de prestations de services et conventions d'assistance ;
- rapport de la commission « Nomination Rémunération » du 25 mars 2009 ; Décision relative à l'obligation de conservation des actions gratuites attribuées le 20 novembre 2008 au directeur général ;
- examen du pré-budget 2009/2010.

Taux de présence : 100 %.

CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord lors de la réunion du mois de juillet ou de rentrée du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple, environ quinze jours à l'avance. Ils peuvent également l'être par télégrammes, télécopies, courriers électroniques ou même verbalement.

Les Commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des commissions ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des commissions.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

En cas de nomination aux fonctions de président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué. Un engagement d'indemnité différé de la

société au bénéfice du directeur général a été mis en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2007. Il est donc désormais subordonné au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des diverses commissions constituées en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration qui porte celle-ci à la connaissance des mandataires sociaux.

Un comité des présidents, dénommé G4, permet au président du conseil et au directeur général de la société de rencontrer régulièrement le président d'Orpar, société-mère de Rémy Cointreau, et le directeur général d'Andromède, société-mère d'Orpar et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, à la direction générale, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'établissement des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Le conseil d'administration du 5 décembre 2005 a intégré dans le règlement intérieur les modifications apportées à l'article L. 225-37 du Code de commerce par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005. L'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006 a, dans sa dix-septième résolution, modifié dans le même sens l'article 17.5 ancien des statuts (article 16.5 nouveau).

Au cours de l'exercice, les réunions des 20 juin et 29 juillet 2008, 19 janvier et 26 mars 2009 du conseil d'administration ont eu recours à la téléconférence, avec trois administrateurs assistant à la première de ces séances grâce à ce mode de participation, puis un administrateur pour les trois suivantes.

COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Quatre commissions ont été constituées au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Chaque commission doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque commission.

Ces commissions ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Elles ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Elles ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les commissions peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les Commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les commissions doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les commissions n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances de la commission qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de la commission. La commission « Audit et Finance » peut demander à entendre les Commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil d'administration et, sauf sujet le concernant personnellement, le directeur général, peuvent assister à toutes les séances des commissions.

COMMISSION « AUDIT ET FINANCE »

Président : M. Patrick Duverger jusqu'au 16 septembre 2008, puis M. Jacques-Etienne de T'Serclaes à compter de cette date.

Membres : M. Marc Hériard Dubreuil.
M. Xavier Izarn jusqu'au 20 novembre 2008, puis Mme Marie Barbaret à compter de cette date.

M. Jacques-Etienne de T'Serclaes, membre jusqu'au 16 septembre 2008, puis président de la commission à compter de cette date.

Assiste : M. Jürgen Reimnitz, Censeur.

Nombre de membres indépendants : Deux jusqu'au 16 septembre 2008, puis un à compter de cette date.

Cette commission s'est réunie à quatre reprises les 3 juin et 12 novembre 2008 et les 7 janvier et 25 mars 2009. Le taux de présence a été de 100 %. Certains de ses travaux se sont tenus en présence des Commissaires aux comptes, du contrôleur groupe, du directeur de la trésorerie groupe et du directeur fiscal. Ils ont porté sur les sujets suivants :

- revue des comptes annuels au 31 mars 2008 et des prévisions au 31 mars 2009,
- revue des comptes semestriels au 30 septembre 2008,
- contrôle interne et audit interne,
- politique de gestion du risque de change et de taux,
- valorisation des marques,
- politique financière et fiscale,
- impact de la sortie de Maxxium et distribution post-Maxxium,
- nouveau système de trésorerie,
- gestion des risques, aspects informatiques.

COMMISSION « STRATÉGIE DÉVELOPPEMENT ET MARKETING »

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil

Membres : M. Xavier Bernat jusqu'au 16 septembre 2008.
M. Gabriel Hawawini, Sir Brian Ivory, M. Tim Jones.
M. Patrick Thomas à compter du 16 septembre 2008.

Nombre de membres indépendants : 2.

Cette commission s'est réunie le 4 juin et le 16 septembre 2008. Le taux de présence a été respectivement de

80 % et 100 %. Ses travaux ont principalement porté sur la stratégie de distribution du groupe et la cartographie de distribution du groupe post-Maxxium.

COMMISSION « ÉTHIQUE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Président : M. Gabriel Hawawini.

Membres : Mme Dominique Hériard Dubreuil.
M. Jean Burelle.

Nombre de membres indépendants : 2.

COMMISSION « NOMINATION-RÉMUNÉRATION »

Président : Sir Brian Ivory.

Membres : M. François Hériard Dubreuil.
M. Jean Burelle.

Nombre de membres indépendants : 1.

Cette commission s'est réunie les 3 juin et 19 novembre 2008 et 19 janvier et 25 mars 2009. Les taux de présence ont été respectivement de 100 % et 66 % pour les deux premières réunions et de 100 % pour les deux dernières réunions. Ses travaux ont été les suivants :

- revue de la politique d'attribution gratuite d'actions du groupe ;
- politique salariale 2008/2009 ;
- mise en œuvre des dispositions légales pour les mandataires sociaux ;
- plan d'intéressement.

Chaque commission rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a autorisé une série de conventions entre sociétés du groupe : contrats de distribution, conventions de trésorerie, conventions de prestations de services et conventions d'assistance dans le cadre de la constitution du nouveau réseau mondial de distribution, des constitutions de filiales, des acquisitions de sociétés appartenant au groupe Maxxium et de la nouvelle définition de la rémunération annuelle du prestataire qui est désormais arrêtée en fonction du taux d'utilisation effective par le bénéficiaire dans chaque domaine d'assistance.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

3.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

À la demande du Président du conseil d'administration et du directeur général, afin de permettre la rédaction de ce rapport, la direction financière a collecté les résultats des travaux relatifs au dispositif de contrôle interne - qu'ils aient été conduits au cours de l'exercice ou lors des exercices précédents. Une fois établi, ce rapport a été présenté dans sa version finale à la Commission Audit et Finance.

DÉFINITION, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne chez Rémy Cointreau est un dispositif qui permet à la société de mieux maîtriser ses activités, de rendre ses opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de ses ressources.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Défini par le comité exécutif et sous le contrôle du conseil d'administration, il est mis en œuvre par les dirigeants et l'ensemble du personnel. Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société.

Ce dispositif s'applique à la société dont le rôle est également de veiller à ce que des dispositifs analogues et adaptés soient en vigueur au sein de ses filiales consolidées.

COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

ORGANISATION DU GROUPE

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle. Chez Rémy Cointreau, la direction générale a mis en place une organisation claire et adaptée ainsi qu'une politique de ressources humaines en phase avec ses valeurs d'intégrité, d'exigence et de respect des lois, de l'environnement et de la personne humaine.

Rémy Cointreau est organisé autour de 3 secteurs d'activité qui sont le Cognac, le Champagne et les Liqueurs & Spiritueux et d'un réseau de distribution qui est en pleine mutation. En effet, à partir du 1^{er} avril 2009, la sortie de Maxxium permettra au groupe de mieux maîtriser la distribution en contrôlant en direct plus de 80 % de ses ventes contre moins de 30 % précédemment et surtout de développer pleinement sa stratégie de haut de gamme.

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe. Par ailleurs, des délégations de pouvoir précisant celles de ses principaux cadres dirigeants complètent le dispositif.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionna-

lisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

L'organisation est en train de faire évoluer ses systèmes d'information vers des solutions d'« ERP » plus récentes et donc plus efficaces, afin de répondre aux ambitions de développement du groupe de demain. Ainsi, depuis juin 2008, l'ensemble des sociétés de production françaises travaillent déjà sous SAP et ce projet est en cours de développement sur les sites à l'international. Parallèlement, des procédures sont appliquées périodiquement pour assurer la continuité de leur exploitation en cas de sinistre, la protection et la sauvegarde des données ainsi que des applications informatiques.

Des valeurs éthiques, des règles de conduite et des procédures de fonctionnement ont été définies par chacune des directions fonctionnelles du groupe qui permettent à tout un chacun de comprendre les différentes étapes du fonctionnement des processus de l'organisation.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des auto-évaluations du contrôle interne pour les processus financiers et par des audits d'assurance qualité pour les différents processus métiers.

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe - afin qu'ils puissent exercer leur responsabilité de la façon la plus clairvoyante et sereine possible - reposent sur les 3 principaux véhicules suivants :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;
- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

GESTION DES RISQUES

Pour assurer la réalisation de ses objectifs et le développement permanent de ses activités, Rémy Cointreau a mis en place un dispositif lui permettant d'identifier les principaux risques et de les analyser. Une réalisation majeure de ce dispositif, initiée en 2007/2008 et achevée au début de 2008/2009, est la cartographie des risques au niveau du groupe.

Le dispositif lui permet également de s'assurer qu'il existe des procédures de gestion de ces risques dont les principales sont décrites au chapitre « Facteurs de risques et politique d'assurance » du rapport de gestion. Pour les domaines où des connaissances très spécifiques sont requises, tels que la gestion de la trésorerie centralisée ou la gestion de la sécurité d'information, le groupe a fait appel à des conseils externes pour l'aider à documenter les processus et à mettre en place les meilleures

pratiques. Cela se rajoute à la procédure de recensement des litiges sous la forme de fichiers dans lesquels les filiales listent, décrivent et évaluent les litiges en cours ou probables, qu'ils soient fiscaux, sociaux ou juridiques.

La description de cette activité de gestion des risques ne saurait être complète sans la présentation des différents acteurs du contrôle interne et des procédures existantes au sein de Rémy Cointreau.

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

Les achats

Les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement Global Compact des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe.

La sécurité et la qualité

Toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9000/2000 et ISO 14001, ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la Charte Qualité, Sécurité et Environnement définissant les trois priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement.

Les systèmes d'information

Sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de ces principales entités, y compris les entités étrangères. En outre, un plan de sauvegarde des données informatiques des principaux sites en France a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance.

La gestion centralisée des financements et de la trésorerie

La Charte de la Gestion du Risque de Change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie corporate.

En prévision du changement de modèle de distribution, le groupe a renforcé son contrôle en dotant son organisation d'une équipe chargée de la gestion des créances commerciales.

La consolidation des comptes et le reporting

Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leur priorité. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe soit en possession de la même information.

Par ailleurs, les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales doivent adresser au directeur général et au directeur financier du groupe une lettre d'affirmation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles sous le pilotage du comité exécutif.

Des travaux de contrôle du fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

La direction de l'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne. Il effectue des missions ponctuelles pour vérifier la bonne application des principes et normes du groupe.

Au cours de l'exercice, l'audit interne a réalisé son programme qui porte sur deux principaux thèmes : la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne ainsi que le changement de modèle du réseau de distribution.

Sur le premier volet, l'audit interne s'est attaché à améliorer le processus de séparation des tâches avec 2 principaux axes de développement. Le premier consiste à formaliser ce processus en mettant à disposition des sociétés du groupe - sur le portail intranet dédié au contrôle interne et à la gestion des risques - une politique de mise en œuvre de la séparation des tâches ainsi que des grilles-types couvrant les principaux processus tels que les achats, les ventes, les stocks, les immobilisations, la paie et les dépenses. Le deuxième axe a été d'inciter et d'accompagner les équipes fonctionnelles à travailler au renforcement des dispositifs de séparation des tâches et de gestion des droits d'accès suite à la récente mise en application du nouvel ERP. Corrélativement, l'audit interne s'est également assuré de la bonne application par les principales entités du

groupe des questionnaires d'auto-évaluation du contrôle interne lié aux processus financiers.

Sur le deuxième volet, l'audit interne - avec l'assistance d'un cabinet d'audit de renom - a réalisé 13 missions couvrant environ 75 % du chiffre d'affaires réalisé par le réseau de distribution Maxxium. Cinq d'entre elles sont des missions d'audit d'acquisition tandis que les 8 autres portent essentiellement sur la revue des stocks et des provisions en vue de la sortie du réseau.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux ont été partagés avec les Commissaires aux comptes.

ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

DIRECTION GÉNÉRALE AVEC SON COMITÉ EXÉCUTIF

Sa mission est de fixer les orientations sur le dispositif de contrôle interne qu'il souhaite mettre en place et de fournir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration - par l'intermédiaire de la Commission Audit et Finance - demande au comité exécutif de lui rendre compte des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne mis en place. La Commission Audit et Finance est particulièrement vigilante sur l'existence et l'application des procédures et des bonnes pratiques garantissant la fiabilité des processus d'élaboration, de remontée et de traitement de l'information comptable et financière. Elle s'assure également que le programme annuel d'audit couvre bien les principaux risques identifiés par le groupe qu'ils soient opérationnels ou financiers.

AUDIT INTERNE

L'audit interne intervient dans l'ensemble des entités du groupe, dans les sociétés du réseau de distribution partagé et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance tant de la distribution que de la production. L'audit interne, rattaché à la direction Financière du groupe, rend compte de ses travaux d'audit au comité exécutif, à la direction de l'entité concernée et, le cas échéant, à la direction du réseau de distribution partagé. Une fois par an, le directeur de l'audit interne présente à la Commission Audit et Finance une synthèse sur la réalisation du programme annuel d'audit et les principales conclusions de ses missions. Les interventions de l'audit interne sont planifiées en accord avec le comité exécutif et la Commission Audit et Finance. Elles sont élaborées en fonction des risques potentiels liés à une activité spécifique et à partir de plusieurs critères. Outre ces missions d'audit, les auditeurs internes ont vocation à promouvoir le contrôle interne pour l'ensemble des activités opérationnelles et financières du groupe.

DIRECTION FINANCIÈRE

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles des marchés dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion

d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

DIRECTION DES OPÉRATIONS

La mission est large et regroupe les fonctions telles que le *supply chain*, les achats, la qualité, le développement durable, l'organisation de la production et la gestion industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

DIRECTIONS DES MARCHÉS

Dans le cadre du redéploiement du réseau de distribution, la direction des marchés a récemment mis en place un ensemble de règles appelé « Commercial Process » dont l'objectif est de définir avec précision les différentes étapes du processus de reporting commercial, le rôle de chacun dans ce processus ainsi que la nature, la forme et les dates de remontée des informations requises. Cette procédure est immédiatement applicable dès le début de l'exercice suivant.

DIRECTION JURIDIQUE

La direction juridique, outre sa fonction de secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives et le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurances de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès de compagnies d'assurances parmi les plus renommées.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Pour la rédaction de cette partie, le document de référence utilisé est le « Guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs » du cadre de référence de l'AMF. Cette approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration

- des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'ORGANISATION

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la direction de la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence d'un contrôleur financier à chacun des niveaux de l'organisation matricielle renforce ce dispositif.

LES PROCESSUS COMPTABLES ET FINANCIERS

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières seront exposées aux Commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'ORGANISATION ET LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un

lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'arrêté des comptes semestriels et annuels fait l'objet de réunions spécifiques de présentation des résultats en présence notamment des représentants financiers du Groupe et des sociétés concernées durant lesquelles les Commissaires aux comptes font état de leurs conclusions, tant en termes de qualité d'information financière et comptable que d'appréciation du contrôle interne des différentes sociétés du Groupe, sur la base des diligences effectuées pour les besoins de leurs missions d'audit. Une synthèse de ces conclusions est présentée au Comité d'Audit et Finance lors de chaque clôture semestrielle et annuelle.

PROCESSUS CONCOURANT À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

LES PROCESSUS OPÉRATIONNELS D'ALIMENTATION DES COMPTES

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

LES PROCESSUS D'ARRÊTÉ DES COMPTES ET DE PRODUCTION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la justesse des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques (marges sur stocks, dividendes, ...) ;
- le calcul correct des impôts différés ;

- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes tant sur le plan social que consolidé.
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

LE PROCESSUS DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulant l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires est assurée avec le concours de la direction juridique.

3.4 LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration ayant opté lors de sa séance du 7 septembre 2004 pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par ce dernier. Le conseil d'administration a renouvelé le 31 juillet 2007 pour une durée de trois ans le mandat du directeur général.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le directeur général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant

10 000 000 euros par opération ;

- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 46 000 000 euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 4 juin 2008 a en outre autorisé, pour une année, le directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 000 000 euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le directeur général à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 4 juin 2009.

Le directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 2.1 du présent rapport.

3.5 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont stipulées à l'article 23 des statuts de la société.

Les principales de ces modalités sont rappelées au chapitre 2 du présent document de référence.

3.6 PRINCIPES ET RÈGLES DANS LA DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération globale du mandataire social et plus généralement des membres du comité exécutif est définie par le conseil d'administration qui décide selon les recommandations formulées par la commission « nomination et rémunération ».

La commission élabore ses recommandations sur tous les éléments qui concernent la rémunération globale du mandataire social : la rémunération de base, la rémunération variable annuelle, l'attribution éventuelle d'actions de performance et les dispositions relatives au système de retraite.

La commission « nomination et rémunération » prend en compte le marché de rémunération des sociétés comparables à Rémy Cointreau, exprimé par des études comparatives réalisées par des experts externes.

Elle s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale réponde à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

La rémunération de base a pour objet de valoriser le poste confié et la performance du titulaire. Comme les autres éléments de rémunération, elle est fixée en prenant en compte le marché pour s'assurer à la fois de sa compétitivité et de son attractivité.

La rémunération annuelle variable - bonus - est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours. Pour le directeur général, la valeur cible du bonus représente 100 % de sa rémunération annuelle brute. En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, le bonus est plafonné à 120 % de la rémunération annuelle brute.

En 2008/2009, les objectifs quantitatifs ont été : le résultat opérationnel, le cash-flow, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'attribution d'actions de performance a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyen et long termes du groupe. Le plan est soumis à des conditions de présence et de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite et d'un revenu global de remplacement plafonné à 50 % de la rémunération antérieure.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2009

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs et Conseils Associés
Nexia international

Olivier Juramie

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos au 31 mars 2009, la société a réalisé un **résultat courant avant impôt** de 27,6 millions d'euros, en diminution de 69,5 millions d'euros par rapport à l'exercice en raison de la baisse des produits de dividendes reçus des filiales.

Les **prestations facturées** aux filiales se sont élevées à 15,8 millions d'euros, contre 15,6 millions d'euros l'exercice précédent.

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 22,2 millions d'euros en diminution de 5,2 millions d'euros dont 3,2 millions d'euros correspondent à l'amortissement accéléré des frais d'émission d'emprunt, constaté sur l'exercice précédent, suite au remboursement anticipé d'un emprunt obligataire.

Les **dividendes reçus** des filiales sur l'exercice se sont élevés à 60,4 millions d'euros contre 139,1 millions d'euros l'exercice précédent.

La **charge d'intérêt nette** diminue de 5,3 millions d'euros, soit 27,4 millions d'euros contre 32,7 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008, Rémy Cointreau avait enregistré une charge de 5,1 millions d'euros correspondant à la prime de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 175 millions d'euros.

Le produit **d'impôt société** de 41,2 millions d'euros inclus la reprise d'économie d'impôt définitivement acquise, suite aux retraitements liés au régime de groupe, pour 5,5 millions d'euros et au remboursement de la créance correspondant au report en arrière du solde du déficit fiscal du groupe pour 35,7 millions d'euros.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net de l'exercice** est un bénéfice de 70,2 millions d'euros.

COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les immobilisations augmentent de 125,7 millions d'euros provenant des Participations (augmentation de capital de la filiale Rémy Cointreau Services).

Les capitaux propres augmentent de 31,8 millions d'euros dont 70,2 millions d'euros correspondent au résultat de l'exercice et (39,2) millions d'euros au dividende dont une partie a été versée en numéraire (sur un dividende total de 60,5 millions d'euros).

Les dettes financières brutes s'élèvent à 601,3 millions d'euros, en augmentation de 84,0 millions d'euros. Au 31 mars 2009, le crédit syndiqué de 500 millions d'euros est utilisé à hauteur de 370 millions d'euros. Rémy Cointreau dispose par ailleurs de 120 millions d'euros de lignes de crédit confirmées dont 30 millions sont utilisés à fin mars 2009. Le ratio A, qui conditionne la disponibilité et la marge applicable au crédit syndiqué, a atteint 2,99 soit un niveau largement inférieur à la limite de 3,50 définie par le contrat.

4.2 PROGRAMME DE RACHAT

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009 dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les assemblées générales des 31 juillet 2007 et 16 septembre 2008.

Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, la société a acquis 356 018 actions et en a cédé 237 018. Elle a par ailleurs transféré durant cette même période 20 500 actions pour servir des options d'achat d'actions.

Ces opérations ont été effectuées :

1) Dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la société avec la banque Rothschild & Cie.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a acquis au cours de cette période 323 018 de ses propres actions pour un prix moyen pondéré de 31,31 euros par titre.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a cédé au cours de cette période 237 018 de ses propres actions pour un prix moyen pondéré de 35,18 euros par titre.

2) Dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 entre la société et Barclays Capital, la société a acquis les 30 mai et 22 décembre 2008 et le 12 février 2009, 33 000 actions. Il a été utilisé 20 500 titres à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte 0,00 %
 Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice 4 705

Cours moyen

Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice :		
- dans le cadre du contrat de liquidité	323 018	31,31 €
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	33 000	
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité :	237 018	35,18 €
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice	20 500	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	0	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2009 :		
- dans le cadre du contrat de liquidité	86 000	
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	17 205	
Valeur comptable du portefeuille	2 309 083	
Valeur de marché du portefeuille	2 079 243	

OPÉRATIONS REALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Opérations réalisées sur l'exercice ou à l'échéance de produits dérivés

Date de transaction	Achat/ Vente	Nombre de titres	Cours de la transaction en €	Montant en €	Opération dérivée sous-jacente
30/05/08	clause résolutoire	15 000	27,67	415 050	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions conclu le 24/03/05 cf. : déclaration mise en ligne le 04/06/08
22/12/08	clause résolutoire	8 000	28,07	224 560	cf. : déclaration mise en ligne le 23/12/08
12/02/09	clause résolutoire	10 000	28,07	280 700	cf. : déclaration mise en ligne le 19/02/08

Position ouverte sur produits dérivés

Date de transaction jj/mm/aaaa	Achat/ Vente	Options d'achat/ terme	Échéance	Prix d'exercice €	Prime	Marché organisé / gré à gré	Commentaires
24/03/05	Clause résolutoire		15/09/13	27,67			194 000 titres restant
24/03/05	Clause résolutoire		23/12/14	28,07			19 503 titres restant
24/03/05	Achat	Options d'achat	23/12/14	28,07	10,25	gré à gré	224 497 titres

- Dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005, la société dispose d'une faculté de rachat portant sur 213 503 titres et d'options d'achat pour 224 497 titres avec pour finalité la couverture de 438 000 options. Au 31 mars 2009, la société détient 17 205 actions destinées à servir des levées d'options d'achat.
- Dans le cadre du contrat de liquidité, la société détenait 86 000 actions au 31 mars 2009 et en détenait 2 500 au 31 mai 2009.
- Aucune action propre n'est détenue indirectement par la société.

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées d'une part à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et d'autre part destinées à servir des levées d'options d'achat d'actions.

DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUILLET 2009 DANS LE CADRE DE LA DIXIÈME RÉOLUTION

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau SA ;
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 % des actions composant le capital ;
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 195 799 actions sont susceptibles d'être achetées compte tenu des actions auto-détenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 60 euros ;
- Objectifs :
 - assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par

l'Autorité des Marchés Financiers ;

- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et, au plus tard, dans un délai de dix huit mois à compter du 28 juillet 2009.

BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2008

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,00 %
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	7 205 / 0,015 %

Cours moyen

Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
- dans le cadre du contrat de liquidité :	214 401	25,96 €
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	18 000	-
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité :	211 901	26,14 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme :	8 000	28,07 €
Nombre de titres annulés depuis le début du programme :	0	-
Nombre de titres détenus au 31 mai 2009 :		
- dans le cadre du contrat de liquidité :	2 500	-
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	17 205	-
Valeur comptable du portefeuille :	522 463 €	-
Valeur de marché du portefeuille :	545 763 €	-

4.3 COMPOSITION & DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 MARS 2009

Au 31 mars 2009, après constatation par le conseil d'administration de diverses modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 2.1 du présent rapport, le capital social s'élève à 75 792 070,40 euros, divisé en 47 370 044 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2009 plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote de votre société ;
- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société, et
- que la société Arnhold and S. Bleichroeder, LLC, détenait à cette même date plus de 15 % du capital et plus de 10 % des droits de vote de votre société.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 0,88 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel de Rémy Cointreau.

4.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 1.3 du présent rapport annuel, avec mention de l'action de concert et du pacte d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes connues de la société sont également décrites au chapitre 1.3 du présent rapport annuel ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant de prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des dispositions relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage,

prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;

- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 1.2 du présent rapport annuel. Nous vous rappelons, à cet égard, que les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration ne pourront être mises en œuvre que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce et dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du Code de commerce ;
- les accords d'actionnariat et de distribution conclus avec Maxxium Worldwide BV qui pouvaient se terminer en cas de changement de contrôle, tel que défini aux dits accords, de la société, ont pris fin le 30 mars 2009.

Les principaux risques auxquels la société est exposée et l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits au chapitre 1.

4.5 RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RÉMY COINTREAU (ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE)

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RÉMY COINTREAU (ARTICLE L. 225-184 DU CODE DU COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code du commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau n'a été consentie au cours de l'exercice 2008/2009 :

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU 31 MARS 2009

	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9	Plan n°10	Plan n°11	Plan n°12	Plan n°13
Date de l'assemblée générale extraordinaire	26/08/98	26/08/98	26/08/98	24/08/00 et 21/09/01	24/08/00	21/09/01	07/09/04
Date du conseil d'administration ou du directoire	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/01	08/03/02	16/09/03	08/12/04
Nombre total d'options attribuées	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000	262 000
- dont nombre d'options pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000	40 000
- nombre de mandataires sociaux concernés	10	10	9	5	5	5	1
Nombre de bénéficiaires total	66	85	28	150	43	25	30
Points de départ d'exercice des options	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/03	08/03/06	16/09/07	24/12/08
Date d'expiration	27/04/09	06/12/09	29/05/10	28/02/11	07/03/12	15/09/13	23/12/14
Prix de souscription ou prix de l'action	12,20 €	16,36 €	18,85 €	27,10 €	25,00 €	27,67 €	28,07 €
Rabais excédentaire	2,250	3,060	3,530	5,080	0,000	0,000	0,000
Nombre d'options caduques	4 700	3 400	-	34 000	8 500	27 000	35 000
Nombre d'options souscrites au 31 mars 2009	281 338	464 352	113 740	758 810	462 127	82 795	8 000
Solde	3 262	31 348	17 540	223 790	188 873	177 205	219 000

OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, AYANT EXERCÉ LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS

Société ayant attribué les options	Date des plans	Nombre total d'options	Prix d'exercice	Cours moyen de la levée
Rémy Cointreau	07/12/99	5110	16,36 €	21,26 €

Nous précisons que la société Rémy Cointreau SA n'a eu aucun salarié au cours de l'exercice 2008/2009.

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE AUX DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	20/11/08	53 000	20/11/10	20/11/12

**ACQUISITION GRATUITE D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE AUX DIX SALARIÉS DU GROUPE,
NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ**

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	12/10/06	57 500	20/11/08	20/11/10

Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées au chapitre relatif aux renseignements de caractère général concernant le capital.

La part de capital et de droits de vote détenue par les membres du conseil d'administration est mentionnée au chapitre relatif aux renseignements de caractère général.

4.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La politique de rémunération globale du mandataire social et plus généralement des membres du comité exécutif est définie par le conseil d'administration qui décide selon les recommandations formulées par la commission « nomination et rémunération ».

La commission élabore ses recommandations sur tous les éléments qui concernent la rémunération globale du mandataire social : la rémunération de base, la rémunération variable annuelle, l'attribution éventuelle d'actions de performance et les dispositions relatives au système de retraite.

La commission « nomination et rémunération » prend en compte le marché de rémunération des sociétés comparables à Rémy Cointreau, exprimé par des études comparatives réalisées par des experts externes.

Elle s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale réponde à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

La rémunération de base a pour objet de valoriser le poste confié et la performance du titulaire. Comme les autres éléments de rémunération, elle est fixée en prenant en compte le marché pour s'assurer à la fois de sa compétitivité et de son attractivité.

La rémunération annuelle variable - bonus - est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours. Pour le directeur général, la valeur cible du bonus représente 100 % de sa rémunération annuelle brute. En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, le bonus est plafonné à 120 % de la rémunération annuelle brute.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé le 4 juin 2008, l'engagement d'indemnité différée correspondant à 18 mois de la rémunération brute (fixe et variable) qui serait dû par la société au Directeur général, en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société. Le conseil a subordonné cette indemnité au respect de conditions de performances mesurées par le taux de réalisation

des trois dernières années des objectifs annuels individuels du directeur général, servant de base au calcul de la part variable de sa rémunération. Si ce taux est inférieur à 50 %, aucune indemnité n'est versée. Si ce taux est compris entre 50 % et 75 %, l'indemnité est versée proportionnellement à la valeur de ce taux. Si le taux est supérieur à 75 %, l'indemnité est versée intégralement.

En 2008/2009, les objectifs quantitatifs ont été : le résultat opérationnel, le cash-flow, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'attribution d'actions de performance a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyen et long termes du groupe. Le plan est soumis à des conditions de présence et de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant est exprimé en pourcentage de la rémunération. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Ces dispositions qui concernent les principaux dirigeants du groupe s'adressent notamment à Jean-Marie Laborde - directeur général, Dominique Hériard Dubreuil - Président du conseil d'administration, François Hériard Dubreuil et Marc Hériard Dubreuil - administrateurs. Pour ces trois derniers, cette retraite supplémentaire est directement financée par la société Andromède

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF diffusé en décembre 2008.

TABLEAU 1**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Jean-Marie Laborde, directeur général	Exercice 2007/2008	Exercice 2008/2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	878 378	1 239 407
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	693 409	378 930
Total	1 521 787	1 618 337

TABLEAU 2**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Jean-Marie Laborde, directeur général	Montants au titre de l'exercice 2007/2008		Montants au titre de l'exercice 2008/2009	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	542 322	542 322	583 452	583 452
- rémunération variable	280 000	403 681	650 000	654 077
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature voiture	6 056	6 056	5 955	5 955
Total	878 378	952 059	1 239 407	1 243 484

TABLEAU 3**Tableau sur les jetons de présence**

Membres du conseil	Jetons de présence versés en N-1	Jetons de présence versés en N
Dominique Hériard Dubreuil	24 500	24 500
François Hériard Dubreuil	24 500	24 500
Marc Hériard Dubreuil	24 500	24 500
Pierre Cointreau	8 000	-
Patrick Duverger	30 000	30 000
Brian Ivory	30 000	30 000
Jurgen Reimnitz	8 000	-
Guy Le Bail	8 000	-
Xavier Bernat	24 500	24 500
Hakan Mogren	24 000	8 000
Jean Burelle	24 500	24 500
Jacques Etienne de T'Serclaes	16 500	24 500
Gabriel Hawawini	16 500	24 500
Tim Jones	-	16 500
Orpar	16 500	24 500
Total	280 000	280 500

Au titre de l'exercice 2008/2009, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes à : Dominique Hériard Dubreuil : 206 485 euros, François Hériard Dubreuil : 205 824 euros, Marc Hériard Dubreuil : 205 824 euros. Les administrateurs n'ont pas bénéficié d'avantages en nature par les sociétés contrôlées par Rémy Cointreau.

Au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlantes, ces trois administrateurs ont perçu des jetons de présence d'un montant de 12 500 euros chacun. Au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlées, Dominique Hériard Dubreuil a perçu des jetons de présence d'un montant de 20 000 euros.

Au titre de l'exercice 2007/2008, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes à : Dominique Hériard Dubreuil : 205 521 euros, François Hériard Dubreuil : 206 101 euros, Marc Hériard Dubreuil : 206 101 euros. Le rabais excédentaire des levées d'options d'actions Rémy Cointreau a représenté 253 303 euros pour Dominique Hériard Dubreuil. Les administrateurs n'ont pas bénéficié d'avantages en nature par les sociétés contrôlées par Rémy Cointreau.

Au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlantes, ces trois administrateurs ont perçu des jetons de présence d'un montant de 12 500 euros chacun. Au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlées, Dominique Hériard Dubreuil a perçu des jetons de présence d'un montant de 25 000 euros.

TABEAU 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
N/A						

TABEAU 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
N/A				

TABEAU 6

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées durant l'exercice 2007/2008 par la société Rémy Cointreau	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Jean-Marie Laborde	20/11/08	17 000	378 930	20/11/10	20/11/12

TABEAU 7

Actions de performance acquises durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Date d'attribution
Jean-Marie Laborde	12/01/06	20 000	Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées au chapitre relatif aux renseignements de caractère général concernant le capital	20/11/08

4.7 AUTRES

INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes au 31 mars 2009.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, autre que celle visée au rapport ci-dessus, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Néant.

5. COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

5.1 BILAN

AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

ACTIF	notes	2009	2008	2007
Immobilisations incorporelles		32,4	32,4	32,4
Immobilisations corporelles		-	-	-
Participations		1 766,4	1 640,9	1 394,1
Créances rattachées des participations		-	-	2,9
Autres titres immobilisés		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		3,1	2,9	3,4
Total immobilisations	2.1/2.2	1 801,9	1 676,2	1 432,8
Autres créances	2.3	30,7	20,1	609,7
Valeurs mobilières de placement		-	-	-
Disponibilités		0,2	1,5	-
Total actif circulant		30,9	21,6	609,7
Charges constatées d'avance		0,1	-	1,4
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2.4	1,7	2,5	6,4
Écart de conversion actif		-	-	-
Total de l'actif		1 834,6	1 700,3	2 050,3
PASSIF	notes	2008	2007	2006
Capital social		75,8	74,5	73,6
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		685,5	664,5	650,2
Réserve légale		7,4	7,4	7,3
Réserves réglementées		-	-	-
Autres réserves		-	-	-
Report à nouveau		204,1	157,9	37,7
Résultat de l'exercice		70,2	106,9	175,6
Provisions réglementées		-	-	-
Capitaux propres	2.5	1 043,0	1 011,2	944,4
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-
Provisions pour risques et charges	2.9	2,2	4,6	5,7
Autres emprunts obligataires	2.6	194,5	196,9	386,6
Emprunts et dettes financières divers	2.7	0,6	100,8	417,2
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.7	406,2	219,6	134,4
Dettes financières		601,3	517,3	938,2
Fournisseurs et comptes rattachés		0,1	0,1	0,1
Dettes fiscales et sociales		0,5	-	0,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-
Autres dettes d'exploitation		187,5	167,1	161,8
Dettes d'exploitation		188,1	167,2	162,0
Produit constaté d'avance		-	-	-
Écart de conversion passif		-	-	-
Total passif		1 834,6	1 700,3	2 050,3

5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	notes	2009	2008	2007
Prestations de services	3.1	15,8	15,6	16,1
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		-	0,2	1,7
Autres produits		-	0,1	0,2
Total produits d'exploitation		15,8	15,9	18,0
Achats et charges externes		21,0	23,0	21,0
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1	0,1
Salaires et traitements		-	-	-
Charges sociales		-	-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations		0,8	4,0	1,8
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-	-
Autres charges		0,3	0,3	0,3
Total charges d'exploitation		22,2	27,4	23,2
Résultat d'exploitation		(6,4)	(11,5)	(5,2)
Produit financiers de participations		60,4	139,1	95,1
Produits des valeurs mobilières et participations		0,7	2,5	0,2
Autres intérêts et produits assimilés		3,0	5,1	9,9
Reprises sur provisions et transfert de charges		0,4	0,1	1,6
Différences positives de change		-	0,1	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,2	0,2	0,2
Total produits financiers		64,7	147,1	107,0
Dotations financières aux amortissements et provisions		0,3	-	1,9
Intérêts et charges assimilés		30,4	37,8	33,7
Différences négatives de change		-	0,4	0,6
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	0,3	-
Total charges financières		30,7	38,5	36,2
Résultat financier	3.2	34,0	108,6	70,8
Résultat courant avant impôt		27,6	97,1	65,6
Sur opérations de gestion		0,5	0,3	-
Sur opérations en capital		-	16,0	593,8
Reprise sur provisions et transfert de charges		2,0	0,7	127,7
Total produits exceptionnels		2,5	17,0	721,5
Sur opérations de gestion		1,1	0,7	8,1
Sur opérations en capital		-	19,2	601,0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-	2,2
Total charges exceptionnelles		1,1	19,9	611,3
Résultat exceptionnel	3.3	1,4	(2,9)	110,2
Impôt sur les bénéfices	3.4	(41,2)	(12,7)	0,2
Résultat net		70,2	106,9	175,6

5.3 TABLEAU DE FINANCEMENT

AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	2009	2008	2007
Résultat net comptable	70,2	106,9	175,6
Dotations aux amortissements et provisions	1,1	4,0	6,0
D'exploitation	-	-	-
Financières	0,3	-	1,9
Exceptionnelles	-	-	2,3
Charges à répartir	0,8	4,0	1,8
Reprises sur provisions et amortissements	(2,4)	(1,1)	(130,6)
D'exploitation	-	(0,2)	(1,4)
Financières	(0,3)	(0,1)	(1,5)
Exceptionnelles	(2,1)	(0,8)	(127,7)
Résultats sur cessions	-	3,1	7,3
Produits des cessions	-	(16,0)	(593,7)
Valeur comptable des éléments cédés	-	19,1	601,0
= Capacité d'autofinancement	68,9	112,9	58,3
A - Ressources			
Capacité d'autofinancement	68,9	112,9	58,3
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	9,5	16,0	593,7
Diminution des créances s/participations	1,7	4,0	4,1
Augmentation de capital et prime d'émission	0,8	8,0	11,5
Emprunts à long terme et moyen terme	240,0	100,0	133,3
Total	320,9	240,9	800,9
B - Emplois			
Dividendes	39,2	48,2	50,0
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	135,0	266,0	567,1
- Immobilisations incorporelles	-	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-	-
- Immobilisations financières	135,0	266,0	567,1
Augmentation des créances sur participations	2,2	0,6	0,5
Remboursement emprunts	2,3	186,6	334,9
Charges à répartir	-	-	-
Prime de remboursement des obligations	-	-	-
Réduction capitaux propres	-	-	3,2
Total	178,7	501,4	955,7
A - B = Variation du fonds de roulement	142,2	(260,5)	(154,8)
Analyse de la variation du fonds de roulement			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	-	-	-
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	-	-
Variations des autres actifs/passifs circulants			
y compris concours bancaires courants	142,2	(260,5)	(154,8)
Total	142,2	(260,5)	(154,8)

5.4 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	2005	2006	2007	2008	2009
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	72,1	72,8	73,6	74,5	75,8
Nombre d'actions émises	45 052 661	45 506 144	45 999 802	46 558 793	47 370 044
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	6 863 723	6 831 429	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	15,2	15,7	16,1	15,6	15,8
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	54,1	51,5	51,1	97,2	27,8
Impôts sur les bénéfices	-	-	0,2	12,7	41,2
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(23,4)	59,9	175,6	106,9	70,2
Résultat distribué	45,6	50,1	55,2	60,5	61,6
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,2	1,1	1,1	2,0	0,6
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(0,5)	1,3	3,8	2,3	1,5
Dividende net distribué à chaque action	1,0	1,1	1,2	1,3	1,3
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O. - Il sera proposé un dividende de 1,30 euro par action avec option pour paiement de 50 % du dividende en actions de la société.

5.5 ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Page

118	1.	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES
118	2.	NOTES SUR LE BILAN
118	2.1	État de l'actif immobilisé
118	2.2	État des amortissements et provisions
119	2.3	État des échéances des créances
119	2.4	État des échéances des charges à répartir
119	2.5	Capitaux propres
120	2.6	Autres emprunts obligataires
121	2.7	Emprunts et dettes financière
122	2.8	État des échéances des dettes
122	2.9	État des provisions
122	2.10	Produits à recevoir
122	2.11	Charges à payer
123	3.	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT
123	3.1	Ventilation du chiffre d'affaires
123	3.2	Produits financiers de participations
123	3.3	Produits et charges exceptionnels
123	3.4	Impôt sur les bénéfices
123	3.5	Intégration fiscale
124	4.	AUTRES INFORMATIONS
124	4.1	Éléments concernant les entreprises liées
124	4.2	Engagements hors bilan
125	4.3	Cessions d'actions propres
125	4.4	Couverture des plans d'options
125	5.	ÉLÉMENTS POSTERIEURS À LA CLÔTURE
126	6.	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2009

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code du commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- a. Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité.
- b. Les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non recouvrement.
- c. La différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion.
- d. Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

2. NOTES SUR LE BILAN

2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

en M€	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	-	-	32,4
Participations	1 643,0	135,0	9,5	1 768,5
Autres	2,9	2,2	1,7	3,4
Total	1 678,3	137,2	11,2	1 804,3

Le montant enregistré au poste « Immobilisations incorporelles » correspond à un fonds de commerce issu de la fusion avec RC PAVIS. Il ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

Le poste « Participations » comprend pour 1 764,3 millions d'euros de titres de sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau. L'augmentation correspond à la souscription à l'augmentation du capital de la filiale Rémy Cointreau Services SAS. La diminution correspond à la réduction du capital de la société Tequisco.

Le poste « Autres » comprend un solde de 2,9 millions d'euros correspondant à un contrat de liquidité conclu avec un organisme financier. L'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché. À la clôture de l'exercice, 86 000 actions de la société étaient détenues dans le cadre de ce contrat, pour une valeur brute de 1,8 millions d'euros (nette 1,5 millions d'euros). Les espèces disponibles sur le compte à la clôture ont été placées sur un support monétaire pour une valeur de 1,1 million d'euros. Enfin, dans le cadre de ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains salariés, la société a racheté au cours de l'exercice des titres qu'elle avait cédés dans le cadre d'un contrat de ventes à réméré en mars 2005. À la clôture de l'exercice, elle détenait ainsi 17 205 titres pour une valeur de 0,5 million d'euros.

2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

en M€	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Participations	2,1	-	-	2,1
Autres	-	0,3	-	0,3
Total	2,1	0,3	-	2,4

2.3 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

en M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	3,4	3,4	-
Actif circulant			
Autres créances	30,7	30,7	-
Charges constatées d'avances	-	-	-
Total	34,1	34,1	-

Le poste « Autres créances » correspond pour l'essentiel au solde du compte courant avec la société financière du groupe Rémy Cointreau.

2.4 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

en M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais d'émission d'emprunts	1,7	0,8	0,9
Total	1,7	0,8	0,9

Les frais sont amortis sur la durée des emprunts.

2.5 CAPITAUX PROPRES

2.5.1 CAPITAL SOCIAL - COMPOSITION

Le capital social est composé de 47 370 044 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice, 811 251 actions nouvelles ont été émises correspondant aux opérations suivantes :

- la distribution de dividendes a donné droit à la souscription de 673 843 actions ;
- les levées d'options sur les plans de souscription d'actions ont donné droit à 47 908 actions nouvelles ;
- l'attribution d'actions gratuites a été réalisée par l'émission de 89 500 actions par prélèvement sur les réserves.

2.5.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2007	45 999 802	73,6	650,2	7,3	37,7	175,6	944,4
Affectation du résultat	-	-	-	0,1	175,5	(175,6)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	106,9	106,9
Levées d'options	328 252	0,5	7,5	-	-	-	8,0
Dividende (paiement partiel en actions)	142 739	0,2	6,8	-	(55,2)	-	(48,2)
Attribution du plan d'actions gratuites 2005	88 000	0,2	-	-	(0,2)	-	-
Au 31 mars 2008	46 558 793	74,5	664,5	7,4	157,9	106,9	1 011,2
Affectation du résultat	-	-	-	-	106,9	(106,9)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	70,2	70,2
Levées d'options	47 908	0,1	0,8	-	-	-	0,9
Dividende (paiement partiel en actions)	673 843	1,1	20,2	-	(60,5)	-	(39,2)
Attribution du plan d'actions gratuites 2006	89 500	0,1	-	-	(0,1)	-	-
Au 31 mars 2009	47 370 044	75,8	685,5	7,4	204,1	70,2	1 043,0

2.5.3 PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

L'information détaillée relative à ces dispositifs est fournie dans le rapport de gestion.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblée générales extraordinaires des actionnaires du 26 août 1998 (7,8,9), 24 août 2000 (plans 10,11), 21 septembre 2001 (plan 11,12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31 mars 2008	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31 mars 2009
28 avril 1999	7	10 ans	S	289 300	12,2	4 700	259 325	22 013	19,68	3 262
7 décembre 1999	8	10 ans	S	499 100	16,36	3 400	452 717	11 635	25,32	31 348
30 mai 2000	9	10 ans	S	131 280	18,85	-	113 740	-	-	17 540
1 mars 2003	10	8 ans	S	1 016 600	27,1	34 000	749 810	9 000	30,02	223 790
8 mars 2006	11	6 ans	S	659 500	25,00	8 500	456 867	5 260	30,96	188 873
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	27 000	70 295	12 500	38,50	177 205
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	35 000	-	8 000	29,77	219 000
Total				3 144 780		112 600	2 102 754	68 408	27,48	861 018

(1) S = Souscription, A = Achat

Les plan n°12 et 13 font l'objet de couvertures (voir note 4.4).

ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Options attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Options caduques	Options attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Options en vie au 31 mars 2009
12 octobre 2006	2006	2 ans	2 ans	97 000	40,41	7 500	89 500	-
20 novembre 2007	2007	2 ans	2 ans	91 100	50,47	2 000	n/a	89 100
20 novembre 2008	2008	2 ans	2 ans	89 900	24,89	-	n/a	89 900
Total				278 000		9 500	89 500	179 000

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Les plans 2006 et 2007 ont été attribués dans le cadre d'une autorisation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 juillet 2005. Pour le plan 2008, l'autorisation a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 septembre 2008.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2006 ont donné lieu à la création de 89 500 nouvelles actions par prélèvement sur les réserves. Ce plan a été attribué en totalité (sauf 7 500 actions devenus caduques suite au départ des bénéficiaires), les conditions de performances, basées sur les résultats de l'exercice clos au 31 mars 2008, ayant été remplies.

2.6 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

en M€	2009	2008	2007
Emprunt obligataire 175 M€	-	-	175,0
Emprunt obligataire 200 M€	192,4	192,4	200,0
Obligation Centaure	-	2,3	6,3
Total nominal	192,4	194,7	381,3
Intérêts courus non échus	2,1	2,2	5,3
Total	194,5	196,9	386,6

Au 31 mars 2009, la dette financière de Rémy Cointreau ne comprend plus qu'un emprunt obligataire émis le 15 janvier 2005 portant intérêt à 5,2 %, dont le nominal, initialement 200 millions d'euros (200 000 obligations d'un nominal de 1 000 euros), a été ramené à 192,4 millions d'euros en juin 2007 suite au remboursement anticipé de 7 632 obligations.

Cet emprunt obligataire, d'une durée de 7 ans est remboursable au pair à l'échéance. Le taux d'intérêt de 5,2 % est payable semestriellement.

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2 % ;
- avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - 1 % du principal remboursé,
 - un montant égal à la différence entre : (A) la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et (B) le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base ;
- à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011 ;
- le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % :
 - en cas de vente ou d'un transfert de toute ou d'une part substantielle des actifs de Rémy Cointreau,
 - en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et
 - dans le cas où ORPAR et RECOPART détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur et une autre personne ou groupe obtient plus d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou ORPAR et RECOPART seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration ;
- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes en cas de résultat déficitaire.

2.7 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières divers correspondent principalement à des transactions avec des filiales du groupe Rémy Cointreau.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se détaillent comme suit :

en M€	2009	2008	2007
Tirages sur syndication bancaire	370,0	130,0	30,0
Tirages sur autres lignes confirmées	30,0	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	88,9	103,3
Découverts bancaires	-	-	0,9
Total nominal	400,0	218,9	134,2
Intérêts courus non échus	6,2	0,7	0,2
Total	406,2	219,6	134,4

SYNDICATION BANCAIRE

Au 31 mars 2009, Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 500 millions d'euros conclu le 7 juin 2005. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit « revolving » de 500 millions d'euros dont 466 millions d'euros à échéance du 7 juin 2012 et 34 millions d'euros à échéance du 7 juin 2010.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen consolidé/EBITDA consolidé » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/06	Ratio A < 4,50
Du 01/10/06 au 30/09/07	Ratio A < 4,00
Du 01/10/07 au 30/09/08	Ratio A < 3,75
Du 01/10/08 à maturité	Ratio A < 3,50

Au 31 mars 2009, le ratio A s'élève à 2,99 (2008 : 2,54 ; 2007 : 3,28).

AUTRES LIGNES CONFIRMÉES

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, le groupe a négocié des lignes confirmées, en complément de la syndication bancaire, pour un montant total de 120 millions d'euros. Les caractéristiques de ces lignes sont les suivantes :

Montant (M€)	Échéance	Indice	Marge	Commission d'engagement
30,0	31 décembre 2009	EURIBOR	0,350 %	0,300 %
40,0	31 mars 2010	EONIA	0,350 %	0,200 %
20,0	30 avril 2010	EURIBOR	0,400 %	0,600 %
30,0	9 juillet 2010	EURIBOR	0,250 %	0,250 %

2.8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

en M€	Montant brut	Moins d'un an	Un à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	194,5	2,1	192,4	-
Emprunts et dettes établissements de crédit	406,2	6,2	400,0	-
Emprunts et dettes financières divers	0,6	0,6	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Dettes fiscales et sociales	0,5	0,5	-	-
Autres dettes	187,5	187,5	-	-
Total	789,4	197,0	592,4	-

2.9 ÉTAT DES PROVISIONS

en M€	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début exercice	-	4,6	2,1	6,7
Dotations	-	-	0,3	0,3
Reprises	-	(2,4)	-	(2,4)
Montant fin exercice	-	2,2	2,4	4,6

	Dotations	Reprises
Exploitation	-	-
Financières	0,3	0,4
Exceptionnelles	-	2,0
Impôts	-	-
Total	0,3	2,4

Les reprises de provisions pour risques et charges correspondent principalement aux provisions pour risques fiscaux, suite aux règlements et dégrèvements des charges correspondantes intervenus au cours de l'exercice.

2.10 PRODUITS À RECEVOIR

Il n'y a aucun produit à recevoir au 31 mars 2009.

2.11 CHARGES À PAYER

en M€	2009
Emprunts obligataires	2,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6,1
Emprunts et dettes financières divers	-
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1
Dettes fiscales et sociales	-
Autres dettes	0,2
Total	8,5

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un montant de 15,8 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 15,0 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 0,8 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

3.2 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

Les produits financiers de participation s'élèvent à 60,4 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

en M€	2009
Commission « Waiver » sur crédit syndiqué	(1,1)
Dégrèvement et reprise provision fiscale	2,5
Total	1,4

Une charge de 1,1 millions d'euros dite « waiver » a été payée aux banques du crédit syndiqué, certaines conditions finales de la sortie du groupe de la *joint-venture* Maxxium BV étant susceptibles de contrevenir à certaines dispositions du contrat.

3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

A) Ventilation de l'impôt

en M€	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	27,6	-	27,6
Résultat exceptionnel	1,4	41,2	42,6
Résultat net	29,0	41,2	70,2

L'impôt société positif correspond à l'économie d'impôt réalisé dans le cadre du régime d'intégration fiscale du groupe, en tant que société mère, pour 5,5 millions d'euros et au remboursement de la créance correspondant au report en arrière du solde du déficit fiscal du groupe pour 35,7 millions d'euros.

B) Évolution du déficit fiscal

en M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Déficit de l'exercice	(30,6)	-	-
Amortissements différés		-	-
Déficit reportable	(30,6)	-	-
Report déficitaire restant à imputer	(354,1)	-	-

Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes des filiales et de reprises de provisions antérieurement non déductibles.

C) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

en M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Allègements	-	-	-
Provisions non déductibles au 31 mars 2009	0,3	34,4	0,1

3.5 INTÉGRATION FISCALE

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Izarra, Cointreau, Piper-Heidsieck C.C., Champagne P&C Heidsieck, Champagne F.Bonnet, Safec, Grands Vignobles de la Marne, Grands Vignobles de l'Aube, Rémy Cointreau Services SAS, Tequisco, CLS Rémy Cointreau, Société Nouvelle des Domaines Rémy Martin, SFAV de Commetreuil.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

en M€	Montants concernant les entreprises :	
	Liées	avec lien de participation
Créances :		
Autres créances	28,3	-
Dettes :		
Autres dettes	27,2	-
Produits financiers :		
Produits de participations	60,3	-
Intérêts	0,8	-
Charges financières :		
Intérêts	2,4	-
Produits d'exploitation	15,6	-
Charges d'exploitation	20,2	-
Charges exceptionnelles	-	-

4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

A) Engagements financiers (en millions d'euros)

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des garanties octroyées à des filiales du groupe sur diverses lignes de financement pour 18,5 millions d'euros et des contrats liés à la couverture du risque de taux.

Rémy Cointreau gère le risque de hausse des taux d'intérêts sur ses ressources financières à taux variable qui portent principalement intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le groupe utilise des instruments optionnels (caps). Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, dans le contexte de baisse des taux, Rémy Cointreau a également conclu des swaps de taux d'intérêts. Rémy Cointreau souscrit également des contrats de floor qu'il adosse à sa dette à taux fixe.

Au 31 mars 2009, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

en M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur nette	Valeur de marché
Achats de cap				
Échéances exercice 2010	200,0	0,5	0,5	-
Échéances exercice 2011	375,0	1,1	1,1	0,2
	575,0	1,6	1,6	0,2
Achats de floor				
Échéances exercice 2010	100,0	0,2	0,1	1,9
Échéances exercice 2011	50,0	0,1	0,1	1,3
	150,0	0,3	0,2	3,2
Ventes de floor				
Échéances exercice 2010	(100,0)	(1,0)	(0,7)	(1,9)
Échéances exercice 2011	(50,0)	(1,1)	(1,1)	(1,3)
	(150,0)	(2,1)	(1,8)	(3,2)
Total	-	(0,2)	-	0,2
Swaps de taux d'intérêt				
Échéances exercice 2010	200,0	-	-	1,6
Échéances exercice 2011	75,0	-	-	0,8
Échéances exercice 2015	25,0	-	-	-
	300,0	-	-	2,4

La valeur initiale correspond aux primes payées ou reçues lors de la souscription des contrats. Elle sont amorties prorata la durée du contrat à partir de leur date de départ effectif. La valeur nette est donc la valeur après amortissements à la date de clôture. La valeur de marché est issue de valorisations externes des instruments à la date de clôture.

B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2009 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Lucas Bols (garantie conjointe et solidaire avec DELB BV)	11 avril 2006	Éléments fiscaux Total toutes garanties Franchise	11 octobre 2012	100,0 2,6

4.3 CESSIONS D'ACTIONS PROPRES

Au 31 mars 2009, 86 000 actions figuraient au crédit du compte de liquidité pour une valeur de 1,8 millions d'euros. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, positif de 0,1 million d'euros, a été enregistré en résultat financier.

4.4 COUVERTURE DES PLANS D'OPTIONS

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues en vue de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains membres du personnel (plans N°12 pour 284 000 actions et N°13 pour 37 503 actions) telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article L.225-179 du Code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la société doit être en position de livrer les actions aux salariés. Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 mars 2005. Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat N°13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

Suite au rachat par la société de titres sur les exercices précédents, il restait 246 503 titres dans ce contrat au 31 mars 2008.

Au cours de l'exercice, la société a racheté 15 000 actions pour servir les options d'achat du plan n°12 dont 12 500 ont été exercées, et 18 000 actions pour les options d'achat du plan n°13 dont 8 000 ont été exercées. La société détenait un solde total de 17 205 actions propres à la clôture de l'exercice.

La faculté de rachat au titre du contrat de réméré porte donc désormais sur 213 503 titres. Il n'y a eu aucun mouvement sur les 224 497 options d'achat pendant l'exercice.

5. ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun élément susceptible d'impacter de façon significative la lecture des comptes de la société au 31 mars 2009 n'est à signaler.

6. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2009

Sociétés	Devises	Capital (en milliers)	Capitaux propres sauf capital (en milliers)	Quote-part capital détenu %	Valeur comptable du capital détenu (en milliers)
A) Françaises					
Rémy Martin & Cie	€	6 725	199 026	100 %	381 708
Téquisco	€	500	208	100 %	500
Cointreau	€	4 037	110 153	100 %	89 103
Piper-Heidsieck C.C.	€	32 115	47 998	100 %	326 280
Ducs de Gascogne	€	1 002	2 065	30 %	1 144
Rémy Cointreau Services	€	1 035 805	8 244	92 %	966 700
Autres filiales françaises	€	-	-	-	2 129
Total valeur brute		-	-	-	1 767 564
B) Étrangères					
Autres filiales étrangères	€	-	-	-	988
Total valeur brute					988
Total valeur brute (A+B)					1 768 552
Total valeur nette					1 766 421

Provisions titres (en milliers)	Dividendes encaissés (en milliers)	CA HT dernier exercice (en milliers)	Résultat après impôt (en milliers)	Date fin d'exercice	Prêts avances consentis (en milliers)
-	36 041	7 483	65 368	31/03/09	-
-	3 666	-	153	31/03/09	-
-	9 840	-	25 837	31/03/09	-
-	-	319	5 876	31/03/09	-
-	-	13 159	(6)	31/12/08	-
-	10 809	-	5 715	31/03/09	-
2 129	40	-	-	-	-
2 129	60 396	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
2					
2 131	60 396				

5.6 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n°1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes. Nous avons également procédé à l'appréciation des approches retenues pour déterminer le montant des provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 juin 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

Auditeurs et Conseils Associés SA
Nexia international

Olivier Juramie

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE RÉMY COINTREAU SA ET LES SOCIÉTÉS RÉMY COINTREAU BELGIUM, RÉMY COINTREAU CZECH REPUBLIC, RÉMY COINTREAU INTERNATIONAL, SEA METAXA ABE, FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV, CLS RÉMY COINTREAU, CHAMPAGNE P & C HEIDSIECK ET RÉMY COINTREAU USA

Le conseil d'administration du 26 mars 2009 a autorisé la conclusion de plusieurs conventions d'assistance entre Rémy Cointreau SA et certaines de ses filiales. Ces conventions ont été conclues le 31 mars 2009 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2009 et sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Au titre de ces conventions, la société Rémy Cointreau SA fournit à ces sociétés des prestations d'assistance dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, des relations publiques et dans les domaines financier et commercial.

La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %. Les facturations sont réalisées par Rémy Cointreau SA en cours d'année sur la base d'un pourcentage provisoire du chiffre d'affaires prévisionnel des bénéficiaires de ces prestations.

Les sociétés bénéficiaires de ces prestations et les personnes concernées par ces conventions sont les suivantes :

- Rémy Cointreau Belgium,
- Rémy Cointreau Czech Republic,
- Rémy Cointreau International,
- Sea Metaxa ABE, personnes concernées : Jean-Marie Laborde, directeur général de Rémy Cointreau SA et membre du conseil de direction de Sea Metaxa ABE.
- Financière Rémy Cointreau SA/NV, personnes concernées : M. Jean-Marie Laborde directeur général de Rémy Cointreau SA et représentant de la société Rémy Cointreau Services, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV. Mme Dominique Heriard Dubreuil, Présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et présidente de la société E. Rémy Martin, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- CLS Rémy Cointreau,
- Champagne P & C Heidsieck,
- Rémy Cointreau USA,

1.2. RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC HERMANN JOERSS

Le conseil d'administration du 26 mars 2009 a autorisé la résiliation de la convention d'assistance conclue avec Hermann Joerss le 30 mars 2007, par laquelle Rémy Cointreau fournissait des prestations dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, de relations publiques et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques.

L'accord de résiliation conclu entre Hermann Joerss met fin à la convention d'assistance à compter du 1^{er} avril 2009.

1.3. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV

Personnes concernées : M. Jean-Marie Laborde directeur général de Rémy Cointreau SA et représentant de la société Rémy Cointreau Services, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.

Le conseil d'administration du 26 mars 2009 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services relative aux activités de change avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau.

La société Financière Rémy Cointreau SA/NV assure le risque de change des créances et dettes qui lui sont transférées et refacture aux filiales les résultats de change afférents aux opérations qui les concernent ainsi qu'une rémunération correspondant à ses frais exposés dans le cadre de la gestion des risques, majorés de 5 %.

Cette convention a été signée le 31 mars 2009 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée indéfinie.

1.4. ENGAGEMENT D'INDEMNITÉ DIFFÉRÉE AU BÉNÉFICE DE M. JEAN-MARIE LABORDE

Personne concernée : M. Jean-Marie Laborde.

Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant à l'engagement d'indemnité différé au profit de M. Jean-Marie Laborde, autorisé par le conseil d'administration du 4 juin 2008.

Cet avenant met en conformité cet engagement avec les recommandations de l'AFEP-MEDEF d'octobre 2008 en conditionnant le versement des indemnités à un départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le versement de cette indemnité, d'un montant maximum de 18 mois de la rémunération brute, est également conditionné à la réalisation d'objectifs annuels individuels conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

1.5. ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATION DÉFINIES

Personnes concernées : Mme Dominique Hériard Dubreuil, Présidente du conseil d'administration, M. Jean-Marie Laborde directeur général, MM. François et Marc Hériard Dubreuil administrateurs.

Les engagements de retraite conclus le 2 juin 2001 au profit de Mme Dominique Hériard Dubreuil, M. Jean-Marie Laborde directeur général et MM. François et Marc Hériard Dubreuil n'avaient pas fait l'objet d'une approbation préalable à leur signature, soit à une époque où la loi en vigueur ne l'imposait pas.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. CONVENTION DE TRÉSORERIE AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV

Le conseil d'administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV, Rémy Cointreau SA et diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau. Cette convention a été signée le 23 avril 2007 et a pris effet à compter du 24 avril 2007.

La société Financière Rémy Cointreau SA/NV, société centralisatrice, se voit confier la gestion des opérations financières des sociétés centralisées, consistant notamment à assurer au plan international la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du groupe.

- Les avances à terme fixe en euros octroyées à la société centralisatrice sont rémunérées au taux EURIBOR, tel qu'applicable pour un prêt d'une échéance comparable.
- Les prêts à terme fixe en euros consentis par la société centralisatrice sont rémunérés au taux EURIBOR tel qu'applicable pour un prêt d'une échéance comparable augmenté d'une marge correspondant à la marge du crédit syndiqué actuellement accordé au groupe par un syndicat bancaire et dont la marge peut être renégociée.
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens en euros par les sociétés centralisées à la société centralisatrice sont rémunérés au taux EONIA, tel qu'applicable pour un prêt d'une échéance comparable.
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens en euros par la société centralisatrice aux sociétés centralisées sont rémunérés au taux EONIA tel qu'applicable pour un prêt d'une échéance comparable augmenté d'une marge correspondant à la marge du crédit syndiqué actuellement accordé au groupe par un syndicat bancaire et dont la marge peut être renégociée.

Les intérêts sont décomptés et capitalisés mensuellement le dernier jour du mois.

Au 31 mars 2009, le montant des fonds mis à disposition par Rémy Cointreau SA à Financière Rémy Cointreau SA/NV s'élève à 24 863 622 euros.

La rémunération nette prise en charge au cours de l'exercice 2008/2009 par Rémy Cointreau SA au titre des avances et prêts réalisés avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV est de 1 575 548 euros.

2.2. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV

Le conseil d'administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services relative aux activités de change avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau. Cette convention a été signée le 23 avril 2007 et a pris effet à compter du 24 avril 2007.

Au terme de cette convention, les sociétés du groupe Rémy Cointreau transfèrent à la société Financière Rémy Cointreau SA/NV les créances et dettes en devises qu'elles détiennent auprès des sociétés filiales ou affiliées du groupe Rémy Cointreau ou de la société de droit hollandais Maxxium Worldwide BV.

La société Financière Rémy Cointreau SA/NV assure le risque de change et refacture aux filiales les résultats de change afférents aux opérations qui les concernent ainsi qu'une rémunération correspondant à ses frais exposés dans le cadre de la gestion des risques, majorés de 5 %.

Rémy Cointreau SA n'a pas transféré de créance ou dette en devise à Financière Rémy Cointreau SA/NV au cours de l'exercice 2008/2009 et aucune facturation n'a été établie au titre de cette convention.

2.3. CAUTION AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV

Le conseil d'administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion d'un acte de cautionnement au titre duquel la société Rémy Cointreau SA se constitue caution solidaire au profit de la société Financière Rémy Cointreau SA/NV de toutes les sommes qui lui serait dues par la société Champagnes P&C Heidsieck, filiale de Rémy Cointreau SA pour une durée indéterminée.

2.4. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV

Le conseil d'administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV. Cette convention a été signée le 30 mars 2007 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2007, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Au titre de cette convention, la société Rémy Cointreau SA fournit à la société Financière Rémy Cointreau SA/NV des prestations d'assistance dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, de relations publiques et dans les domaines financier et commercial.

Les prestations sont rémunérées selon un montant forfaitaire annuel de 75 000 euros HT qui pourra être révisée d'un commun accord entre les parties à la clôture de chaque exercice social.

Le montant des prestations facturées par Rémy Cointreau SA à la société Financière Rémy Cointreau SA/NV au titre de cette convention au cours de l'exercice 2008/2009 est de 75 000 euros.

2.5. CONVENTION DE GESTION D'ENTREPRISE ET D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIÉTÉ ORPAR

Le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de gestion et d'assistance signée le 7 décembre 1999 avec la société ORPAR. Cette convention prévoit une redevance forfaitaire annuelle de 1 829 388 euros HT, à laquelle s'ajoute une somme représentant 1/1000 du chiffre d'affaires consolidé.

Au cours de l'exercice 2008/2009 la charge hors taxe globale supportée par la société Rémy Cointreau SA s'élève à 2 560 788 euros.

2.6. CONVENTION DE TRÉSORERIE AVEC LA SOCIÉTÉ ORPAR

Les sociétés ORPAR et Rémy Cointreau SA ont conclu une convention de trésorerie le 14 décembre 2004, modifiée par voie d'avenant le 4 juillet 2007 selon l'autorisation du conseil d'administration du 5 juin 2007.

Cette convention prévoit une rémunération des avances consenties par ORPAR à Rémy Cointreau SA déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à Rémy Cointreau SA.

Les avances consenties par la société ORPAR à la société Rémy Cointreau SA au titre de cette convention s'élèvent à 562 478 euros au 31 mars 2009. La charge d'intérêt comptabilisée par la société Rémy Cointreau SA au titre des avances octroyées par la société ORPAR au cours de l'exercice est de 82 775 euros.

2.7. CONVENTION D'ASSISTANCE COMMERCIALE ET DE GESTION AVEC LES FILIALES FRANÇAISES PROPRIÉTAIRES DES MARQUES

La société Rémy Cointreau SA réalise des prestations dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, des relations publiques et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques au profit des sociétés CLS Rémy Cointreau et Champagnes P&C Heidsieck.

La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %. Les facturations sont réalisées par Rémy Cointreau SA en cours d'année sur la base d'un pourcentage provisoire du chiffre d'affaires prévisionnel des bénéficiaires de ces prestations.

Ces conventions, signées le 30 mars 2007, sont applicables à compter du 1^{er} avril 2007 pour une durée initiale de 3 ans et sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Le contrat d'assistance conclu avec CLS Rémy Cointreau comporte également l'application d'une commission égale à 0,25% chiffre d'affaires hors droits HT réalisé par CLS Rémy Cointreau au titre de la distribution du rhum en vrac Mount Gay et des produits tiers au groupe Rémy Cointreau.

Les montants résultant de l'application de ces conventions qui ont été facturés par Rémy Cointreau SA aux filiales au cours de l'exercice 2008/2009 sont les suivants :

	Montants HT
CLS Rémy Cointreau	11 662 293 euros
Champagnes P&C Heidsieck	3 196 597 euros

2.8. CONVENTION AVEC LES SOCIÉTÉS HERMANN JOERSS ET RÉMY COINTREAU USA

Le conseil d'administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion de conventions d'assistance avec les sociétés Hermann Joerss GmbH et Rémy Cointreau USA dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, des relations publiques et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques.

La rémunération annuelle de Rémy Cointreau SA est calculée par application d'un taux de rémunération de 0,25 % sur le chiffre d'affaires hors droits, hors taxes, réalisé par le bénéficiaire des prestations sur la distribution des produits du groupe Rémy Cointreau et des produits tiers à celui-ci.

Ces conventions, conclues le 30 mars 2007, sont applicables à compter du 1^{er} avril 2007 pour une durée initiale de 3 ans et sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Les montants résultant de l'application de ces conventions qui ont été facturés par Rémy Cointreau SA aux filiales au cours de l'exercice 2008/2009 sont les suivants :

	Montants HT
Rémy Cointreau USA	644 363 euros
Hermann Joerss GmbH	16 070 euros

2.9. GARANTIES DÉLIVRÉES PAR RÉMY COINTREAU SA POUR LES SOCIÉTÉS DU GROUPE PARTIES À L'OPÉRATION DE CESSIION DES ACTIFS AUX PAYS-BAS

Dans le cadre de l'opération de cession des actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari, Rémy Cointreau SA a délivré, d'une part une garantie générale que sa filiale, DELB BV, respectera ses engagements au terme du contrat de location-vente et, d'autre part, des garanties visant à supporter tous les écarts de règlement entre les sociétés du groupe parties à l'opération de cession au terme de l'accord d'engagement de paiement, dès lors que l'acquéreur aura lui-même respecté ses obligations de paiement au titre du crédit vendeur.

Ces garanties délivrées par Rémy Cointreau SA viennent à échéance le 11 octobre 2012.

2.10. CAUTION SOLIDAIRE ACCORDÉE À LA SOUS FILIALE RÉMY COINTREAU SHANGHAI (EX RENTOURMA INTERNATIONAL TRADING CO)

Le conseil d'administration du 30 novembre 2006 a autorisé la caution solidaire accordée à la sous filiale Shanghai Rentourma International Trading Co à hauteur de 15 M€ en garantie d'un crédit bancaire.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 juin 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

Auditeurs et Conseils Associés SA

Nexia international

Olivier Juramie

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2009

Page

134	1.	COMMENTAIRES SUR LES RÉSOLUTIONS
141	2.	PROJETS DE RÉSOLUTIONS
152	3.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2009

1. COMMENTAIRES SUR LES RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Votre conseil d'administration, après lecture de son rapport et des rapports des Commissaires aux comptes de la société, vous propose d'approuver tout d'abord les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009 desquels il résulte un bénéfice de 70 226 993,44 €, puis les comptes consolidés arrêtés à la même date qui font ressortir un bénéfice de 86 118 000 €.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008/2009

Votre conseil d'administration, vous propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2009 de la façon suivante :

Bénéfice de la société au 31/03/09	70 226 993,44 €
Dotation à la réserve légale	(129 800,16) €
Report à nouveau créditeur	204 087 269,28 €

Montant total distribuable	274 184 462,56 €
Dividende de 1,30 € par action	61 581 057,20 €
Report à nouveau	212 603 405,36 €

Total	204 087 269,28 €
--------------	-------------------------

Aux termes de l'article 117 quater -I-1 du code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 %. Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option prive l'actionnaire de l'abattement de 40 %, de l'abattement fixe annuel et du crédit d'impôt prévu à l'article 200 septies du code général des impôts pour ce dividende et pour les autres distributions perçues la même année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	05/06	06/07	07/08
Dividende net par action	1,10 €	1,20 €	1,30 €
Dividende distribué éligible	1,10 €	1,20 €	1,30 €

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, nous vous proposons d'accorder à chaque actionnaire, pour cinquante pour cent (50 %) du dividende lui revenant, une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 50 % du montant des dividendes auxquels il a droit. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions à hauteur de 50 % du montant des dividendes auxquels ils ont droit, devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 31 juillet 2009 et jusqu'au 14 septembre 2009 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé à compter du 1^{er} octobre 2009 après l'expiration de la période d'option. La fraction du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit cinquante pour cent (50 %) du dividende mis en distribution par la présente résolution, sera réglée en numéraire à compter de la même date.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2009, début de l'exercice en cours.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que les

conventions autorisées au cours de l'exercice, ont été signalées aux Commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons d'en approuver les termes.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

Le mandat d'administrateur de MM. François Hériard Dubreuil, Jacques-Etienne de T'Serclaes et Gabriel Hawawini ainsi que celui de la société Orpar, représentée par Mme Marie Barbaret, venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années. Les renseignements relatifs à ces administrateurs et représentant permanent sont indiqués dans le présent document de référence.

JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons de fixer à 320 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2009/2010. Ce montant qui reste identique à celui de l'exercice précédent, s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

MISE EN CONFORMITÉ DE L'ENGAGEMENT D'INDEMNITÉ DIFFÉRÉE PRIS AU PROFIT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC LE CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES

Le conseil d'administration du 4 juin 2008 a approuvé l'engagement d'indemnité différée qui serait dû à M. Jean-Marie Laborde en cas de cessation de ses fonctions, ainsi que les conditions de performance exigées par la loi du 21 août 2007. Les caractéristiques de cet engagement et de ces conditions de performance sont décrites dans le présent document de référence au titre de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

Cette autorisation du conseil a ensuite fait l'objet d'une résolution spécifique approuvée par l'assemblée générale annuelle du 16 septembre 2008.

Depuis cette date, la société a adhéré au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par le MEDEF et l'AFEP qui précise que les indemnités de départ des dirigeants ne peuvent être versées qu'en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Dans la mesure où la résolution votée par l'assemblée générale du 16 septembre 2008 ne reprenait que la terminologie de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, elle se trouve ne plus être entièrement conforme aux conditions posées ensuite par le code de gouvernement d'entreprise du MEDEF.

L'engagement d'indemnité différée au profit de M. Jean-Marie Laborde doit donc faire l'objet d'une nouvelle résolution spécifique proposée à votre vote, suite à sa nouvelle approbation par le conseil d'administration du 4 juin 2009.

RATIFICATION DE LA POURSUITE DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES DONT BÉNÉFICIE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DEUX ADMINISTRATEURS

Aux termes de l'article L. 225-42-1 du code de commerce tels qu'issus de la loi du 21 août 2007, les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice de leurs présidents, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués par une société cotée ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, sont soumis aux dispositions des conventions réglementées. Les personnes concernées sont en conséquence, au titre de Rémy Cointreau SA, M. Jean-Marie Laborde, directeur général, et au titre d'Andromède SAS, Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. François et Marc Hériard Dubreuil. Nous vous précisons que M. Jean-Marie Laborde bénéficie depuis le 1^{er} octobre 2005 d'un tel engagement.

Cet engagement de retraite conclu le 2 juillet 2001 n'ayant pas fait l'objet d'une approbation préalable à sa signature, soit à une époque où la loi en vigueur ne l'imposait pas, il est proposé ce jour à l'assemblée générale de la ratifier en application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, suite à son approbation par le conseil d'administration du 4 juin 2009.

Les caractéristiques de cet engagement de retraite à prestations définies sont décrites dans le présent document de référence au titre de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 195 799 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2009, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Depuis l'ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 relative notamment au rachat d'actions, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous rappelons que votre société a confié à compter du 15 novembre 2005 à Rothschild & Cie Banque pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction un tel contrat de liquidité ;

- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 60 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 251 747 940 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

À ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1^{er} mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa 15^e résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au cours de l'exercice 2007/2008, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 75 000 actions au prix de 27,67 euros, soit un montant total de 2 075 250 euros. Ce rachat a permis de faire face à 70 295 levées d'options d'achat d'actions issues du plan du 16 septembre 2003, soit pour un montant total de 1 945 062,65 euros.

Au cours de l'exercice 2008/2009, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 33 000 actions dont 15 000 titres au prix de 27,67 euros et 18 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 920 310 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 20 500 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au 31 mars 2009, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 17 205, dont 7 205 destinées à servir des levées d'options d'achat du plan du 16 septembre 2003 et 10 000 destinées à servir celles du plan du 24 décembre 2004.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 16 septembre 2008 dans sa treizième résolution.

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

La résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la treizième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation annuelle qui renouvelle en conséquence la quinzième résolution adoptée par votre assemblée générale le 16 septembre 2008.

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION
DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION,
AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION
DES ACTIONNAIRES, D'ACTIONS DE LA
SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES
DONNANT ACCÈS AU CAPITAL
DE LA SOCIÉTÉ ET/OU L'ÉMISSION DE
VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT
À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE**

L'assemblée générale de la société Rémy Cointreau du 31 juillet 2007, statuant en la forme extraordinaire, a consenti au conseil d'administration des autorisations, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre société le recours au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Ces délégations venant à échéance le 30 septembre 2009, il vous est aujourd'hui demandé de les renouveler afin de permettre au groupe de toujours disposer dans les meilleurs délais de moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, votre assemblée générale est appelée à consentir de nouveau au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée, une délégation de compétence, objet des seizième et dix-septième résolutions, permettant de décider d'augmenter le capital social et de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

**a) Émissions avec droit préférentiel de souscription
(seizième résolution)**

Dans le cadre de l'autorisation globale, cette résolution concerne les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Rémy Cointreau ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, votre décision emporterait ou comporterait, selon le cas, renonciation par les actionnaires, au profit des titulaires de ces valeurs, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

La délégation de l'assemblée conférerait donc au conseil d'administration la possibilité pendant une durée de vingt-six mois, de décider d'émettre, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, des actions de la société, ainsi que toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des titres de créance, qu'il s'agisse de titres de créance donnant accès au capital ou de titres de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance, pouvant être émis sur le fondement de la seizième résolution, ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sur ce montant s'imputera le montant des titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration consenties par la présente assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée générale de décider que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions possédées par la société ne seront pas pris en compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions.

Sur ces bases, il vous est proposé que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il vous est également demandé de permettre à votre conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et dans les conditions prévues par la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public totalement ou partiellement. Il vous est proposé de décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la société puissent être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente délégation de compétence.

b) Émissions sans droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution)

Votre conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Votre conseil d'administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant, le cas échéant par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers au développement de votre société.

Aussi, votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévues par la seizième résolution, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 30 000 000 d'euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Ces augmentations de capital interviendront soit par offre au public, soit par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, soit par la combinaison de ces deux modes de réalisation. L'ordonnance du 22 janvier 2009 a modifié l'article L. 225-136 du Code de commerce sur divers aspects terminologiques, mais a surtout ajouté à l'offre au public, la possibilité de l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre. Cette émission de titres de capital est limitée à 20 % du capital social par an et, dans la limite de 10 % de ce capital, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 100.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Ce vote, comme celui de la seizième résolution, emporterait ou comporterait, selon le cas, renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal global des titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la dix-septième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros et s'imputera sur le plafond nominal de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la seizième résolution de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre au public sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offre au public ou par offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la seizième résolution. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente autorisation.

Le conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances et si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale, selon la réglementation en vigueur, de trois jours de bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, ainsi que pour décider l'émission d'actions et valeurs mobilières

représentant une quotité du capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 30 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

Lors de l'assemblée, vous entendrez la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur ces autorisations d'émissions.

En cas d'utilisation par le conseil de la seizième et/ou de la dix-septième délégations mentionnées ci-dessus, conformément à la réglementation en vigueur, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations seront mis à votre disposition, puis présentés en assemblée annuelle.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des présentes autorisations et pour lui permettre d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES TITRES À ÉMETTRE DANS LE CADRE DE LA 17^E RÉOLUTION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN

L'article L. 225-136 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

Cette possibilité était, jusqu'à l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à l'appel public à l'épargne, ouverte aux seules émissions réalisées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par appel public à l'épargne. L'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007, dans sa vingtième résolution, avait conféré cette autorisation au conseil d'administration.

La résolution qui est proposée à votre vote se propose de renouveler cette autorisation au cas d'offre publique, en l'étendant, comme l'article L. 225-136 1° du Code de commerce l'y autorise désormais, à l'offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et rappelée ci-dessus.

La résolution proposée retient deux règles de cours minimum, au choix du conseil d'administration, en donnant la possibilité d'une décote maximale de 10 %.

Dans un tel cas, votre conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La résolution proposée a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, notamment en cas de demandes excédentaires.

Cette résolution peut être utilisée pour chacune des émissions décidées en application des délégations sus-visées afin d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

En l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

Il vous est proposé dans la vingtième résolution de renouveler la délégation au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros et s'impute sur le plafond fixé aux termes de la seizième résolution qui serait adoptée par la présente assemblée.

La présente autorisation prive d'effet, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 aux termes de sa seizième résolution.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

L'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 a modifié l'article L. 225-147 du Code de commerce en permettant à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée maximale de 26 mois, à procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation permet donc d'éviter une sortie de trésorerie pour des acquisitions d'ampleur limitée.

La présente demande d'autorisation se substitue à celle qui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2008 dans sa dix-septième résolution.

Nous vous précisons que ce plafond de 10 % s'impute sur le plafond prévu aux termes de la dix-septième résolution de la présente assemblée.

Il vous est demandé de supprimer en tant que de besoin, au profit des porteurs de titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient alors émises pourront donner droit.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Depuis la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, depuis la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, la loi du 9 décembre 2004 qui a ratifié l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières, dispose que lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle

résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

La société doit par conséquent s'y soumettre bien qu'elle ne dispose pas de salariés, donc de PEE, et qu'il n'existe pas non plus de PEE groupe. Les augmentations de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE devront donc éventuellement intervenir au sein des filiales dotées de personnel.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, alinéa 2, prévoit également qu'une assemblée générale se prononce sur un tel projet tous les trois ans lorsqu'il ressort du rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital de la société.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations et délégations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières diverses donnant accès au capital et également sa pleine validité à l'autorisation consentie au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions en conséquence de l'option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende de l'exercice 2008/2009, ainsi que pour répondre aux exigences du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous sommes donc contraints de vous présenter cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Depuis la loi n°2006-387 du 31 mars 2006 portant transposition de la directive communautaire sur les offres publiques, le principe, en cas d'offre publique, est celui posé par l'article L. 233-32 du Code de commerce, c'est-à-dire la suspension de toute délégation accordée par l'assemblée générale avant la période d'offre publique dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres. Ce principe correspond à la transposition en droit français du principe de devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique posé par l'article 9 de la directive communautaire sur les offres publiques.

L'exception à ce principe est prévue à l'article L. 233-33 du Code de commerce, article expressément visé par la résolution qui vous est proposée, dès lors que la délégation consentie au conseil d'administration aura été donnée dans les dix-huit mois précédant le jour du dépôt de l'offre publique.

L'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable (c'est-à-dire qu'il écarte les dispositions de l'article L. 233-32) en cas d'offre publique initiée par une entité ayant son siège dans un État-membre de la Communauté européenne qui n'a pas rendu obligatoire le devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique, comme par une entité dont le siège est situé en dehors de la

Communauté européenne dans un pays qui n'appliquerait pas de mesures équivalentes au devoir de neutralité des dirigeants.

Votre assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2008, dans sa vingtième résolution, a consenti à votre conseil d'administration une telle autorisation. La demande qui vous est présentement soumise constitue donc un renouvellement de cette autorisation.

MODIFICATIONS, EN CONSÉQUENCE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS, DES ARTICLES 12 ET 23.2, 3^E ALINÉA, DES STATUTS

Nous vous proposons d'apporter deux modifications aux statuts de la société, en conséquence de la loi dite de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, le délai de régularisation pour qu'un administrateur devienne actionnaire de sa société a été porté de trois à six mois. C'est ce que stipulera désormais l'article 12 des statuts dont la modification vous est présentement proposée. En revanche, votre conseil d'administration n'a pas souhaité supprimer l'obligation statutaire de détention d'un nombre minimum d'actions, ainsi que la loi du 4 août 2008 le permet désormais.

Le seconde modification statutaire qui vous est proposée à l'article 23.2 concerne le transfert du droit de vote double par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. Là aussi, la loi du 4 août 2008 autorise, depuis le 1^{er} janvier 2009, par l'article L. 225-124 du Code de commerce, le maintien du droit de vote double en cas de transfert des actions par fusion ou scission d'une société actionnaire de la société ayant attribué le droit de vote double, sauf stipulation contraire des statuts. Dès lors, la société bénéficiaire d'une fusion ou d'une scission pourra continuer, bien que nouvel actionnaire, à exercer le droit de vote double acquis dans votre société par la société absorbée ou scindée. Elle conservera de même le délai de détention en cours qui ne sera pas interrompu par le transfert des actions par suite de fusion ou de scission.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

2. PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2009

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008/2009)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2009 et du rapport des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 70 226 993,44 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008/2009)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un bénéfice de 86 118 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2009 de la façon suivante :

Bénéfice de la société au 31/03/09	70 226 993,44 €
Dotation à la réserve légale	(129 800,16) €
Report à nouveau créateur	204 087 269,28 €
Montant total distribuable	274 184 462,56 €
Dividende de 1,30 € par action	61 581 057,20 €
Report à nouveau	212 603 405,36 €

Total	274 184 462,56 €
--------------	-------------------------

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est intégralement

éligible à l'abattement proportionnel de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du code général des impôts, à l'abattement fixe annuel prévu à l'article 158-3-5° du code général des impôts et au crédit d'impôt prévu à l'article 200 septies du code général des impôts.

Aux termes de l'article 117 quater -I-1 du code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 %. Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option prive l'actionnaire de l'abattement de 40 %, de l'abattement fixe annuel et du crédit d'impôt pour ce dividende et pour les autres distributions perçues la même année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	05/06	06/07	07/08
Dividende net par action	1,10 €	1,20 €	1,30 €
Dividende distribué éligible	1,10 €	1,20 €	1,30 €

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, l'assemblée générale décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions, et ce pour cinquante pour cent (50 %) du dividende lui revenant.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 50 % du montant des dividendes auxquels il a droit. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions à hauteur de 50 % du montant des dividendes auxquels ils ont droit, devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 31 juillet 2009 et jusqu'au 14 septembre 2009 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé à compter du 1^{er} octobre 2009 après l'expiration de la période d'option. La fraction du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit cinquante pour cent (50 %) du dividende mis en

distribution par la présente résolution, sera réglée en numéraire à compter de la même date.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une souste en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2009, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code du commerce, chacune des conventions et opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Quitus)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

comme conséquence des résolutions qui précèdent,

donne pour l'exercice clos le 31 mars 2009 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des Commissaires aux comptes.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. François Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

M. François Hériard Dubreuil a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jacques-Etienne de T'Serclaes, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

M. Jacques-Etienne de T'Serclaes a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gabriel Hawawini)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gabriel Hawawini, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

M. Gabriel Hawawini a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Orpar)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Orpar, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

La société Orpar a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice, et qu'elle nommait en qualité de représentant permanent Madame Marie Barbaret.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

conformément à l'article 18 des statuts, fixe à la somme de 320 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2009/2010.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation d'un avenant à un engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce portant modification des conditions d'exigence de l'indemnité différée de M. Jean-Marie Laborde)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'avenant à un engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce,

approuve la signature, après autorisation du conseil d'administration donnée le 4 juin 2009, d'un avenant à l'engagement approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 septembre 2008 et qui a pour objet de redéfinir les conditions d'exigence de l'indemnité qui pourrait être attribuée à M. Jean-Marie Laborde en cas de cessation de son mandat social, en vue de mettre en conformité les engagements pris au bénéfice de celui-ci avec les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la poursuite d'engagements de retraite à prestations définies visés au dernier paragraphe de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce dont bénéficient Mme Dominique Hériard Dubreuil, MM. François et Marc Hériard Dubreuil et M. Jean-Marie Laborde, à titre de convention réglementée et en application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial présentant et retraçant la poursuite des engagements de retraite et approuve expressément, à titre de convention réglementée et en application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, les engagements de retraite à prestations définies conclus le 2 juillet 2001 et la poursuite de ces engagements depuis cette date, dont bénéficient au titre de Rémy Cointreau SA,

Monsieur Jean-Marie Laborde, directeur général, et au titre d'Andromède SAS, Madame Dominique Hériard Dubreuil et Messieurs François et Marc Hériard Dubreuil.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'acquiescer et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 60 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 195 799 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2009, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 251 747 940 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 16 septembre 2008 dans sa treizième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de

passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la treizième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et

formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 16 septembre 2008.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-129- 2, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 31 juillet 2007 dans sa 15^e résolution ;
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit à titre gratuit.

Le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal

de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée ainsi que de la 18^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 16 septembre 2008, et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant des titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par la présente assemblée générale. Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

Les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

L'assemblée générale décide que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions possédées par la société ne seront pas pris en compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra notamment décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas pu être souscrit à titre irréductible et le cas échéant réductible, sera réparti librement à sa

diligence, totalement ou partiellement, ou offert au public totalement ou partiellement ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation - ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 31 juillet 2007 dans sa 16^e résolution ;

- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par une offre au public et/ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiate ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 16^e résolution de la présente assemblée et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital.

Il est par ailleurs précisé que le montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, résultant des émissions qui seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier n'excèdera par le montant du plafond prévu par la loi.

Le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances prévu à la 16^e résolution de la présente assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra éventuellement décider de conférer aux actionnaires, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon des modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation - ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-148 du code de commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet

de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L. 225-148, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières. La présente délégation pourra également être utilisée pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à une opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du conseil d'administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer notamment les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la soule en espèces à verser, sans que les modalités de détermination du prix fixées par la présente résolution trouvent à s'appliquer.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Dans ce cadre, l'assemblée générale prend acte que les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés et que la présente décision emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués

en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre de la 17^e résolution, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce ;

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 31 juillet 2007 dans sa 20^e résolution ;
- autorise pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, dans le cadre de la dix-septième résolution de la présente assemblée et dans la limite de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans la dix-septième résolution de la présente assemblée sur lequel il s'impute, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à fixer le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la dix-septième résolution ci-avant, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les commis-

saies aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée générale mixte, dans les trente jours de la clôture de la souscription et, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 31 juillet 2007 dans sa dix-neuvième résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, délègue au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les

dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée décide que le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 d'euros et s'impute sur le plafond fixé aux termes de la 16^e résolution de la présente assemblée générale.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il rendra compte à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code du commerce,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de ces titres, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant s'impute sur le plafond fixé aux termes de la 17^e résolution de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports,
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers,
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
- procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et
- prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La présente autorisation se substitue à celle conférée par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extra-ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;

décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 1 400 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la 17^e résolution ;

décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;

décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du code du travail ;

décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;

autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès

au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du Code de commerce, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, à mettre en œuvre les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été consenties par la présente assemblée générale et par l'assemblée générale du 16 septembre 2008 ;

fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de l'autorisation conférée par la présente résolution au conseil d'administration.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations

de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Modification, en conséquence d'un changement législatif, de l'article 12 des statuts de la société relatifs aux actions détenues par les administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 12 des statuts relatif au nombre d'actions, aux fins de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, comme suit :

« Chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins cent actions de la société.

Si au jour de sa nomination, un membre du conseil d'administration n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois. »

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Modification, en conséquence d'un changement législatif, de l'article 23.2, 3^e alinéa, des statuts de la société relatif au droit de vote double en assemblée générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le troisième alinéa de l'article 23.2 des statuts relatif au droit de vote double aux fins de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, comme suit :

« Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. »

Les autres stipulations de l'article 23.2 sont inchangées.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau SA, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (QUINZIÈME RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al.7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous vous présentons notre rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat par le conseil d'administration est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale à la 13^e résolution et serait donnée pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010, et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut-être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat par votre société de ses propres actions prévue à la 13^e résolution de la présente assemblée.

2. ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES, AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (SEIZIÈME, DIX-SEPTIÈME ET DIX-NEUVIÈME RÉOLUTIONS)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant des émissions éventuellement décidées dans ce cadre pourra être augmenté de 15 % dans les conditions prévues à la 19^e résolution, en cas de demandes excédentaires.

Les augmentations de capital social qui résulteraient immédiatement ou à terme de l'émission de ces valeurs mobilières ne pourront excéder 30 000 000 €. De même, le montant nominal des titres de créances donnant accès ou non à des actions et susceptibles d'être émis ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 €, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une période de 26 mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la compétence pour décider de cette opération et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer, dans la 17^e résolution, votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, donnés dans le rapport de gestion.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 17^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

3. EMISSION D'ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION (DIX-HUITIÈME RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-136 1°) du Code de commerce, nous présentons notre rapport sur l'autorisation demandée par votre conseil d'administration de procéder librement à la fixation du prix d'émission d'une partie de l'augmentation de capital réservée par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visée à la 17^e résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, de fixer le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre sans droit préférentiel de souscription d'une partie fixée à 10 % du capital social de la société, dans le respect d'un prix plancher dont la détermination est exposée dans la 18^e résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, donnés dans le rapport de gestion.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant, n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article L. 225-136 1°) du Code de commerce, nous certifierons le rapport complémentaire établi par le conseil d'administration lors de l'usage de cet autorisation par votre conseil d'administration.

4. DÉLÉGATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL POUR RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE (VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette émission.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

5. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital est fixé à 1 400 000 €.

Ce projet d'augmentation de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 juin 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

**Auditeurs et Conseils Associés SA
Nexia international**

Olivier Juramie

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET POLITIQUE D'INFORMATION

Page

156	1.	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
156	2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
156	3.	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE
156	4.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Marie Laborde,
Directeur général de Rémy Cointreau.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion inclus dans les pages 10 à 28 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence ».

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en page 74 et 128.

Il est rappelé que le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2008 contenait l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 5.1.2 de l'annexe concernant les conditions de consolidation de la société Maxxium dans les comptes consolidés du groupe.

Jean-Marie Laborde,
Directeur général de Rémy Cointreau

3. INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2007/08 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 29 à 74 du document de référence déposé à l'AMF le 31 juillet 2008,
- les comptes consolidés de l'exercice 2006/07 établis en conformité avec la législation française et en application du règlement CRC n°99-02, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 28 à 75 du document de référence déposé à l'AMF le 30 juin 2007,
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2007/08 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 111 à 128 du document de référence déposé à l'AMF le 31 juillet 2008,
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2006/07 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 76 à 93 du document de référence déposé à l'AMF le 30 juin 2007.

4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès verbaux des assemblées générales, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société. Les informations financières et un certain nombre d'informations sur l'organisation et les activités de la société sont disponibles sur le site internet du groupe www.remy-cointreau.com

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des informations publiées entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mai 2009 :

Thème	Date	Lieu de consultation
Chiffre d'affaires groupe 12 mois	17/04/08	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org balo.journal.official.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	03/06/08	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Résultat annuel groupe	23/06/08 et 30/07/08	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Document de référence 2007/08	31/07/08	www.remy-cointreau.com
Convocation assemblée générale	08/08/08 08/08/08 28/08/08	balo.journal.official.gouv.fr La Tribune La Charente Libre
Comptes consolidés Attestation des Commissaires aux comptes	29/07/08	balo.journal.official.gouv.fr www.amf-France.org
Programme de rachat d'actions Rémy Cointreau	17/07/08	www.amf-France.org www.remy-cointreau.com
Chiffre d'affaires groupe 1 ^{er} trimestre	30/07/08 13/08/08	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org balo.journal.official.gouv.fr
Accord sortie de Maxxium	03/09/08	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Païement du dividende	17/09/08	La Tribune
Avis approbation des comptes	29/10/08	balo.journal.official.gouv.fr
Chiffre d'affaires groupe 1 ^{er} semestre	16/10/08	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Résultat groupe 1 ^{er} semestre	25/11/08	www.remy-cointreau.com
Comptes semestriels revus par les Commissaires aux comptes	25/11/08	www.amf-France.org
Publications comptes des filiales	24/12/08	balo.journal.official.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	23/12/08 08/01/09	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Chiffre d'affaires 9 mois	22/01/09	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	24/02/09 09/03/09	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Chiffre d'affaires 12 mois	16/04/09	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Résultats consolidés annuels	10/06/09	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Convocation à l'assemblée générale	17/06/09	balo.journal.official.gouv.fr

TABLE DE CONCORDANCE

1.	Personne responsable	156
1.1	Responsable du document de référence	
1.2	Attestation du responsable du document de référence	
2.	Commissaires aux Comptes	92
3.	Informations financières sélectionnées	6, 10-16, 116
4.	Facteurs de risque	17-22
4.1	Politique d'identification et de contrôle de risques	
4.2	Risques inhérents à l'activité	
4.3	Risques juridiques	
4.4	Risques industriels	
4.5	Risques liés à l'environnement	
4.6	Risques de marché	
4.7	Assurance et couverture des risques	
5.	Informations sur la société	76-86
5.1	Histoire et évolution de la société	3
5.2	Investissements	27-28, 42-43
6.	Aperçu des activités	7-10
6.1	Principales activités du groupe	
6.2	Principaux marchés	
7.	Organigramme	5
7.1	Description du groupe	
7.2	Organigramme simplifié du groupe au 31 mars 2009	
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	25-27
8.1	Principaux sites de production	
8.2	Environnement et sécurité	
9.	Examen de la situation financière et du résultat	10-17, 125
9.1	Situation financière	
9.2	Résultat opérationnel	
10.	Trésorerie et capitaux	15-17, 31-32, 47-54
10.1	Dette nette	
10.2	Flux de trésorerie	
10.3	Structure de financement et sécurité financière	
10.4	Obligations contractuelles et engagements hors bilan	
11.	Recherche et développement, brevets et licences	27-28
11.1	Politique de recherche et développement	
11.2	Protection des droits de la propriété intellectuelle et industrielle	
12.	Informations sur les tendances	28
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	87-97
14.1	Composition du conseil d'administration et du comité exécutif	87-97
14.2	Conflits d'intérêts	92
15.	Rémunérations et avantages	
15.1	Rémunérations versées au cours de l'exercice	110-111
15.2	Engagements de retraite	110
15.3	Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	112

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	87-90
16.1 Mandats des administrateurs	87-90
16.2 Contrats de service	
16.3 Comité d'audit, Comité de nomination et de rémunération et Comité de responsabilité sociale	96-97
16.4 Gouvernement d'entreprise	87-92
16.5 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	93-94
16.6 Compte rendu des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	97-101
16.7 Rapport des commissaires aux comptes	104
17. Salariés	
17.1 Ressources humaines et responsabilité sociale	22-24
17.2 Participation et options d'achat d'actions	109-110
17.3 Participation des salariés dans le capital de la société	n/a
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnariat de la société au 31 mars 2009	84
18.2 Droit de vote	77
18.3 Changement de contrôle	
18.4 Marché des titres de la société	86
18.5 Participations cotées	n/a
19. Opérations avec des apparentés	71, 129-132
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1 Documents consolidés	29-73
20.2 Documents sociaux	113-127
20.3 Politique de distribution des dividendes	50, 116
20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	28
20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n/a
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	107
21.2 Acte constitutif et statuts	76-77
22. Contrats importants	17
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a
24. Documents accessibles au public	157
25. Informations sur les participations	44
A Annexes assemblée générale mixte du 28 juillet 2009	134-140
A.1 Projets de résolutions présentées à l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009	141-151
A.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes à l'assemblée générale du 28 juillet 2009	152
A.3 Mandats et fonctions exercés par les administrateurs et les candidats au conseil d'administration	87-89

TABLE DE CONCORDANCE

POUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2008/2009

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

1.	Comptes sociaux	113-127
2.	Comptes consolidés	29-73
3.	Rapport de gestion	10-28
3.1	Informations contenues à l'article L.225-100 du Code commerce	
a.	Analyse de l'évolution des affaires	11-12
b.	Analyse des résultats	13-14
c.	Analyse de la situation financière	15-17
d.	Principaux risques et incertitudes	
e.	Tableau récapitulatif des délégation en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	81-82
3.2	Informations contenues à l'article L.225-100-3 du Code commerce	
f.	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	108
3.3	Informations contenues à l'article L.225-211 du Code commerce	
g.	Rachat par la société de ses propres actions	105-107
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	156
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	74, 128-132
6.	Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	93
7.	Rapport du Président sur le contrôle interne	93-103
8.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne	104

RÉMY COINTREAU

21 boulevard Haussmann 75009 Paris

Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible
sur simple demande ou sur le site remy-cointreau.com

Conception et réalisation : Agence Marc Praquin



Ce document a été imprimé sur un papier couché 100 % recyclable et biodégradable,
fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne
certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement),
CoC PEFC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement)
et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

